

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre

## Rapport d'étude

Phases 1, 2, 3 et 4 : Présentation des gisements de déchets résiduels actuels et futurs et des scénarios de traitement.



Syndicat

# Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets



SAGE ENGINEERING

Bureaux flottants "Filomène"

45 Quai Charles Pasqua

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 01 41 43 09 00



2concert

PARME  
AVOCATS

**Préambule : Contexte de l'étude**

---

**Historique des révisions :**

<b>N° rév.</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Visa</b>
Version 1	21/02/2023	Version initiale	ML + JL	
Version 2	13/04/2023	Version finale	JL	NPB

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. PREAMBULE : CONTEXTE DE L'ETUDE .....</b>	<b>5</b>
1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE .....	5
1.2 PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ETUDE .....	5
1.3 ENJEUX REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX DECHETS RESIDUELS .....	6
1.4 SOLUTIONS DE TRAITEMENT ACTUELLES .....	7
<b>2. PHASE 1 : DIAGNOSTIC DES POLITIQUES DE PREVENTION DES EPCI MEMBRES.....</b>	<b>9</b>
2.1 METHODOLOGIE .....	9
2.2 FICHES STRUCTURES PAR COLLECTIVITE .....	9
2.3 PROPOSITIONS DE NOUVEAUX OUTILS DE PREVENTION ET PISTES D'AMELIORATION.....	9
<b>3. PHASE 2 : ETUDE ET PROSPECTIVE DES FLUX DE DECHETS DE DECHETS RESIDUELS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT .....</b>	<b>11</b>
3.1 PERIMETRE D'ETUDE .....	11
3.2 ESTIMATION DU TONNAGE ACTUEL DE DECHETS RESIDUELS .....	12
3.2.1 DONNEES GENERALES .....	12
3.2.2 OMR.....	13
3.2.3 REFUS DE TRI ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE .....	13
3.2.4 TOUT VENANT DE DECHETERIE.....	14
3.2.5 DECHETS DE SERVICES TECHNIQUES (DST) .....	15
3.2.6 DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE).....	15
3.2.7 CONCLUSION SUR LES TONNAGES ACTUELS .....	15
3.3 PROJECTION DES GISEMENTS DE DECHETS RESIDUELS .....	16
3.3.1 HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA POPULATION .....	16
3.3.2 HYPOTHESES POUR LA PROJECTION DES TONNAGES.....	16
3.3.3 DONNEES RETENUES A L'ISSUE DE LA PROJECTION DU GISEMENT .....	17
3.3.4 CAS SPECIFIQUE DES DAE.....	18
3.4 COMPARAISON DES DONNEES ENTRE L'ETUDE TOURAINNE PROPRE ET L'ETUDE REGIONALE .....	19
3.4.1 DONNEES ISSUES DU L'ETUDE REGIONALE .....	19
3.4.2 ESTIMATION DES DONNEES REGIONALES AU PERIMETRE D'ETUDE .....	19
3.4.3 COMPARAISON DES DONNEES DES 2 ETUDES.....	20
<b>4. PHASE 3 : PROPOSITION DE SCENARIOS DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS A L'ECHELLE DES EPCI MEMBRES .....</b>	<b>22</b>
4.1 PRESENTATION DES SCENARIOS.....	22
4.1.1 SCENARIOS ETUDIES .....	22
4.1.2 SCENARIO AU FIL DE L'EAU.....	22

## Préambule : Contexte de l'étude

4.1.3	SCENARIOS APPROFONDIS .....	24
<b>4.2</b>	<b>ANALYSE JURIDIQUE (DONNEES ISSUES DU CABINET PARME).....</b>	<b>27</b>
4.2.1	SUR LES MODES DE GOUVERNANCE .....	27
4.2.2	SUR LES CONDITIONS DE CONCLUSIONS DE CONVENTIONS DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC .....	28
<b>4.3</b>	<b>ANALYSE DU BESOIN EN CHALEUR DU TERRITOIRE (DONNEES ISSUES D'ITHEM CONSEIL) .....</b>	<b>30</b>
4.3.1	TERRITOIRE DE CHINON .....	30
4.3.2	TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE .....	31
<b>4.4</b>	<b>ANALYSE DE L'IMPACT FINANCIER SUR LES EPCI DE TOURAINE PROPRE (DONNEES ISSUES DU CABINET FCL) .....</b>	<b>33</b>
4.4.1	LA METHODOLOGIE .....	33
4.4.2	L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LES COLLECTIVITES – VISION 2030 .....	34
4.4.3	L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LES COLLECTIVITES – VISION 2050 .....	36
4.4.4	L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LE SMICTOM DU CHINONNAIS – VISION 2030 .....	36
<b>4.5</b>	<b>ANALYSE DES SITES D'IMPLANTATION .....</b>	<b>38</b>
4.5.1	PRESENTATION DES SITES D'IMPLANTATION ETUDIES.....	38
4.5.2	OPPORTUNITE DES SITES D'IMPLANTATION ETUDIES .....	38
4.5.3	PROPOSITION D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS SELON LES SCENARIOS DE TRAITEMENT ENVISAGES.....	40
4.5.4	FOCUS SUR L'ENJEU JURIDIQUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT SUR UN TERRAIN PRIVE (DONNEES ISSUES DU CABINET PARME) .....	41
<b>4.6</b>	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES SCENARIOS DE TRAITEMENT .....</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b><u>PHASE 4 : PROPOSITION DE SOLUTIONS TRANSITOIRES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
5.1	ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION .....	42
5.2	SOLUTIONS PROPOSEES .....	43
5.3	CONCERTATION AUTOUR DE LA NOUVELLE SOLUTION DE TRAITEMENT .....	43
<b>6.</b>	<b><u>CONCLUSIONS DE L'ETUDE .....</u></b>	<b><u>44</u></b>
<b>7.</b>	<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>46</u></b>
<b>ANNEXE 1.</b>	<b>LISTE DES MEMBRES DU COPIL .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE 2.</b>	<b>FICHES STRUCTURES DES EPCI ETUDIES .....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 3.</b>	<b>RAPPORT D'ANALYSE DES MODES DE GOUVERNANCE ET DES MONTAGES CONTRACTUELS .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 4.</b>	<b>RAPPORT D'ANALYSE DES SITES D'IMPLANTATION .....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 5.</b>	<b>NOTE SUR LES POSSIBILITES DE CONCERTATION.....</b>	<b>50</b>

# 1. Préambule : Contexte de l'étude

---

## 1.1 Objectif de l'étude

Au regard des orientations européennes et françaises concernant la hiérarchisation des modes de traitement/valorisation des déchets ménagers et assimilés et faisant suite à plusieurs ajournements de projet d'unité de valorisation des déchets résiduels, Touraine propre (et ses EPCI membres) souhaite procéder à un diagnostic complet et partagé, avec la Région et la Préfecture, de la gestion des déchets résiduels sur son territoire.

Les interactions avec les territoires voisins sont comprises dans l'étude afin d'adopter une approche intégrée de la gestion des déchets résiduels. A la suite des diagnostics des politiques de préventions et des gisements de déchets résiduels, l'objectif pour le syndicat mixte est d'étudier les solutions alternatives globales de gestion des déchets. Il s'agit donc de donner une analyse globale et intégrée de la gestion des déchets résiduels du territoire.

A cette fin, un COPIL a été constitué pour suivre l'étude. Ce dernier est composé de :

- Services de l'Etat : Préfecture, DREAL et ADEME
- Collectivités : membres de Touraine Propre et SMIPE

La liste des personnes composant le COPIL est donnée à titre indicatif en **0**.

## 1.2 Présentation du territoire d'étude

Touraine Propre est un syndicat d'études qui œuvre dans le domaine de la prévention et du traitement des déchets.

Les EPCI membres de Touraine Propre sont les suivants :

- CC Gâtine - Racan
- CC Loches Sud Touraine
- CC Touraine Vallée de l'Indre
- CC Touraine-Est Vallées
- SMICTOM d'Amboise (composé des CC du Castelrenaudais, du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher)
- SMICTOM du Chinonais (composé des CC Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne et de la moitié de Touraine Ouest Val de Loire et de la CC Touraine Vallée de l'Indre)
- Tours Métropole Val de Loire

A noter que le SMIPE (Syndicat de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Val Touraine Anjou) qui couvre le périmètre de la CC Touraine Ouest Val de Loire (à l'exception des communes de Cinq-Mars-la-Pile, Langeais et Mazières-de-Touraine) a été étudié dans le cadre de l'étude, mais n'est pas adhérent à Touraine Propre.

## Préambule : Contexte de l'étude



Figure 1 : EPCI entrant dans le cadre de l'étude (périmètre de Touraine Propre en pointillé bleu)

### 1.3 Enjeux réglementaires relatifs aux déchets résiduels

Comme tous les EPCI nationaux, les membres de Touraine Propre se retrouvent confrontés à une réglementation de plus en plus contraignante concernant la gestion des déchets résiduels. Cette réglementation a pour objectif d'inciter les collectivités à réduire la production de déchets et à respecter le mode de hiérarchisation des traitements.

Les principales réglementations sont les suivantes :

- Article L.541-1 du Code de l'Environnement
  - o Réduire de 15% la quantité de DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 ;
  - o Progresser vers une tarification incitative, avec un objectif national de 25 millions en 2025 ;
  - o Développer le tri à la source des déchets organiques jusqu'à généralisation avant 2025.
- Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire
  - o Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025 (par rapport à 2013).
- Loi de finance 2019
  - o Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération et l'enfouissement

Parallèlement à la présente étude, le Conseil Régional réalise une étude de diagnostic des gisements et des modes de traitement à l'échelle régionale en vue de la mise à jour du SRADDET. Cette étude est réalisée par un groupement de bureaux d'études dont le Mandataire est le cabinet TRIDENT. Des échanges réguliers avec ce bureau d'études ont eu lieu pour faire correspondre les données départementales et régionales.

Préambule : Contexte de l'étude

### 1.4 Solutions de traitement actuelles

Les cartographies ci-dessous reprennent les solutions de traitement des OMR et des Tout-Venants actuellement utilisées par les EPCI du territoire de Touraine Propre.

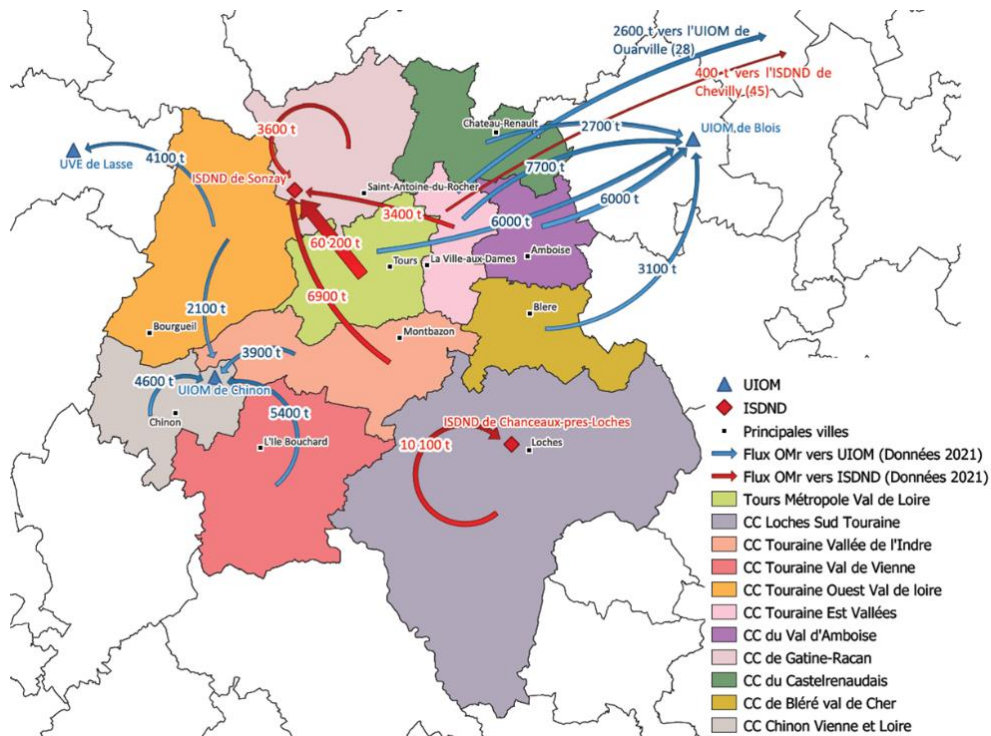


Figure 2 : Exutoires OMR actuellement utilisés (source : Questionnaire destiné aux collectivités)

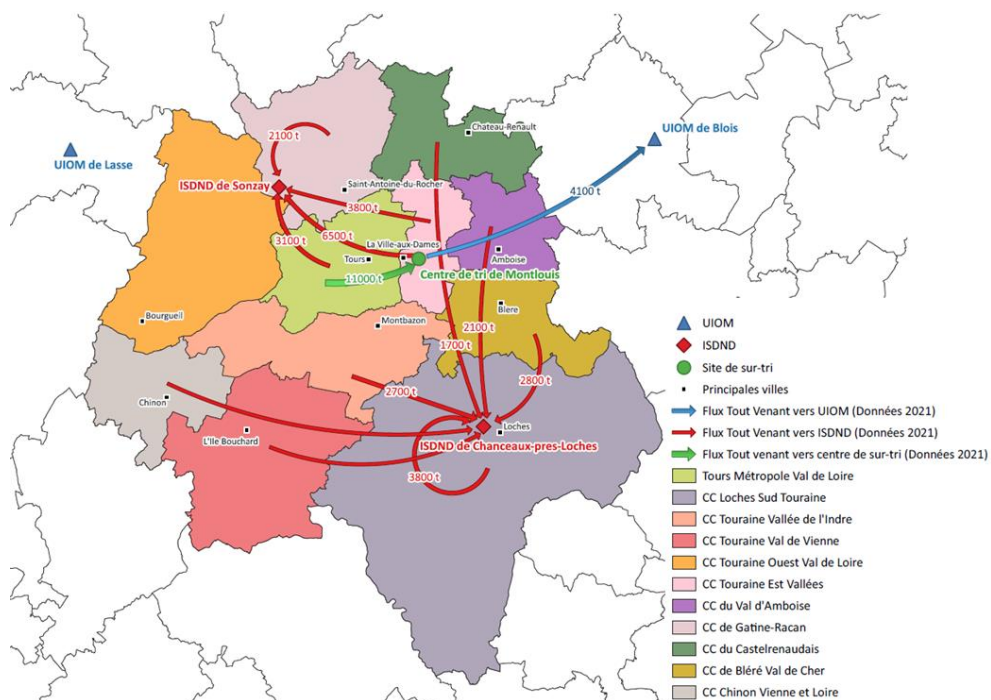


Figure 3 : Exutoires TV actuellement utilisé (source : Questionnaire destiné aux collectivités)

## Préambule : Contexte de l'étude

---

L'enjeu est fort sur les solutions de traitement du territoire dont toutes tendent à se limiter :

- ISDND de Chanceaux-près-Loches : la fermeture préfectorale est prévue pour le 31/12/2023. En 2023, seule 40 000 tonnes seront enfouies
- UIOM de Chinon : la fin de contrat avec l'exploitant Inova est prévue pour le 31/05/2025. Actuellement, l'avenir de l'UIOM n'est pas acté.
- ISDND de Sonzay : la fermeture préfectorale est prévue pour le 01/07/2034, mais la fermeture estimée entre 2027 et 2028 par l'exploitant au vu des remplissages annuels actuels.

## Phase 1 : Diagnostic des politiques de prévention des EPCI membres

---

# 2. Phase 1 : Diagnostic des politiques de prévention des EPCI membres

---

## 2.1 Méthodologie

SAGE a interrogé, à l'aide d'un questionnaire, les EPCI membres de Touraine Propre ainsi que le SMIPE Val Touraine d'Anjou afin de recueillir les politiques de prévention des déchets mises en place par chaque EPCI. Ces questionnaires reprennent les axes de prévention proposés par l'ADEME pour élaborer un PLPDMA :

- Axe 1 : Exemplarité ;
- Axe 2 : Sensibilisation Grand Public et des acteurs concernés ;
- Axe 3 : Instruments économiques favorisant la prévention ;
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage ;
- Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits ;
- Axe 7 : Renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises ;
- Axe 8 : Réduire les déchets du BTP ;
- Axe 10 : Réduire les déchets marins.

Les informations issues de ces questionnaires ont été complétées à l'aide des divers documents transmis par les EPCI et ont permis de réaliser un diagnostic complet des politiques de prévention et en ressortir des opportunités et pistes d'amélioration.

Des pistes d'amélioration globales à l'échelle de l'ensemble du territoire ont été présentées au COPIL ainsi que des fiches structures par EPCI, représentant la carte d'identité des différentes structures du territoire (comprenant les renseignements recueillis au cours de l'étude, des pistes d'amélioration et des opportunités).

## 2.2 Fiches structures par collectivité

Les fiches structures de chaque EPCI sont transmises en 0.

## 2.3 Propositions de nouveaux outils de prévention et pistes d'amélioration

Suite au diagnostic des politiques de prévention du territoire, SAGE a pu élaborer les pistes d'amélioration suivantes :

## Phase 1 : Diagnostic des politiques de prévention des EPCI membres

Axes de prévention	Pistes d'amélioration sur le territoire
AXE 1 : Exemplarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et suivi d'un PLPDMA conforme au décret n° 2015-662 permettant d'avoir une feuille de route et des objectifs à atteindre sur le long terme (possibilité de regroupement d'EPCI)</li> <li>Développer les clauses environnementales et sociales dans les marchés</li> </ul>
AXE 3 : Instruments économiques favorisant la prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la TI dans les territoires les plus ruraux</li> <li>Adopter un barème de RS incitatif à la réduction et au tri des déchets</li> </ul>
AXES 4 et 5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire et gestion de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passer à l'action sur le tri à la source des biodéchets</li> <li>Mettre en place une campagne grand public sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en parallèle du déploiement du tri à la source.</li> </ul>
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux et encourager le compostage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de broyeurs pour les communes</li> <li>Promotion du jardinage au naturel sur l'ensemble du territoire</li> </ul>
AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de service de prêt / location d'objets entre concitoyens et entreprises</li> </ul>
AXE 7 : Renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir des alternatives à l'utilisation de textiles sanitaires</li> </ul>
AXES 8 et 9 : Réduire les déchets des entreprises et du BTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de labels qui font aussi la promotion des professionnels engagés dans des démarches de prévention des déchets</li> </ul>

Figure 4 : Pistes d'amélioration concernant les politiques de prévention du territoire

De plus, la réunion du COPIL des Phases 1 & 2, le 16 novembre 2022, a permis d'acter la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le Syndicat Touraine Propre à l'échelle de son territoire, qui permettra d'afficher et d'animer les mesures de la politique de prévention ambitieuses du territoire.

## 3. Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

### 3.1 Périmètre d'étude

L'analyse de chaque flux de déchets est réalisée sur un périmètre variable. Le tableau ci-dessous reprend les différents périmètres par flux.

Flux de déchets	Périmètre étudié
OMR	Touraine Propre hors SMICTOM Amboise (soit le Département d'Indre-et-Loire sauf le SMIPE Val Touraine Anjou et le SMICTOM d'Amboise)
Refus de tri	Département d'Indre-et-Loire
Tout Venant de déchèterie	Touraine Propre
Déchets des services Techniques	Touraine Propre (données comptabilisées séparément uniquement par TMVL)
Déchets d'activité économique	Département d'Indre-et-Loire

Figure 5 : Périmètre étudié par flux de déchets

Le choix du périmètre a été réalisé en amont de la présente étude car certains EPCI d'Indre-et-Loire produisent des déchets résiduels mais les traitent en 2021 en dehors du territoire (ex : OMR du SMIPE). Certains de ces exports seront conservés à long terme : ces gisements n'ont donc pas été inclus dans le cadre de l'étude et ne sont donc pas pris en compte dans les scénarios de traitement des phases 3 et 4 décrits dans les paragraphes 4 et 5.

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

## 3.2 Estimation du tonnage actuel de déchets résiduels

Les données ont été fournies par les collectivités pour l'année 2021.

## 3.2.1 DONNEES GENERALES

Le tableau ci-dessous reprend les données générales des collectivités pour l'année 2021.

EPCI	Syndicat éventuel	Population (estimation 2021)	Nb communes	Typologie d'habitat	Taux d'habitat collectif	Taux résidence secondaire	Mode de financement
Tours Métropole Val de Loire		296 610	22	Urbain	61%	3%	TEOM + RS
CC Touraine Ouest Val de Loire	SMICTOM du Chinonais	9 591	3	RURAL avec ville centre	9%	7%	TEOM + RS
CC Touraine Vallée de l'Indre	SMICTOM du Chinonais	18 042	14	RURAL avec ville centre	8%	4%	TEOM + RS
CC Chinon, Vienne et Loire	SMICTOM du Chinonais	21 419	18	RURAL avec ville centre	17%	8%	TEOM + RS
CC Touraine Val de Vienne	SMICTOM du Chinonais	25 067	40	RURAL avec ville centre	9%	11%	REOM
CC Gâtine Racan		21 834	19	RURAL dispersé	5%	6%	TEOM + RS
CC Loches Sud Touraine		51 165	67	RURAL dispersé	9%	11%	TEOM + RS
CC Touraine Vallée de l'Indre		35 492	8	MIXTE à dominante rurale	8%	4%	TEOM+ RS
CC Touraine-Est Vallées		40 191	10	MIXTE à dominante urbaine	12%	2%	TEOM + RS
CC du Val d Amboise	SMICTOM Amboise	27 752	14	MIXTE à dominante rurale	21%	7%	TEOM + RS
CC de Bléré Val de Cher	SMICTOM Amboise	21 552	15	Rural dispersé	8%	7%	RI
CC du Castelrenaudais	SMICTOM Amboise	16 668	16	RURAL avec ville centre	15%	4%	RI
CC Chinon, Vienne et Loire	SMIPE Val Touraine Anjou	2 089	1	RURAL dispersé	17%	8%	TEOM et RS
CC Touraine Ouest Val de Loire	SMIPE Val Touraine Anjou	23 711	25	RURAL dispersé	9%	7%	TEOM et RS
<b>Total Indre et Loire</b>		<b>611 184</b>	<b>272</b>		<b>35%</b>	<b>5%</b>	

Figure 6 : Données générales des EPCI étudiés concernant la gestion des déchets

La majorité des EPCI ont une typologie Rurale ou Mixte. Le taux d'habitat vertical est en moyenne de 35% (et de 6% hors TMVL).

Seules 2 collectivités d'Indre-et-Loire ont mis en place une Tarification Incitative. Par ailleurs, tous les EPCI financés par la TEOM ont mis en place une Redevance Spéciale permettant un financement incitatif pour les professionnels (entreprises et administrations).

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

## 3.2.2 OMR

Le périmètre d'étude est focalisé sur les collectivités membres de Touraine Propre pour le flux OMR (hors SMICTOM Amboise).

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques de chaque collectivité relatives aux OMR.

EPCI	Syndicats éventuels	Financement 2021	Ratio 2021	Tonnage 2021	% tonnage Touraine Propre	Part fermenticible dans les Omr	Ratio hors bio	Ratio bio	Pas ECT en 2021
Tours Métropole Val de Loire		TEOM + RS	222	66 194	60%	24%	169	53	1
CC Touraine Ouest Val de Loire	SMICTOM du Chinonais	TEOM + RS	216	2 080	2%	32%	147	69	1
CC Touraine Vallée de l'Indre	SMICTOM du Chinonais	TEOM + RS	216	3 912	4%	32%	147	69	1
CC Chinon, Vienne et Loire	SMICTOM du Chinonais	TEOM + RS	216	4 644	4%	32%	147	69	1
CC Touraine Val de Vienne	SMICTOM du Chinonais	REOM	216	5 435	5%	32%	147	69	1
CC Gâtine Racan		TEOM + RS	164	3 599	3%	35%	106	58	-
CC Loches Sud Touraine		TEOM + RS	197	10 107	9%	29%	139	58	1
CC Touraine Vallée de l'Indre		TEOM + RS	195	6 947	6%	32%	133	62	1
CC Touraine-Est Vallées		TEOM + RS	192	7 729	7%	19%	155	36	-
CC du Val d'Amboise	SMICTOM Amboise	TEOM + RS	214	5 968					
CC de Bléré Val de Cher	SMICTOM Amboise	RI	142	3 079					
CC du Castelrenaudais	SMICTOM Amboise	RI	164	2 745					
CC Chinon, Vienne et Loire	SMIPE Val Touraine Anjou	TEOM et RS	174	365					
CC Touraine Ouest Val de Loire	SMIPE Val Touraine Anjou	TEOM et RS	174	4 141					
<b>Total hors SMICTOM A et SMIPE</b>			<b>212</b>	<b>110 646</b>		<b>26%</b>	<b>157</b>	<b>56</b>	

Figure 7 : Données générales des EPCI étudiés concernant la collecte des OMR (les EPCI grisés ne sont pas pris en compte pour ce flux dans le cadre de l'étude)

Le gisement 2021 d'OMR est estimé à 110 646 tonnes pour les EPCI étudiés. Tours Métropole Val de Loire (TMVL) représente 60% des tonnages du territoire de Touraine Propre.

D'après les caractérisations des EPCI du territoire, la part des biodéchets est de 56 kg/hab en moyenne en 2021, soit environ 26% de biodéchets dans les OMR (NB : le ratio national de 32% de biodéchets dans les OMR est appliqué pour les EPCI n'ayant pas la connaissance de la part de biodéchets). La généralisation du tri à la source des biodéchets (obligatoire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'après la loi TECV) aura un impact sur le flux OMR et donc sur les tonnages produits.

## 3.2.3 REFUS DE TRI ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

Les EPCI d'Indre-et-Loire se sont groupés avec des EPCI voisins pour créer une SPL en charge de la construction et de l'exploitation en régie d'un nouveau centre de tri.

Ce centre de tri est dimensionné pour traiter **53 000 tonnes par an** avec un taux de refus issus des collectes publiques sélectives de 25%. Le tonnage issu des EPCI d'Indre-et-Loire réceptionné sur cette installation représente environ 60% de son total, soit 33 400 tonnes. Grâce à des actions de communication, la SPL

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

visé à terme une réduction du taux de refus autour de 17-20%. Ainsi, le gisement de refus de tri en provenance des EPCI du périmètre de Touraine Propre est estimé entre 5 000 et 6 000 tonnes par an<sup>1</sup>.

La phase test du futur centre de tri est prévue pour septembre 2023. A partir de cette date, le centre de tri produira des refus de tri qui devront être traités. La SPL prévoit de lancer un appel d'offre en mai 2023 pour déterminer les exutoires de traitement des refus de tri à horizon 3 à 4 ans.

Au-delà, les modalités de traitement à long terme ne sont pas encore déterminées et dépendront d'éléments politiques et économiques de la part de l'ensemble des actionnaires de la SPL. A l'heure actuelle, il est envisagé que les refus de tri soient gérés par les collectivités d'Indre-et-Loire à l'équivalent de leur part d'apport.

**Ainsi, dans le cadre de la présente étude, le gisement de refus de tri est estimé entre 5 000 et 6 000 tonnes par an entre 2024 et 2050<sup>2</sup>. Ce tonnage potentiel devra être validé politiquement par la SPL.**

### 3.2.4 TOUT VENANT DE DECHETERIE

Les EPCI étudiés ont communiqué leur ratio et leur tonnage de déchets Tout Venant.

Ces déchets sont collectés via des bennes spécifiques en déchèterie. L'ensemble des déchèteries du territoire (exceptées celles de TMVL) accepte les professionnels. Les EPCI ont souligné au cours de l'étude la petite taille des déchèteries et leur difficulté à moderniser ces dernières afin d'accueillir la filière PMCB.

Le tableau suivant reprend le gisement estimé pour 2021 par EPCI.

Tout venant	Accepte professionnel sur déchèterie	Ratio 2021 (kg/hab)	Tonnage 2021
<i>Tours Métropole Val de Loire</i>	-	45	13 300
<i>SMICTOM du Chinonais</i>	1	128	9 519
<i>CC Gâtine Racan</i>	1	94	2 060
<i>CC Loches Sud Touraine</i>	1	73	3 749
<i>CC Touraine Vallée de l'Indre</i>	1	75	2 672
<i>CC Touraine-Est Vallées</i>	1	94	3 792
<i>SMICTOM d'Amboise</i>	1	102	6 754
<b>Total</b>		<b>71</b>	<b>41 847</b>

Figure 8 : Données générales des EPCI étudiés concernant la collecte des Tout venants de déchèteries

<sup>1</sup> Les refus de tri des Déchets d'Activité Economique ne sont pas gérés par le SPGD et ne rentrent donc pas dans le cadre de ce gisement.

<sup>2</sup> Pour la suite de l'étude, le gisement retenu est de 6 000 tonnes par an entre 2024 et 2050.

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

### 3.2.5 DECHETS DE SERVICES TECHNIQUES (DST)

Les déchets de services techniques sont principalement collectés dans le cadre du nettoyage de la voirie.

Seul TMVL comptabilise séparément ce flux. Pour les autres EPCI, ce gisement est comptabilisé au sein des OMR ou des Tout-venants en fonction des pratiques de chaque collectivité.

Déchets service technique	Tonnage 2021
Tours Métropole Val de Loire	5 847

Figure 9 : Données générales des EPCI étudiés concernant la collecte des Déchets de Services Techniques

**Le gisement des déchets de services techniques est estimé à 5 847 tonnes en 2021 pour le périmètre étudié.**

### 3.2.6 DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE)

Les déchets d'activité économique (DAE) sont les déchets produits par les professionnels et non-collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD).

Le gisement de DAE est estimé à partir de l'outil iNex Sourcing qui donne une estimation à partir d'une multitude de bases de données.

**Sur 2021, l'outil iNex Sourcing estime le gisement de DAE à environ 173 000 tonnes sur le périmètre étudié.**

### 3.2.7 CONCLUSION SUR LES TONNAGES ACTUELS

Suite au recueil des données lors de la phase 1, le tableau ci-dessous regroupe les gisements de déchets résiduels produits en 2021 par le territoire étudié. Pour rappel, le périmètre étudié pour chaque flux est :

- Flux OMR : EPCI adhérents à Touraine Propre (hors SMICTOM Amboise) ;
- Flux Déchets des services Techniques : Tours Métropole Val de Loire ;
- Flux Tout Venant de déchèterie : EPCI adhérents à Touraine Propre ;
- Flux refus de tri : EPCI d'Indre-et-Loire ayant des apports à la SPL Tri Val de Loire ;

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

	Tonnage 2021
OMR	111 000
Déchets des services techniques	6 000
Tout venant	42 000
Refus de tri	6 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>

Figure 10 : Estimation du tonnage actuel de déchets résiduels collectés par le service public

En 2021, le gisement de déchets résiduels est estimé à 165 000 tonnes pour le périmètre étudié.

### 3.3 Projection des gisements de déchets résiduels

#### 3.3.1 HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Afin de mettre en cohérence les données avec l'étude régionale, le scénario OMPHALE central de l'INSEE a été utilisé par les deux études.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de population entre 2021 et 2050 sur le périmètre étudié. A noter que les évolutions de population ont été estimées uniformes sur tous les EPCI du département.

	2021	2030	2050
<b>Touraine Propre</b>	587 000	602 000	612 000
<b>Indre-et-Loire</b>	613 000	629 000	639 000

Figure 11 : Hypothèses d'augmentation de la population entre 2021 et 2050

#### 3.3.2 HYPOTHESES POUR LA PROJECTION DES TONNAGES

Plusieurs scénarios de projections ont été présentés aux élus de Touraine Propre lors du COPIL du 16 novembre 2022. Ayant conscience de l'indispensable implication des collectivités en faveur de la prévention et de la réduction des déchets résiduels, les membres du COPIL se sont positionnés sur les hypothèses suivantes.

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

	Scénario de projection retenu
<b>OMR</b>	<p>D'ici 2030, intensification de la Tarification Incitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 32% population en Redevance Incitative</li> <li>• TMVL : Intensification du travail auprès des professionnels</li> <li>• Autres collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du tri à la source des biodéchets</li> <li>• Adaptation des fréquences de collecte</li> <li>• Mise en place des ECT</li> <li>• Adoption de Programmes locaux de Prévention sur tous les territoires</li> </ul> </li> </ul> <p>Entre 2031 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification de la prévention</li> <li>• Intensification du geste de tri (collecte sélective + biodéchet)</li> <li>• Tarification Incitative sur tout le territoire (61% de la population en TEOMi + 39% de la population en RI)</li> </ul>
<b>Tout venant</b>	Entre 2021 et 2050, mise en place des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (PMCB) avec impact important du fait des apports des professionnels dans toutes les déchèteries du territoire (exceptées celles de TMVL).
<b>Déchets des Services Techniques</b>	Entre 2021 et 2050, mise en place d'actions de prévention
<b>Refus de tri</b>	Construction du centre de tri de Parçay Meslay 17 à 20% de taux de refus pour une installation de capacité de 53 000 tonnes. Seul le tonnage issu des collectivités d'Indre et Loire sera traité sur le territoire.

Figure 12 : Détail des hypothèses prises au sein des scénarios de projection des déchets résiduels

### 3.3.3 DONNEES RETENUES A L'ISSUE DE LA PROJECTION DU GISEMENT

La prise en compte des hypothèses ci-dessous permet d'atteindre les projections présentées dans le tableau ci-dessous. Ces tonnages sont repris les phases 3 et 4 de l'étude.

#### Scénario Touraine Propre retenu

	2021	2030	2050
OMR	111 000	90 000	78 000
DST	6 000	5 000	5 000
Tout venant	42 000	37 000	26 000
Refus de tri	6 000	6 000	6 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>138 000</b>	<b>115 000</b>

Figure 13 : Projection de tonnage de déchets résiduels sur le périmètre étudié (à noter que les DST ne concernent que TMVL)

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

Les membres du COPIL n'ont pas souhaité intégrer le gisement de DAE résiduels pour la construction des scénarios de traitement.

Ainsi, le gisement de déchets résiduels pris en compte dans les scénarios de traitement est de 138 000 tonnes en 2030 et 115 000 tonnes en 2050. Les Elus du territoire souhaitent que l'intégration de ces tonnages dans une installation du service public soit complétée à la marge par des tonnages de DAE.

### 3.3.4 CAS SPECIFIQUE DES DAE

A partir des données de l'outil iNex Sourcing, les projections de gisement produits ont été réalisées en prenant en compte les objectifs nationaux (réduction de 5% d'ici 2030).

A partir d'hypothèses de gisement et de projection, le tableau ci-dessous présente les résultats de l'outil iNex Sourcing.

DAE	DAE Résiduels 2021	DAE Résiduels 2030	DAE Résiduels 2050
Tonnage	173 000	106 000	97 000

Figure 14 : Estimation et projection des DAE

Parmi ces déchets résiduels, seule une part peut être considérée comme incinérable et/ou CSR-arisable. Elle est estimée au minimum à 73 000 tonnes en 2030 et 67 000 tonnes en 2050.

L'étude Régionale a également évalué le gisement de DAE sur le territoire d'Indre-et-Loire.

Zone géographique	Scénario	2019			2030			2050		
		DAE résiduels	DMA résiduels	Total	DAE résiduels	DMA résiduels	Total	DAE résiduels	DMA résiduels	Total
Indre-et-Loire (37)	Scénario 1 / Tendanciel	175 962	187 358	363 320	179 783	184 497	364 280	181 802	171 662	353 464
	Scénario 2 / Réglementaire	175 962	187 358	363 320	109 008	174 333	283 340	83 265	154 987	238 253
	Scénario 3 / SRADDET	175 962	187 358	363 320	103 624	161 778	265 402	69 645	140 131	209 776
	Scénario 4 / Prévention et gestion plus ambitieuses	175 962	187 358	363 320	78 089	152 291	230 380	38 323	132 376	170 700

Figure 15 : Estimation et projection des DAE issues de l'Etude Régionale

Dans l'étude régionale, le gisement de DAE résiduels produits et importés est donc estimé entre 103 624 (scénario SRADDET) et 109 008 tonnes (scénario réglementaire) en 2030, ce qui semble cohérent avec les estimations à 106 000 tonnes de l'étude Touraine Propre.

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

### 3.4 Comparaison des données entre l'étude Touraine Propre et l'étude Régionale

Un travail de mise en cohérence des données a été réalisé entre l'étude de Touraine Propre et l'étude régionale. L'objectif est une communication concordante entre les deux études et, le cas échéant, de pouvoir expliquer les écarts.

Cependant, il est nécessaire de souligner les objectifs différents de ces 2 études :

- L'étude Régionale cherche à réaliser une estimation des déchets résiduels actuels et futurs à l'échelle régionale. Il s'agit donc d'une approche macroscopique.
- L'étude Touraine Propre doit permettre d'estimer les tonnages de déchets résiduels afin d'être traités dans une potentielle future installation. Il s'agit donc d'une étude opérationnelle.

Ces deux objectifs expliquent des approches et des hypothèses différentes.

#### 3.4.1 DONNEES ISSUES DU L'ETUDE REGIONALE

La Région a travaillé à l'échelle des départements. Pour l'Indre-et-Loire, les résultats pour le scénario SRADDET (hors importation) sont les suivants :

	2019	2030	2050
OMR	126 420	100 968	80 721
Tout venant	42 797	43 535	42 853
Refus de tri	8 541	9 307	9 645
<b>Total</b>	<b>177 758</b>	<b>153 810</b>	<b>133 218</b>

Figure 16 : Estimation du tonnage départemental issue du scénario SRADDET

A noter que l'Etude Régionale ne prend pas en compte les Déchets du Service Technique de TMVL qui sont comptabilisés spécifiquement par cette collectivité.

#### 3.4.2 ESTIMATION DES DONNEES REGIONALES AU PERIMETRE D'ETUDE

Afin de comparer les résultats des deux études, il est nécessaire d'apporter une correction aux résultats de l'étude Régionale pour faire correspondre les périmètres.

Le tableau ci-dessous présente les résultats du scénario Régional SRADDET (hors importation) à l'échelle du périmètre de l'étude de Touraine Propre.

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

	Correction pour périmètre de Touraine propre	Justification du coefficient	2019	2030	2050
OMR	87%	Part du tonnage OMR 2019 affecté à Touraine Propre (sans SMICTOM Amboise)	110 000	88 000	70 000
Tout venant	97%	Part du tonnage TV 2019 affecté à Touraine Propre	41 000	42 000	41 000
Refus de tri	100%	Ensemble du gisement départemental	9 000	9 000	10 000
<b>Total</b>			<b>160 000</b>	<b>139 000</b>	<b>121 000</b>

Figure 17 : Correction des résultats régionaux pour correspondre au périmètre d'étude Touraine Propre

Ainsi, sur le périmètre étudié dans l'étude de Touraine Propre, les estimations des déchets ménagers et assimilés résiduels du scénario SRADDET sont :

- 160 000 tonnes en 2019 ;
- 139 000 tonnes en 2030 ;
- 121 000 tonnes en 2050.

### 3.4.3 COMPARAISON DES DONNEES DES 2 ETUDES

Le tableau ci-dessous compare les résultats de l'étude régionale et de l'étude de Touraine Propre :

	2019	2021	2030		2050	
	Région	SAGE	Région	SAGE	Région	SAGE
ORDURES MENAGERES	110 000	111 000	88 000	90 000	70 000	78 000
DECHETS SERVICES TECHNIQUES	<i>Non pris en compte</i>	6 000	<i>Non pris en compte</i>	5 000	<i>Non pris en compte</i>	5 000
TOUT VENANT	41 000	42 000	42 000	37 000	41 000	26 000
REFUS DE TRI	9 000	6 000	9 000	6 000	10 000	6 000
<b>Total :</b>	<b>160 000</b>	<b>165 000</b>	<b>139 000</b>	<b>138 000</b>	<b>121 000</b>	<b>115 000</b>

Figure 18 : Comparaison des résultats des deux études sur un périmètre équivalent

Les écarts sont constatés et s'expliquent de la manière suivante :

- **Total du gisement** : les totaux de déchets résiduels estimés dans les deux études sont proches en 2019/2021, en 2030 et en 2050 ;
- **OMR** : l'écart s'explique par un impact différent du passage en TI :
  - o Scénario Touraine Propre :
    - 2030 - 32% de la population en RI

## Phase 2 : Etude et prospective des flux de déchets de déchets résiduels sur le territoire du syndicat

---

- 2050 - 61% de la population en TEOMi + 39% de la population en RI
- Scénario SRADDET :
  - 2030 - 68% de la population en RI
  - 2050 - 80% de la population en RI
- **Déchets de Services Techniques** : ce gisement n'est pas pris en compte dans l'étude Régionale. Il est estimé à 6 000 tonnes en 2021 et 5 000 tonnes en 2030 et 2050 dans l'étude de Touraine Propre. A noter que ces tonnages sont issus uniquement de TMVL, seule collectivité du territoire à comptabiliser ce flux séparément ;
- **Tout Venant** : un écart important est constaté entre les 2 études du fait des hypothèses d'impact sur les flux de Tout Venant de la filière REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) qui doit se développer dans les prochaines années. En effet, l'ensemble des déchèteries du périmètre de Touraine Propre (exceptées celles de TMVL) acceptent les professionnels, l'impact attendu est donc important. L'étude régionale n'a pas pris en compte à ce niveau de détail sur l'ensemble de son périmètre ;
- **Refus de tri** : un écart important est constaté du fait d'un mode d'approche différent. L'étude régionale se base sur les données issues de la collecte des emballages tandis que l'étude de Touraine Propre s'est basée sur les estimations de production de refus de tri de la SPL Tri Val de Loire.

## 4. Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

### 4.1 Présentation des scénarios

#### 4.1.1 SCENARIOS ETUDIÉS

Les scénarios ont été construits en lien avec les conclusions du COPIL du 16 novembre 2022, à savoir :

- Ne pas prendre en compte les DAE pour l'élaboration des scénarios de traitement à l'échelle du territoire
- Limiter les distances pour traiter les déchets résiduels
- Dimensionner au plus juste la capacité de futures installations pour répondre au besoin
- Prévoir des marges de sécurité compte-tenu des incertitudes sur la baisse des tonnages

Les scénarios suivants ont été présentés aux membres du COTECH (NB : mise à jour des tonnages suite à la modification du scénario d'évolution de la population).

	Scénario A	Scénario B	Scénario C	Scénario D	Scénario E	Scénario F	Scénario G	Scénario H
Outils de traitement sur le département	-	UVE 100 kt	Revamping Chinon	Revamping Chinon UVE 100 kt	Revamping Chinon UVE 60 kt	Revamping Chinon UVE 60 kt Unité prépa CSR TV 50 kt	Revamping Chinon Unité prépa CSR TV 50 kt Chaufferie CSR	'Revamping Chinon Unité prépa CSR OMr 70 kt
Externalisation du traitement (2030)	138 000 t	38 000 t	98 000 t	0 t	38 000 t	0 t	55 000 t	38 000 t

Figure 19 : Scénarios envisagés par SAGE Engineering et présentés aux membres du COTECH

Les membres du COTECH ont souhaité limiter les scénarios avec externalisation des tonnages (qui peut être externe à l'Indre-et-Loire ou interne en cas d'installation privée) pour plusieurs raisons :

- Incertitude sur les futures capacités disponibles ;
- Incertitude sur les tarifs pratiqués dans les éventuelles installations ;
- Incertitude sur les possibilités réglementaires d'externalisation de déchets en dehors de la région Centre-Val de Loire.

De plus, suite aux échanges avec les membres du COTECH et avec le SMICTOM du Chinonais, il est décidé d'approfondir des scénarios qui prennent en compte la reconstruction de l'UVE de Chinon à 40 000 tonnes.

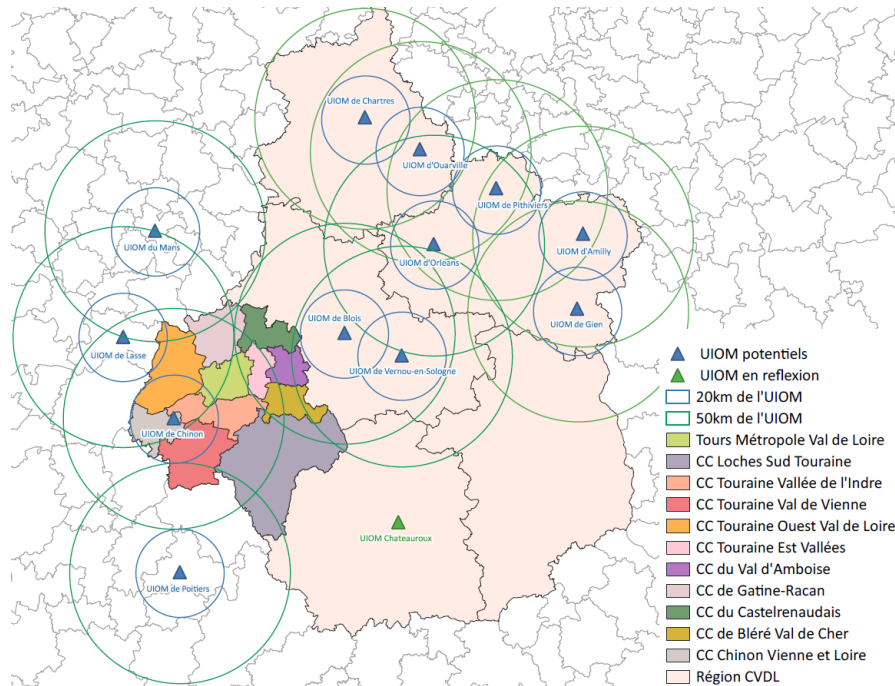
#### 4.1.2 SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario « au fil de l'eau » considère qu'aucune nouvelle installation de traitement n'est construite sur le territoire. Seule l'UVE de Chinon est reconstruite afin d'accueillir 40 000 tonnes.

Ainsi à horizon 2030, 40 000 tonnes de déchets résiduels sont traitées à l'UVE de Chinon et 98 000 tonnes doivent être traitées en dehors du territoire départemental.

Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

La carte ci-dessous représente les sites publics traitant des déchets résiduels. Les cercles autour des installations représentent une distance de 20km (en bleu) et de 50 km (en vert).



Sites concernée	Date d'ouverture	Maitre d'Ouvrage	Région	Département	Typologie	Capacité de traitement en 2021	Vide de capacité 2030	Tarifs de traitement 2030	Projet d'évolution
UIOM de Blois	1971	Val-Eco	CVDL	41	UIOM	95 500	?	?	Projet de 3ème ligne
UVE de Lasse	08/2004	Sivert	PDLL	49	UIOM	120 000	?	?	Projet de 2ème ligne
UVE du Mans	01/1975	Le Mans Métropole	PDLL	72	UIOM	140 000	?	?	Réflexion sur une 3ème ligne ?
UVE de Poitiers	1984	Grand Poitiers	NA	86	UIOM	50 000	?	?	Modernisation de l'installation ?
Projet d'UVE à Châteauroux							Limité à l'Indre	?	

Figure 20 : Sites de traitement des déchets résiduels, actifs sur le long terme

A noter qu'il est aujourd'hui difficile de prévoir si ces installations auront des capacités disponibles d'ici 2030, et si les projets d'extension auront été réalisés.

Le scénario « au fil de l'eau » est jugé non souhaitable pour les raisons suivantes :

- Non maîtrise des capacités actuelles et futures des UIOM limitrophes (et de leur plan d'approvisionnement) ;
- Forte incertitude sur les tarifs pratiqués par ces installations ;
- Distance jusqu'aux exutoires (jusqu'à 400 km A/R).

Des scénarios alternatifs ont été approfondis pour sécuriser le traitement de tout ou partie du tonnage de déchets résiduels produits sur le territoire.

### 4.1.3 SCENARIOS APPROFONDIS

#### 4.1.3.1 Présentation des scénarios

Suite aux remarques des membres du COTECH, les scénarios suivants ont été approfondis.

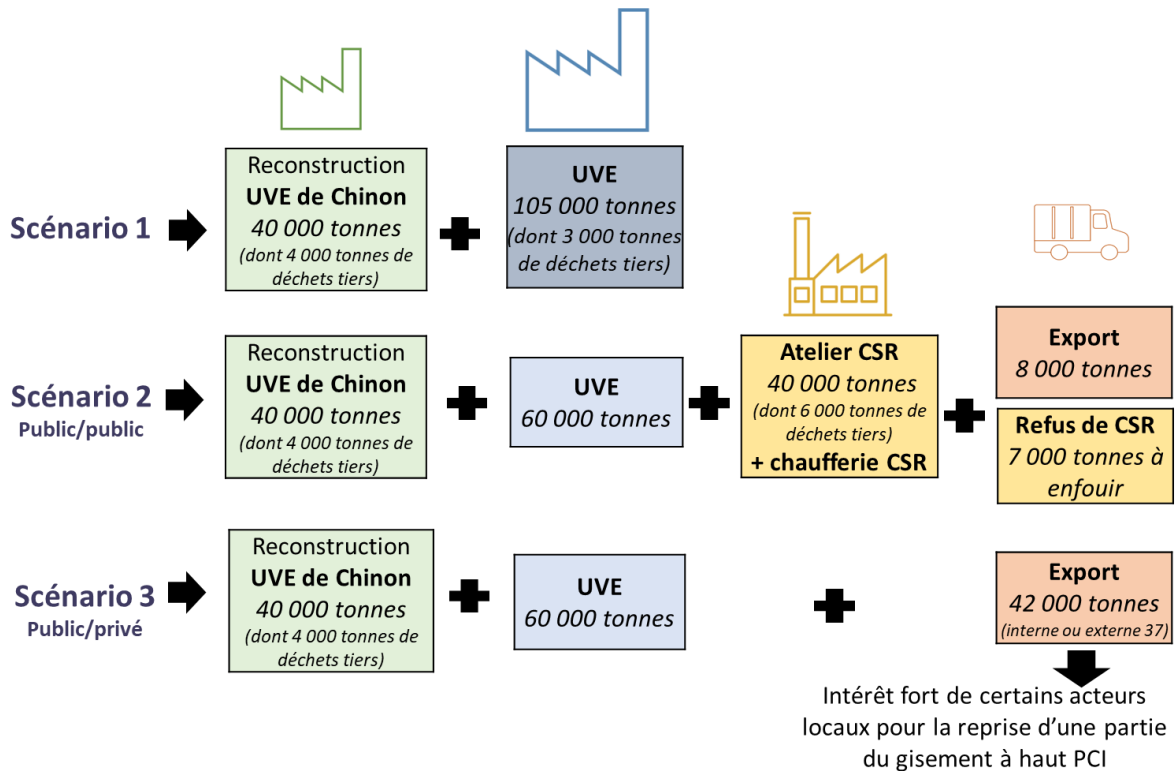


Figure 21 : Scénarios long terme envisagés sur le territoire selon la volonté politique locale

L'ensemble de ces scénarios prennent en compte le traitement (ou l'export) de :

- 90 000 tonnes d'OMR ;
- 5 000 tonnes de DST ;
- 37 000 tonnes de Tout venant ;
- 6 000 tonnes de refus de tri.

Soit un total de 138 000 tonnes correspondant au tonnage 2030 présenté dans le paragraphe 3.3.

A noter que le gisement de déchets résiduels est amené à diminuer d'ici 2050. Les vides de four ainsi créés pourraient être comblés par les DAE et participer à l'économie du contrat.

Ces scénarios ont été présentés aux membres du COPIL le 7 février 2023.

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

## 4.1.3.2 Description des scénarios de traitement approfondis

Le tableau ci-dessous présente l'analyse critique des scénarios approfondis.

	Description	Points forts	Points faibles
<b>Scénario 1 :</b> UVE Chinon + UVE 105 kT	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'UVE de Chinon est reconstruite pour accueillir 40 000 tonnes de déchets résiduels (dont 4 000 tonnes de déchets tiers en 2030).</li> <li>Une nouvelle UVE sur le territoire permet de traiter 105 000 tonnes de déchets résiduels (dont 3 000 tonnes de déchets tiers en 2030).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ensemble du gisement traité sur le territoire</b></li> <li>Maitrise des coûts de traitement</li> <li>Pas de dépendance à la variabilité du marché de traitement de déchet</li> <li>Possibilité de récupération de la chaleur pour le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Opposition fortement probable des associations</b></li> <li>Trouver un site d'implantation pour une UVE à 105 kT</li> <li>Impact environnemental lié à la reconstruction de Chinon et à la construction d'une nouvelle usine</li> </ul>
<b>Scénario 2 :</b> UVE Chinon + UVE 60 kT + Atelier/chaufferie CSR	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'UVE de Chinon est reconstruite pour accueillir 40 000 tonnes de déchets résiduels (dont 4 000 tonnes de déchets tiers en 2030).</li> <li>Une nouvelle UVE sur le territoire permet de traiter 60 000 tonnes de déchets résiduels (sans déchets tiers en 2030).</li> <li>Un atelier CSR et une chaufferie permettent de valoriser 40 000 tonnes de déchets résiduels (dont 6 000 tonnes de déchets tiers en 2030) à haut potentiel calorifique. Après tri sur l'atelier CSR, environ 7 000 tonnes de déchets doivent être enfouies.</li> <li>8 000 tonnes de déchets résiduels ne pourront pas être traitées en 2030 et devront donc être traités sur d'autres installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bonne part du gisement traitée sur le territoire</b></li> <li>Maitrise des coûts de traitement</li> <li>Peu de dépendance à la variabilité du marché de traitement de déchet</li> <li>Possibilité de récupération de la chaleur pour le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opposition probable des associations</li> <li><b>Nécessité de trouver 2 sites d'implantation</b></li> <li>Trouver un exutoire pour l'enfouissement de refus de CSR</li> <li>Nécessité de sécuriser les apports vers des UVE (Blois et Lasse ?)</li> <li>Complexité du portage et de la mise en œuvre</li> <li><b>Fort niveau d'investissement public</b></li> <li>Incertitude à moyen terme sur le maintien de la qualité calorifique des CSR avec l'optimisation du tri des matières bois et plastiques via la filière REP PMCB.</li> <li>Impact environnemental lié à la reconstruction de Chinon, à la construction d'une nouvelle usine et à la construction de l'Atelier/chaufferie CSR</li> </ul>
<b>Scénario 3 :</b> UVE Chinon + UVE 60 kT + Export	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'UVE de Chinon est reconstruite pour accueillir 40 000 tonnes de déchets résiduels (dont 4 000 tonnes de déchets tiers en 2030).</li> <li>Une nouvelle UVE sur le territoire permet de traiter 60 000 tonnes de déchets résiduels (sans déchets tiers en 2030).</li> <li>42 000 tonnes de déchets résiduels ne pourront pas être traitées en 2030 et devront donc être traitées sur d'autres installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Facilité de mise en œuvre et de portage</b></li> <li>Investissement moindre</li> <li>Possibilité de récupération d'une partie de la chaleur pour le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Incertitude sur les capacités et les coûts à l'export</b></li> <li>Nécessité de sécuriser les apports vers des UVE (Blois et Lasse ?)</li> <li>Impact environnemental lié à la reconstruction de Chinon, à la construction d'une nouvelle usine et à l'export</li> </ul>

Figure 22 : Présentation des scénarios long termes envisagés par l'étude

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

## 4.1.3.3 Impacts économiques des scénarios de traitement approfondis

Une analyse économique des scénarios a été réalisée et est présentée dans le graphique ci-dessous. L'analyse s'entend au global pour chaque scénario : en fonction du/des mode(s) de gouvernance choisi(s) les données chiffrées devront être revues.

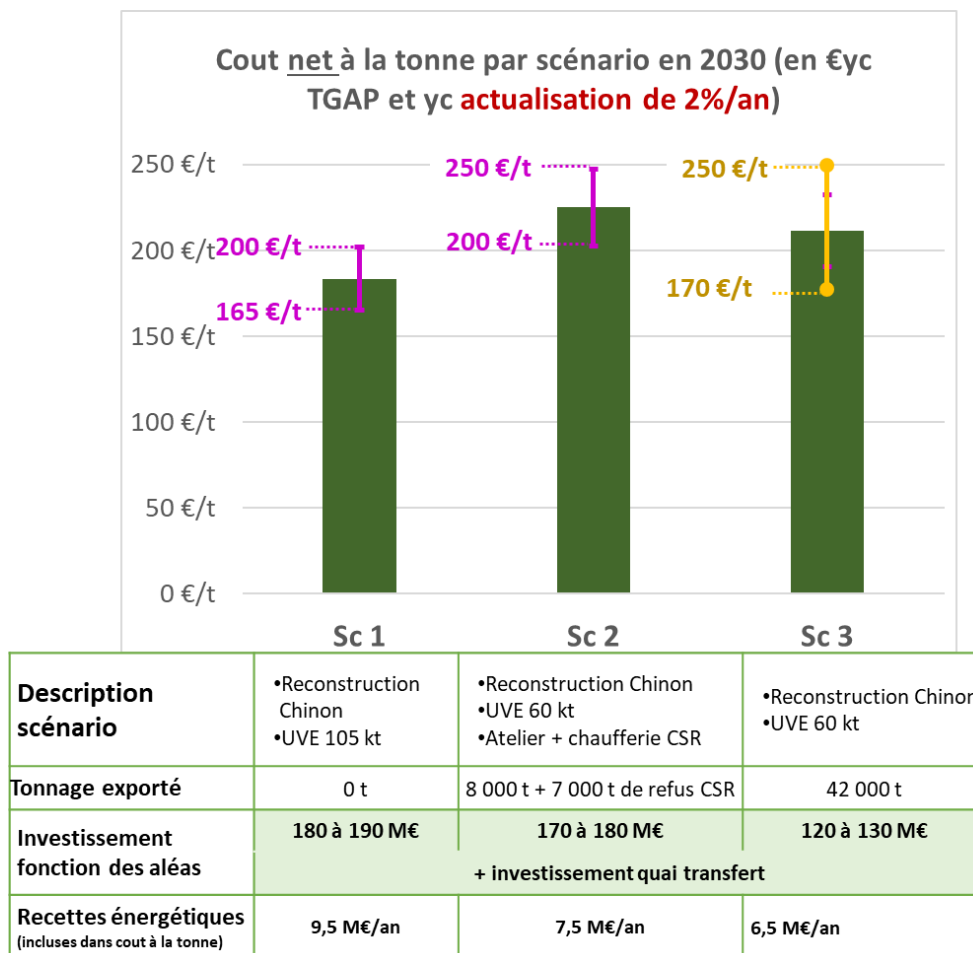


Figure 23 : Estimation du coût économique (investissement et fonctionnement) des scénarios long terme

Le coût à la tonne est estimé avec une marge de 10% pour les scénarios 1 et 2. Pour le scénario 3, une marge de 20% est prise car une importante part du tonnage (42 000 tonnes) n'est pas traitée par le service public du territoire.

**Le Scénario 1 a le coût de fonctionnement le plus bas mais le coût d'investissement le plus élevé. A l'inverse, le scénario 3 a un coût de fonctionnement élevé mais un coût d'investissement bas, du fait de l'export important de déchets.**

**Le Scénario 2, bien que se situant dans la fourchette moyenne des investissements et du fonctionnement par rapport aux 2 autres scénarios, nécessite la construction de plusieurs installations, et donc de trouver plusieurs terrains d'implantation. Le montage du mode de gouvernance est le plus complexe des 3 scénarios.**

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

## 4.2 Analyse juridique (données issues du Cabinet Parme)

## 4.2.1 SUR LES MODES DE GOUVERNANCE

L'analyse des modes de gouvernance a fait l'objet d'un rapport spécifique disponible en 0. Cette annexe présente :

- les montages de coopération (GIP, SEML, SEMOP, Groupement de commande, syndicat mixte, SPL, coopération public-public, entente intercommunale, coopération conventionnelle, groupement d'autorités concédantes) ;
- les montages contractuels (concession de travaux, marché de partenariat, marché de conception-réalisation, marché global de performance, régie) ;
- le couplage coopération/montages contractuels (exploration de scénarios).

Le tableau de synthèse est présenté ci-dessous :

	Syndicat	SPL	Coopération public-public	Groupement autorité concédante
Portage financement	Mutualisé	Mutualisé	Une seule collectivité avec répercussions dans le prix à la tonne payé par les collectivités coopérantes	Mutualisé
Possibilité de financements privés (en fonction du type de contrat)	Oui	Non Pas de traitement de déchets tiers	Oui la collectivité porteuse des investissements agit par concession	Oui
Propriété des installations	syndicat	SPL	Une seule collectivité	Une seule collectivité
Pérennité du groupement	++++	+++	--	++
Durée du groupement	++++	+++	Selon convention	Selon concession
Accueil tonnage tiers	Oui	Non	Sans objet	Oui
Possibilité de dissocier le portage	Oui avec plusieurs syndicats	Oui avec plusieurs SPL	De fait	Oui avec plusieurs groupements
Obligation du transfert de compétence	Oui	Non	Non	Non

Figure 24 : Comparaison des modes de gouvernance qui peuvent être envisagés sur les 3 scénarios de traitement

Plusieurs modes de gouvernance peuvent coexister sur le territoire de Touraine Propre, répartis de manière géographique. Des conventions public-public peuvent permettre de faire le lien entre plusieurs modes de gouvernance.

Lors du COPIEL du 7 février 2023, peu de tendances se dégagent : les membres souhaitent se laisser le temps de la réflexion. La Préfecture a exprimé son souhait d'approfondissement par les EPCI eux-mêmes. Dans ce cadre, TMVL a expliqué qu'un groupe de travail serait mis à place prochainement.

## 4.2.2 SUR LES CONDITIONS DE CONCLUSIONS DE CONVENTIONS DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

Les scénarios de traitement envisage la possibilité d'une ou plusieurs conventions de coopération public-public sur le territoire ou avec des unités situées en dehors du département .

Les conventions public-public permettent aux collectivités d'agir en dehors de leur périmètre d'intervention avec d'autres personnes publiques en dehors de toute obligation de mise en concurrence.

Cette possibilité est désormais consacrée par l'article L. 2511-6 du CCP selon lequel :

*« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général*

*2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5*

Dans la mesure où ces contrats sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » ils sont qualifiés « d'autres marchés publics » et en conséquence échappent aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le CCP.

Le recours à cette convention de coopération suppose toutefois la réunion de trois conditions :

- La **coopération ne doit obéir qu'à des considérations d'intérêt général** – excluant donc des transferts financiers pouvant apparaître comme le résultat d'une activité commerciale entre les parties.

Aucune des parties ne doit réaliser un profit à l'occasion de la coopération et les coûts et frais de gestion doivent eux-mêmes présenter un caractère raisonnable par rapport aux pratiques du marché (CJUE, 9 juin 2009, Commission c/ Allemagne, Aff. C-480/06 précité).

En conséquence, les collectivités accueillant les déchets ne devront pas tirer « profit » de cette prestation réalisée au bénéfice des collectivités tierces et notamment devront éviter de pratiquer toute marge financière sur les prix pratiqués par son opérateur ou au regard des charges supportées.

- Les **pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel** – ce seuil servant à déterminer la part que ne doit pas dépasser la coopération sur le marché concurrentiel (et non la part du chiffre d'affaires réalisé pour le compte du pouvoir adjudicateur).

Afin de calculer ce seuil, l'article L. 2511-5 du CCP dispose que :

*« Le pourcentage d'activités mentionné à la présente section est déterminé en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen ou tout autre paramètre approprié fondé sur les activités, tel que les coûts supportés, au cours des trois exercices comptables précédant l'attribution du marché public.*

*Lorsque ces éléments ne sont pas disponibles ou ne sont plus pertinents, le pourcentage d'activités est déterminé sur la base d'une estimation réaliste ».*

En l'espèce, pour vérifier cette condition il conviendra de vérifier que les tonnes tierces accueillies dans les unités de traitement ne soient pas supérieures à 20% des tonnes de la collectivité propriétaire de l'unité en question.

### Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

---

- Avoir pour objet **d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public afin d'atteindre des objectifs communs** – induisant *de facto* la réalisation d'une mission d'intérêt général commune et une véritable synergie entre les personnes publiques contractantes ;

L'une des parties ne doit pas pouvoir être considérée comme un donneur d'ordres et l'autre comme un prestataire.

La mission doit donc être commune aux deux parties, de sorte que se trouvent exclus les cas où une mission serait simplement confiée unilatéralement par une personne publique à un autre et où la première se bornerait à jouer un rôle d'auxiliaire pendant que la seconde prendrait en charge l'ensemble de la mission (CJUE, gde ch., 19 déc. 2012, aff. C-159/11, Azienda Sanitaria Locale di Lecce précité).

Plus récemment, la CJUE a rendu le 30 juin 2020 une ordonnance (affaire C-618/19, *Ge.Fi.I.-Gestione Fiscalità Locale SpA c/ Regione Campania*) particulièrement intéressante quant aux conditions de mise en œuvre de la coopération publique-publique.

La Cour rappelle le considérant 33 de la directive 2014/24 selon lequel « *il convient que la coopération soit fondée sur le concept de coopération* ». et que cette formulation tautologique « *renvoie, en réalité, à l'exigence d'effectivité de la coopération ainsi établie ou mise en œuvre* (arrêt du 4 juin 2020, *Remondis, C-429/19, EU:C:2020:436, point 28*) (point 25).

Ainsi selon la Cour non seulement la conclusion d'un accord de coopération entre entités appartenant au secteur public doit apparaître comme l'aboutissement d'une démarche de coopération entre les parties à celui-ci (point 26), mais la participation conjointe de toutes les parties à l'accord de coopération est indispensable pour garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés, cette condition ne pouvant être réputée satisfaite lorsque l'unique contribution de certains cocontractants se limite à un simple remboursement des frais encourus par l'une des parties contractantes (arrêt du 4 juin 2020, *Remondis, C-429/19, EU:C:2020:436, point 29*).

Elle considère que ne relève pas d'une convention de coopération la convention qui correspond simplement à l'acquisition d'une prestation moyennant le versement d'une rémunération (point 29).

**Afin de sécuriser la convention de coopération public-public, il conviendra que celle-ci fasse apparaître une réelle association des parties dans la mise en œuvre du service public d'élimination des déchets.**

**La convention devra donc faire apparaître des objectifs conjoints visant à satisfaire des objectifs d'intérêt général (optimisation des coûts du service pour les deux parties, objectif de valorisation dès lors que les collectivités tierces ne peuvent recourir qu'à l'enfouissement sur leur territoire, diminution du taux de CO2 pour le transport par exemple). L'objectif est d'éviter que chaque partie et son éventuel opérateur n'apparaissent comme de simples exécutants sans objectifs indiqués par les collectivités tierces.**

## 4.3 Analyse du besoin en chaleur du territoire (données issues d'Itherm Conseil)

### 4.3.1 TERRITOIRE DE CHINON

L'UIOM de Chinon produit actuellement une puissance thermique de 4 à 4,5 MW. Avec le raccordement à l'hôpital, 5 GWh d'énergie thermique sont valorisés, soit 10% de la production de chaleur de l'installation.

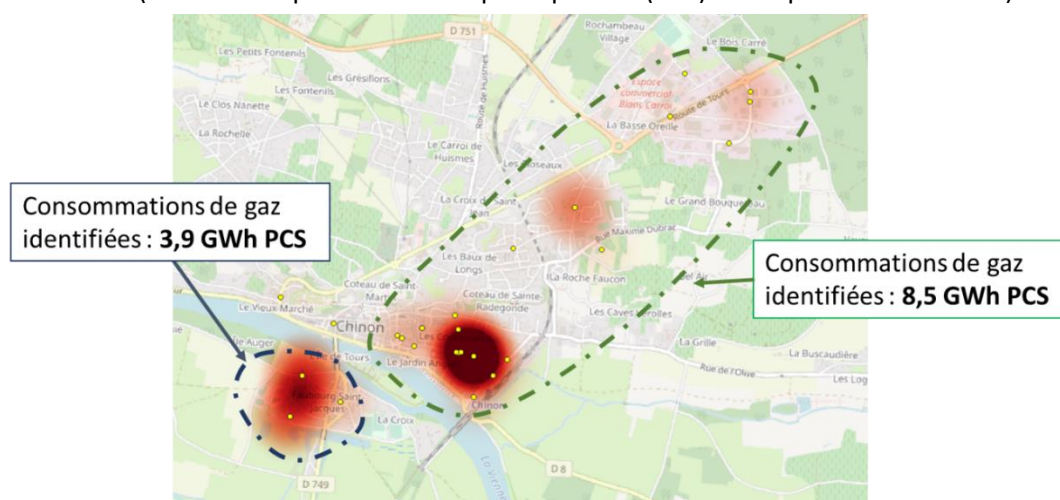
La reconstruction de l'usine proposée dans les scénarios de traitement exposés au paragraphe 4.1.3. permet d'atteindre 40 000 tonnes de déchets traités, soit un potentiel d'énergie thermique valorisable de 64 GWh (avec une disponibilité de 8 000 h).

Les différentes études réalisées par INOVA et le Cabinet Merlin ont permis d'identifier les besoins en chaleur des sites suivants :

- **Centre Hospitalier** : 5 GWh en vapeur ;
- **Autres bâtiments du Centre Hospitalier** : besoin et régime de température non connus ;
- **Entreprise Boussiquet** : 15,8 GWh (projet de séchage de bois à confirmer / régime de température et monotone non connus) ;
- **ZAC Plaine des Vaux** : 2,7 GWh (calendrier, besoins, ... non connus) ;
- **Résidence sénior à proximité de l'entreprise Boussiquet.**

Ainsi les besoins thermiques sont estimés à environ 23,5 GWh.

L'étude a permis d'analyser les données gaz GRDF 2021. La cartographie ci-dessous présente les besoins en chaleur (> 100 MWh pouvoir calorifique supérieur (PCS) et < 5 points de livraison).



*Manque les données de Saint Benoit La Foret (dont Centre Hospitalier non raccordé à l'UVE)*

Figure 25 : Besoins en chaleur du territoire de la ville de Chinon repérés grâce aux données Gaz de GRDF 2021

Ainsi, le territoire de Chinon a des besoins en chaleur qui peuvent être satisfaits grâce à une nouvelle UVE. Cependant, une étude plus approfondie doit être réalisée avec notamment l'élargissement à toute la ville de Chinon.

### 4.3.2 TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

L'étude s'est intéressée au besoin en chaleur du territoire de TMVL. Elle a permis d'analyser les données de données gaz GRDF 2021. La cartographie ci-dessous présente les besoins en chaleur sur TMVL (> 100 MWh PCS et < 5 points de livraison).

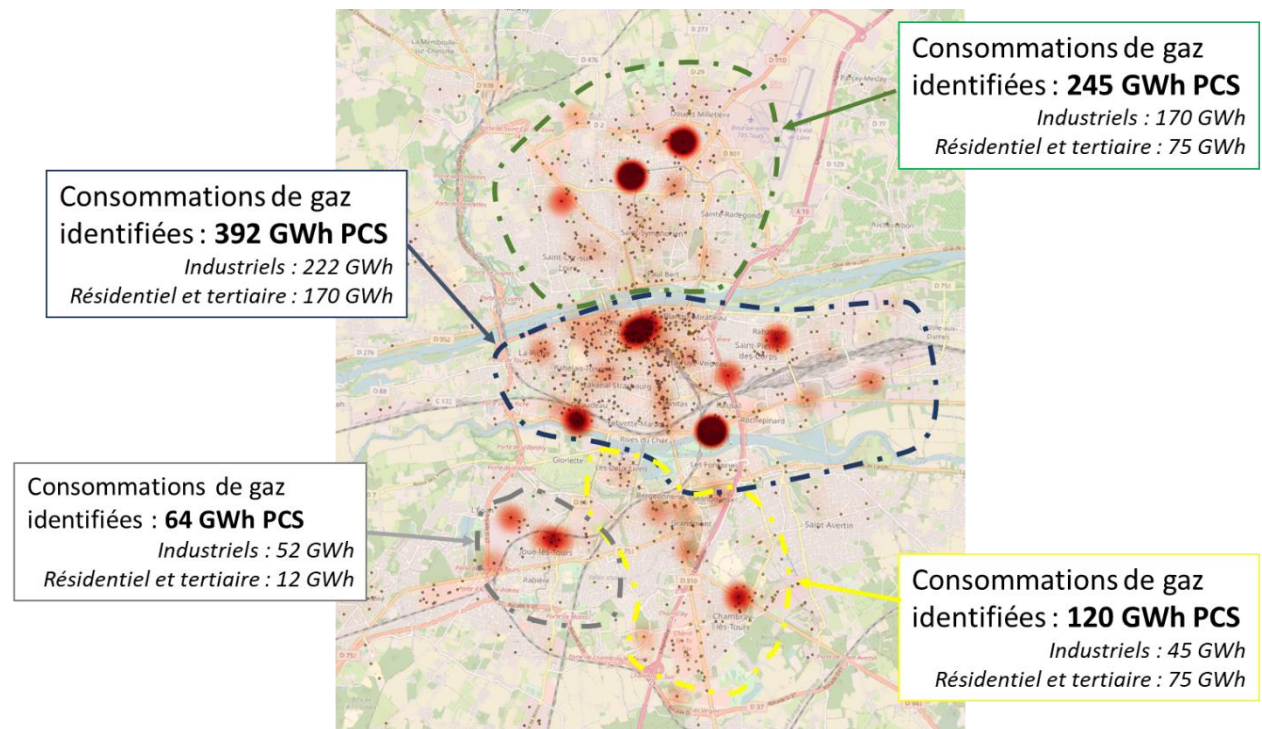


Figure 26 : Besoin en chaleur du territoire de TMVL repéré grâce aux données Gaz de GRDF 2021

Ainsi, le territoire de TMVL a un important besoin en chaleur, notamment sur le nord de Tours. Afin d'y répondre la Métropole s'est posée 5 objectifs :

- Créer un RCU (Réseau de Chaleur Urbain) sur Tours Nord ;
- Créer un RCU sur Tours Sud ;
- Verdir les réseaux non ENR&R (Energie Renouvelable et de Récupération) ;
- Densifier les réseaux existants ;
- Interconnecter certains réseaux (réseaux non ENR&R avec les réseaux ENR&R).

Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

La cartographie ci-dessous présente les réseaux de chaleur actuels et prévus de la Métropole.

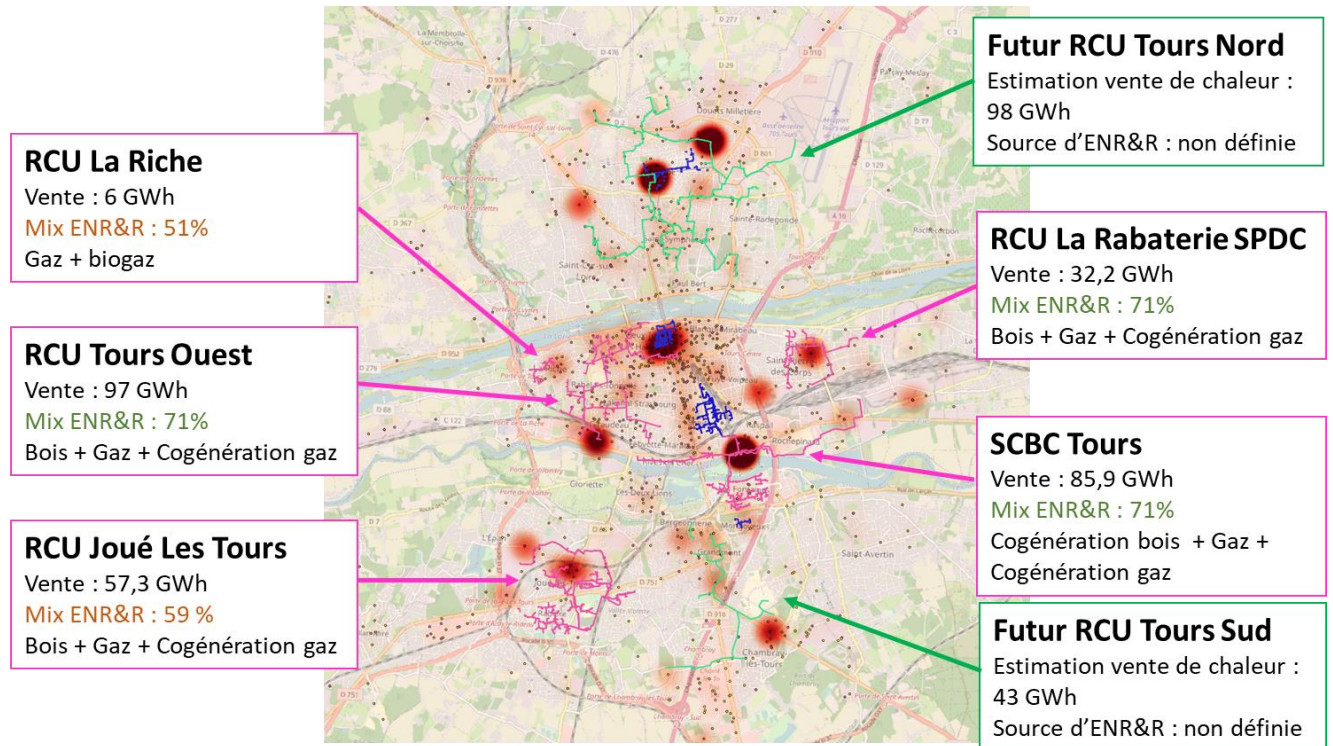


Figure 27 : Réseaux de chaleur actuels et à venir sur le territoire de TMVL avec en rose les réseaux publics existants, en vert les réseaux publics à construire et en bleu les réseaux privés

L'installation d'une UVE sur le territoire de TMVL permettrait de :

- alimenter les réseaux de chaleur existants ou à venir ;
- interconnecter les réseaux Tours Nord et Centre en fonction de la puissance thermique ;
- améliorer la mixité des réseaux.

Afin de justifier de la pertinence d'une nouvelle UVE, la réflexion nécessite un approfondissement notamment sur les questions suivantes :

- Quelle puissance thermique récupérable ?
- Quelle disponibilité de la future installation ?
- Quel prix de l'énergie pourra être garanti ?
- Quelle sera l'année de mise en service de l'usine et donc quelle cohérence avec les volontés de développement des réseaux ?
- Quel sera le site d'implantation ? Sera-t-il proche des lieux de consommation (max 5 km) et des lieux de production des déchets ?

## 4.4 Analyse de l'impact financier sur les EPCI de Touraine Propre (données issues du Cabinet FCL)

### 4.4.1 LA METHODOLOGIE

L'impact financier de chacun des scénarios est calculé sur l'ensemble des membres de Touraine Propre. Cet impact est mesuré à travers le « Montant à financer » qui est déterminé comme suit :

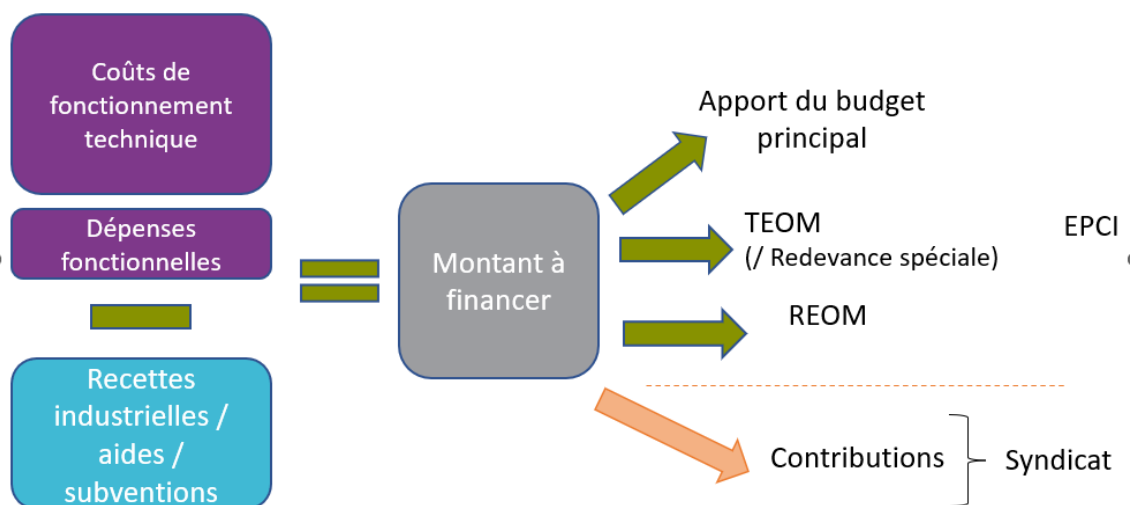


Figure 28 : Possibilités de financement du service public de gestion des déchets

Les **coûts de fonctionnement technique** recouvrent l'ensemble des dépenses relatives à la prévention, la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des différents flux.

Les **dépenses fonctionnelles** recouvrent les charges de structures directes, indirectes (charges supportées par le budget général ou autres, mais relatives à la compétence déchets) et aux frais de communication.

Les **recettes industrielles** se composent des ventes de matériaux et les aides et subventions regroupent les montants perçus dans le cadre du financement de la compétence (ADEME, Citéo...).

Le **montant à financer** est calculé par différence entre les dépenses et les recettes. Cette valeur est donc négative et peut être financée par plusieurs leviers, complémentaires, tels que la TEOM, la REOM, la redevance spéciale et par un apport du budget général pour les collectivités.

Dans le cas d'un Syndicat, ce montant à financer sera couvert par les contributions calculées pour les différents membres en fonction des tonnages traités et/ou de la population.

Les dépenses et recettes sont projetées sur les années futures à travers une évolution tendancielle permettant d'intégrer les évolutions :

- De tonnages ;
- De population ;
- De révisions tarifaires (formules en cours et/ou renouvellement des marchés).

A partir de ces éléments, la projection du coût futur de la compétence est déterminée. Elle servira de scénario de référence (de base).

### Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

Cette projection est réalisée à travers une prospective financière construite pour chacun des membres à partir des différentes données transmises (CA, budget, matrice ...). Elle a été validée par chacun des membres avant présentation en COPIL.

Le montant à financer exclut les dépenses et recettes relatives à l'investissement, chaque membre définissant son propre niveau de besoin. De plus, le travail mené s'attache à mesurer l'impact de différentes solutions techniques relatives au traitement des déchets résiduels.

La prospective de la compétence déchets permet de faire ressortir un coût de traitement des déchets résiduels au fil de l'eau entre 2022 et 2050, et donc le niveau du « Montant à financer » sur la période étudiée.

Le taux de TEOM (EPCI) ou le niveau de contribution (Syndicat) d'équilibre est également défini pour chaque année.

**L'impact des différents scénarios sera mesuré et comparé à un scénario de référence. Pour chacun des scénarios, un coût de traitement est déterminé. A partir de ce coût, le « Montant à financer » est recalculé sur la période étudiée.**

**Cette projection permet de comparer le « Montant à financer » du scénario de base (prospective fil de l'eau) à celui déterminé pour chacun des scénarios.**

**En fonction de l'impact sur le Montant à financer, le niveau d'équilibre de TEOM ou de contribution est recalculé.**

#### 4.4.2 L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LES COLLECTIVITES – VISION 2030

Pour mémoire :

- **Scénario de base** – projection des coûts actuels augmenté d'un coût de transport lié à la fermeture des exécutoires actuels – les couts de ce scénario jugé non souhaitable sont très incertains ;
- **Scénario 1** - reconstruction UVE de Chinon (40 000 tonnes) + construction UVE (105 000 tonnes, dont 3 000 tonnes de déchets tiers) ;
- **Scénario 2** - reconstruction UVE de Chinon (40 000 tonnes) + construction UVE (60 000 tonnes) + atelier CSR (40 000 tonnes dont 6 000 tonnes de déchets tiers) + chaufferie CSR + export (8 000 tonnes) + refus de CSR (7 000 tonnes à enfouir) ;
- **Scénario 3** - reconstruction UVE de Chinon (40 000 tonnes) + construction UVE (60 000 tonnes) + export (42 000 tonnes).

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

	Tours métropole	CC Gâtine-Racan	CC Loches Sud Touraine	CC Touraine Vallée de l'Indre	CC Touraine Est Vallées
<b>En M€</b>		<b>Montant à financer</b>			
<i>Pour mémoire valeur 2022</i>	39,7	2,2	6,1	8,1	4,0
Scénario de base	58,3	2,9	7,2	9,7	5,6
Scénario 1	55,8	2,8	6,9	9,5	5,3
Scénario 2	58,2	2,9	7,2	9,7	5,6
Scénario 3	57,4	2,9	7,1	9,7	5,5
<b>En %</b>		<b>Taux de TEOM d'équilibre</b>			
<i>Pour mémoire valeur 2022</i>	10,9%	15,0%	12,8%	18,3%	12,2%
Scénario de base	11,9%	15,6%	13,0%	17,9%	12,2%
Scénario 1	11,5%	15,0%	12,3%	17,5%	11,7%
Scénario 2	11,9%	15,5%	12,9%	17,9%	12,2%
Scénario 3	11,8%	15,4%	12,7%	17,8%	12,0%

Figure 29 : Estimation du cout de chaque scénario pour chaque EPCI de Touraine Propre et impact sur leur taux de TEOM en 2030

Le montant à financer, en M€, correspond au coût de la compétence déterminée en 2030. Ce coût est en hausse de 18% à 53% selon les EPCI et le scénario retenu par rapport à 2022.

Le scénario de base est un scénario non-souhaitable et non envisageable au vu de l'incertitude liée, comme expliqué au paragraphe 4.1.2. d'autant que l'estimation du cout du scénario montre que le coût est le plus élevé des scénarios étudiés.

L'impact financier entre les différents scénarios reste relativement proche. A noter, une marge d'erreur est estimée à 10% dans les scénarios 1 et 2 et à 20% dans le scénario 3 lié à une forte incertitude sur les tarifs à l'export.

Le montant à financer intègre les dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que les recettes énergétiques perçues. L'impact présenté correspond donc au coût net de chacun des scénarios.

Afin de couvrir l'évolution du montant à financer, une projection des taux de TEOM a été réalisée afin d'équilibrer la compétence.

**Comme indiqué précédemment, l'équilibre de la compétence peut également être effectuée par un apport du budget général. L'équilibre par la TEOM est donc une hypothèse pour mener à bien la réflexion.**

**Hors CC Touraine Vallée de l'Indre, une hausse des taux de TEOM entre 3% et 15% serait nécessaire selon les EPCI et le scénario retenu pour couvrir l'évolution du montant à financer par rapport aux taux 2022.**

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

### 4.4.3 L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LES COLLECTIVITES – VISION 2050

	Tours métropole	CC Gâtine-Racan	CC Loches Sud Touraine	CC Touraine Vallée de l'Indre	CC Touraine Est Vallées
<b>En MC</b>		<b>Montant à financer</b>			
<i>Pour mémoire valeur 2022</i>	39,7	2,2	6,1	8,1	4,0
Scénario de base	90,7	4,9	10,7	15,6	8,9
Scénario 1	85,6	4,6	9,9	15,2	8,4
Scénario 2	88,8	4,8	10,4	15,5	8,7
Scénario 3	89,5	4,8	10,5	15,5	8,8
<b>En %</b>		<b>Taux de TEOM d'équilibre</b>			
<i>Pour mémoire valeur 2022</i>	10,9%	15,0%	12,8%	18,3%	12,2%
Scénario de base	13,8%	18,4%	13,9%	20,4%	13,7%
Scénario 1	13,0%	17,5%	12,9%	19,8%	12,9%
Scénario 2	13,5%	18,1%	13,5%	20,2%	13,4%
Scénario 3	13,6%	18,2%	13,6%	20,3%	13,5%

Figure 30 : Estimation du coût de chaque scénario pour chaque EPCI de Touraine Propre et impact sur leur taux de TEOM en 2050

En vision 2050, le montant à financer est en hausse de 70% à 140% selon les EPCI et le scénario retenu par rapport à 2022.

L'impact financier entre les différents scénarios reste relativement proche. A noter, une marge d'erreur est conservée à 10% dans les scénarios 1 et 2 et à 20% dans le scénario 3 lié à une forte incertitude sur les tarifs à l'export.

Afin de couvrir l'évolution du montant à financer, une projection des taux de TEOM a été réalisée afin d'équilibrer la compétence.

**Une hausse des taux de TEOM entre 6% et 33% serait nécessaire selon les EPCI et le scénario retenu pour couvrir l'évolution du montant à financer par rapport aux taux 2022.**

### 4.4.4 L'IMPACT FINANCIER DES SCENARIOS SUR LE SMICTOM DU CHINONNAIS – VISION 2030

Le SMICTOM du Chinonais est composé de 4 EPCI (CC Touraine Val de Vienne, CC Chinon Vienne et Loire, CC Touraine Vallée de l'Indre et CC Touraine Ouest Val de Loire).

Les contributions des EPCI sont de deux ordres :

- Une contribution en coût par habitant pour la collecte et le traitement des déchets ;
- Une contribution pour la gestion des déchèteries, fonction du nombre de déchèteries.

Une proportion de contribution a été recalculée pour chaque EPCI sur une période 2022-2050.

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

A partir de ces proportions, le montant à financer projeté a été réparti entre les EPCI.

EPCI Contributrices	CC TVI	CC TVV	CC CVL	CC TOVAL
%moyen de contribution	24%	35%	30%	12%

Contribution en M€				
Valeur 2022	2,1	3,1	2,6	1,0
Valeur 2030				
Scénario 1	+0,3	+0,4	+0,4	+0,2
Scénario 2	+0,4	+0,6	+0,6	+0,2
Scénario 3	+0,4	+0,6	+0,5	+0,2
Valeur 2050				
Scénario 1	+1,3	+1,9	+1,6	+0,7
Scénario 2	+1,5	+2,1	+1,9	+0,8
Scénario 3	+1,5	+2,2	+1,9	+0,8

Figure 31 : Estimation du cout de chaque scénario pour les EPCI du SMICTOM du Chinonais et impact sur leur taux de TEOM en 2030

En fonction du scénario, le montant à financer progresse de +11% à +17% en 2030 et de +57% à +68% en 2050.

**Cela se traduit par un surcoût de contributions compris entre +0,2 M€ et +0,6 M€ selon le scénario et les EPCI en 2030 et +0,7 M€ et +2,2 M€ en 2050, par an.**

La couverture du surcoût par chacune des EPCI fera l'objet d'un choix propre à chacune de ces dernières.

## 4.5 Analyse des sites d'implantation

L'analyse des sites d'implantation fait l'objet d'un rapport spécifique présent en **0**. Les principales conclusions et échanges au cours des COPIL sont présentées ici.

### 4.5.1 PRESENTATION DES SITES D'IMPLANTATION ETUDIES

Lors de l'étude, 6 sites ont été analysés :

- Le site « Les Gaudières » sur la commune de Mettray ;
- Le site « Mitoyen à Schenker » sur la commune de Parçay-Meslay, à proximité de la piste de décollage de l'aéroport de Tours ;
- Le site des « Hangarettes » situé sur le site de l'aéroport de Tours ;
- Le site « Abel Gance » situé à Tours, à proximité du site des « Hangarettes » et de l'aéroport ;
- Le site « ZA de Châtenay » sur la commune de Rochecorbon, à proximité de l'autoroute A10 ;
- Le site « Sonzay » sur la commune de Sonzay à proximité de l'ISDND.

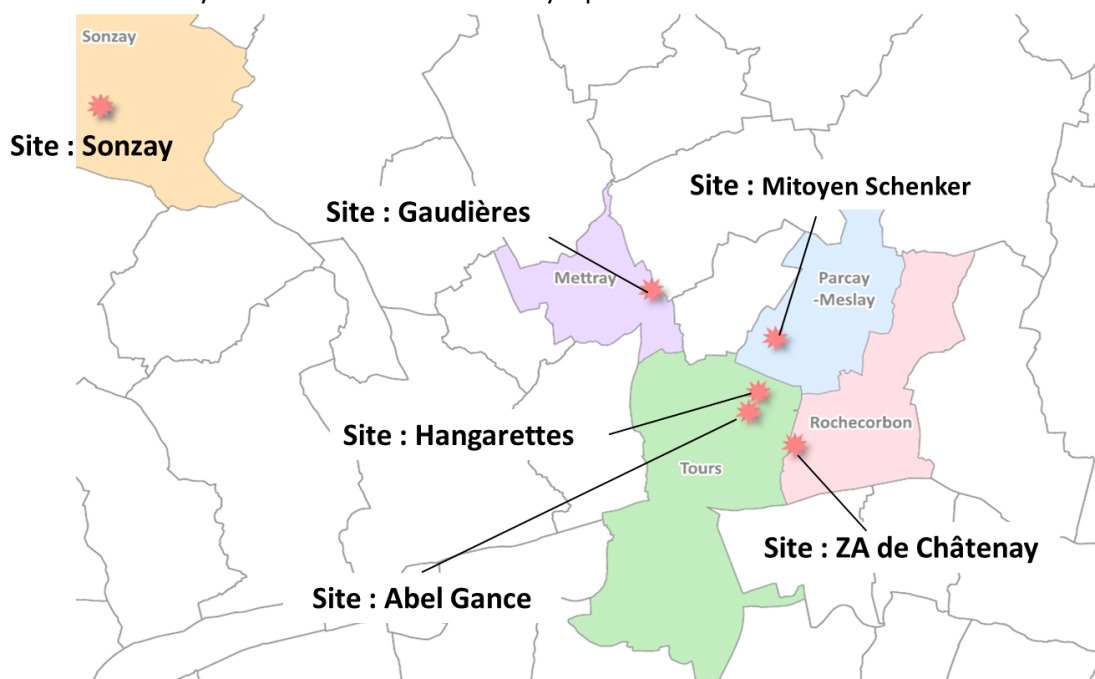


Figure 32 : localisation des sites d'implantation étudiés

### 4.5.2 OPPORTUNITE DES SITES D'IMPLANTATION ETUDIES

L'analyse a montré que plusieurs emplacements peuvent être jugés **non-envisagés ou peu envisageables** pour une future installation de traitement des déchets résiduels du territoire :

- Le site des « Hangarettes » en lien avec une difficulté d'accès au site et l'inclusion de la parcelle dans le nouveau projet de l'aéroport ;
- Le site des « Gaudières » en lien avec une forte opposition historique et la présence de fouilles archéologiques et d'une espèce d'oiseaux protégés sur le site ;
- Le site « d'Abel Gance » en lien avec la présence de zones humides et de parcelles boisées sur site ainsi que le projet de prolongation de la ligne de tramway sur l'emplacement envisagé.

## Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

Les sites de « Sonzay » et de la « ZA de Châtenay » sont jugés **envisageables avec réserves**. En effet, le site de « Sonzay » est éloigné du potentiel développement des Réseau de Chaleur Urbain. Ce site ne pourrait donc pas accueillir d'installation de valorisation de chaleur. Cependant, il bénéficie d'un éloignement qui permet une meilleure acceptation par la population.

Le site de la « ZA de Châtenay », quant à lui, est difficile d'accès et nécessite donc un aménagement pour le passage de poids lourds.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux éléments de comparaison des sites d'implantation étudiés.

	Avantages	Limites
Site Hangarettes (Tours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Desserte difficile (aéroport)</li> <li>Site inclus dans le nouveau projet de l'aéroport</li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Limite du PLU à des constructions hautes</li> </ul>
Site des Gaudières (Mettray)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fort passif sur ce site</li> <li>Présence d'oiseaux à protéger</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Fouille archéologique prévue sur la moitié du terrain</li> </ul>
Site Abel Gance (Tours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Desserte simple</li> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de Zone humide</li> <li>Allongement desserte de tram</li> <li>Nombreux propriétaires (certains privés)</li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Limite du PLU à des constructions hautes</li> </ul>
Site ZA de Châtenay (Rochecorbon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès au site compliqué mais aménageable</li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Propriétaires privés</li> <li>Surface restreinte du site</li> </ul>
Site Sonzay (Sonzay)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acceptabilité au vu de l'éloignement</li> <li>Site déjà utilisé avec fort passage routier</li> <li>Volonté politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains privés (DUP nécessaire)</li> <li>Eloignement des réseaux de chaleur</li> <li>Zone boisée</li> <li>Adaptation du PLU nécessaire</li> </ul>
Site « Mitoyen Schenker » (Parçay-Meslay)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Desserte simple (aménagement prévu par TMVL et Vinci)</li> <li>Achat du terrain prévu par l'EPFL</li> <li>Proximité relative des riverains</li> <li>Proximité avec le centre de tri</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de faire évoluer le PLU</li> <li>Statut de Zone agricole protégée (ZAP) à modifier</li> <li>Nécessité de présenter le projet au niveau du conseil municipal</li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Site sous servitude de l'armée mais pourrait être levée</li> </ul>

Figure 33 : Comparaison des sites d'implantation étudiés

Ainsi, le site « Mitoyen à Schenker » semble être **le site le plus intéressant** avec une volonté métropolitaine de faciliter l'accès au site via une nouvelle voirie et un pôle multimodal prévu facilitant la sortie de l'autoroute. Le site, si choisi, devra toutefois s'adapter aux servitudes de l'aéroport à proximité. En outre, le PLU devra être revu pour permettre la construction d'une installation de traitement (actuellement classé zone naturelle).

Phase 3 : Proposition de scénarios de gestion des déchets résiduels à l'échelle des EPCI membres

### 4.5.3 PROPOSITION D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS SELON LES SCENARIOS DE TRAITEMENT ENVISAGES

Les cartographies ci-dessous proposent une implantation possible des équipements prévus dans les scénarios de traitement en fonction de l'analyse des sites d'implantation.

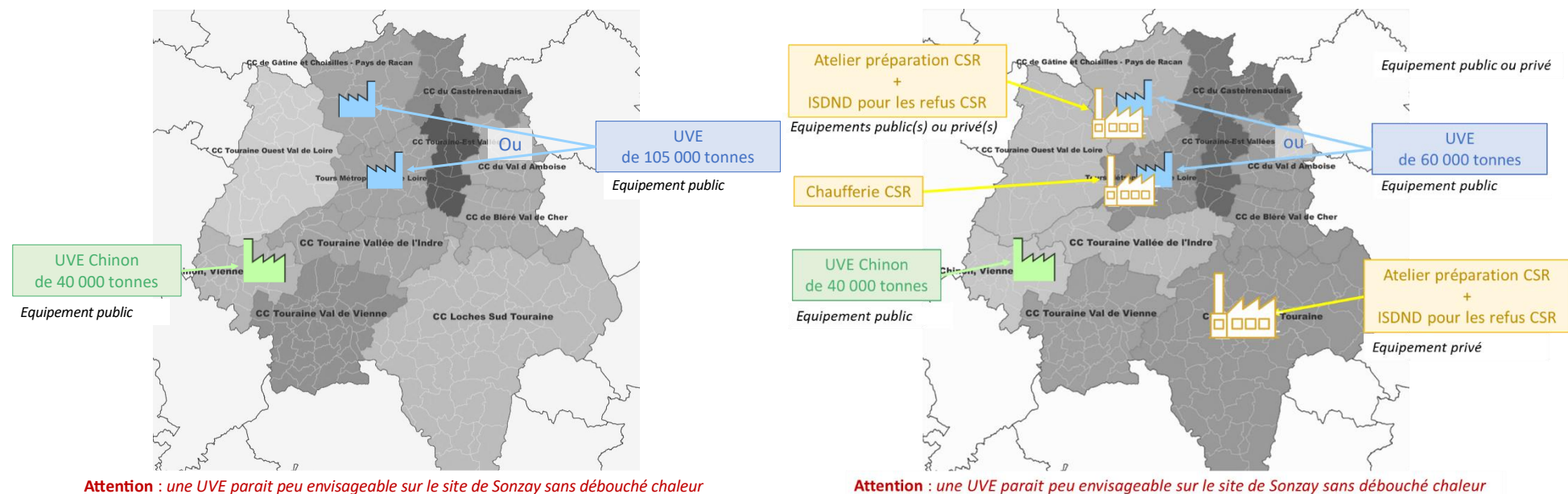


Figure 34 : Proposition d'implantation des équipements issus des scénarios de traitement et de l'analyse des sites d'implantation

#### 4.5.4 FOCUS SUR L'ENJEU JURIDIQUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT SUR UN TERRAIN PRIVE (DONNEES ISSUES DU CABINET PARME)

Certains sites envisagés dans le cadre de l'étude sont privés (notamment le site de Sonzay). Dans le cas où le terrain ne peut être acheté par le service public. La question de la construction d'une installation publique sur un terrain privé se pose.

Dans sa décision, 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n°342788, le Conseil d'Etat considère l'hypothèse où un ouvrage nécessaire au service public (un bien de retour) est établi sur un terrain qui n'est pas acquis ou apporté par le concessionnaire de la personne publique ou la personne publique elle-même, mais loué à un tiers. Dans cette hypothèse, le terrain sur lequel est édifié l'ouvrage public ne peut être considéré comme un bien de retour, et reste la propriété du bailleur privé. Si la personne publique veut acquérir ce terrain elle ne peut le faire que par la voie amiable ou par l'expropriation.

Néanmoins, dans ce cas relativement peu classique où un ouvrage public sera édifié sur le terrain d'un tiers (privé) qui n'est donc pas le concessionnaire (dans le cas où une concession devait être conclue), il sera nécessaire de prévoir dans le contrat de bail les clauses permettant de garantir la continuité de l'exécution du service public.

Devront en particulier figurer les clauses (1) interdisant toute cession du terrain par son propriétaire (ou sous réserve d'une stricte reprise des obligations de continuité du service public par l'acquéreur), (2) permettant toutes les évolutions des ouvrages nécessaires au service public ou encore (3) interdisant tout refus par le bailleur de renouvellement du bail tant que l'ouvrage est affecté au service public. Etant entendu que la clause la plus protectrice pour la continuité du service public sera celle consistant à faire bénéficier l'autorité concédante d'une option d'achat sur le terrain à une échéance déterminée.

Si, dans le cadre de notre projet, la location d'un terrain privé devait apparaître comme la solution la plus opportune, elle ne pourrait donc juridiquement être envisagée que sous réserve que le contrat de bail garantisse que la continuité du service public ne puisse en être affectée.

#### 4.6 Calendrier de mise en œuvre des scénarios de traitement

Le graphique ci-dessous présente les délais minimums pour la mise en œuvre des scénarios long termes. Les délais présentés correspondent à ceux d'une installation de type UVE. Ils pourraient être raccourcis avec un autre type d'installation comme un atelier CSR ou une chaufferie CSR.

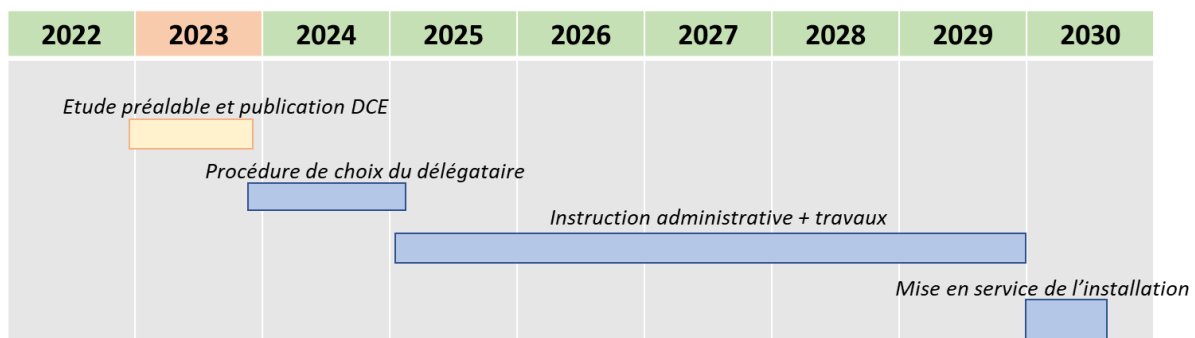


Figure 35 : Calendrier de mise en œuvre des scénarios de traitement

Ainsi, la construction d'une nouvelle installation de type UVE ne pourrait être effective avant 2030.

## 5. Phase 4 : Proposition de solutions transitoires pour le traitement des déchets résiduels

### 5.1 Etat des lieux de la situation

Comme vu précédemment, les scénarios long terme prennent tous en compte la construction d'une nouvelle UVE. Cette dernière ne pourrait être mis en service avant 2030. Entre 2023 et 2030, l'étude s'est intéressée à des solutions de traitement transitoires.

Le graphique ci-dessous présente la comparaison entre les gisements produits et la capacité du territoire à absorber ces gisements.

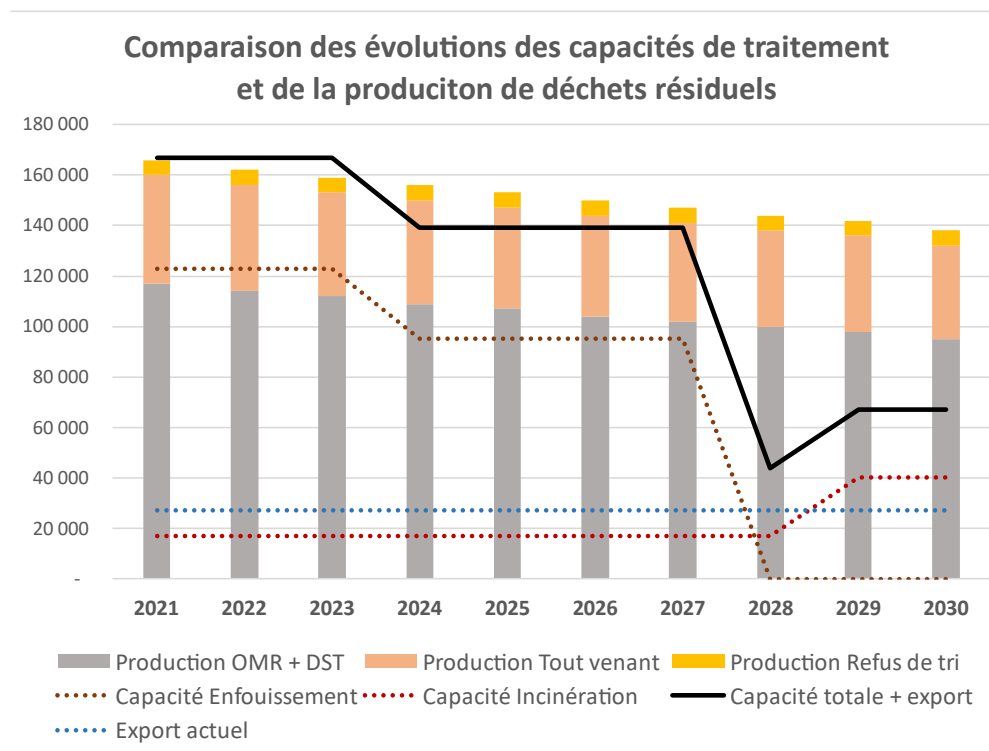


Figure 36 : Comparaison entre gisement produit et capacité de traitement du territoire

La ligne noire du graphique représente la capacité totale de traitement du territoire (export actuel inclus). 3 événements sont notables :

- **En 2024** : comme expliqué précédemment, la fermeture de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches entraîne un déficit de capacité de traitement du territoire par rapport à la production (malgré les efforts de prévention déployés par l'ensemble des EPCI) ;
- **En 2028** : comme expliqué précédemment, la fermeture de l'ISDND de Sonzay entraîne un déficit très important de la capacité de traitement du territoire par rapport à la production (malgré les efforts de prévention déployés par l'ensemble des EPCI) ;
- **En 2029** : la capacité d'incinération du territoire passe de 19 000 tonnes à 40 000 tonnes grâce à la reconstruction de l'UVE de Chinon (selon la volonté exprimée des élus du territoire au cours de

## Phase 4 : Proposition de solutions transitoires pour le traitement des déchets résiduels

---

l'étude). Malgré cette reconstruction, le territoire reste en très fort déficit de traitement jusqu'à la mise en œuvre du scénario long terme, estimé en 2030.

### 5.2 Solutions proposées

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour répondre à ce déficit qui croît jusqu'en 2029 :

- **Intensification des exports** : comme expliqué dans le paragraphe 4.1.2, il est compliqué d'envisager/prévoir les capacités des installations existantes se trouvant dans un rayon raisonnable autour du territoire. L'analyse a montré des vides de capacité actuels faibles (d'autant plus que les projets de lignes supplémentaires ne pourraient se réaliser avant un temps long). Un travail politique important doit être réalisé pour déterminer les installations qui pourraient accueillir des gisements du territoire. A noter qu'en fonction du mode de gouvernance choisi, ce travail pourrait être réalisé à l'échelle de chaque EPCI ou d'un groupement d'EPCI.
- **Augmentation des capacités d'enfouissement actuelles** : l'étude a permis de réaliser des entretiens avec deux acteurs privés du territoire.
  - Paprec souhaite acheter un terrain à Loches Sud Touraine à proximité de l'ISDND. Ce terrain pourrait accueillir un centre d'enfouissement d'une capacité de 75 000 t/an pendant 7 à 10 ans.  
Le terrain de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches a la capacité d'accueillir une extension de l'atelier CSR actuel (de 20 000 tonnes de refus de tri à 60-80 000 tonnes de DAE et Tout Venant – taux de refus qui serait estimé à 40-50% du gisement) ou d'être envisagé comme une solution transitoire d'enfouissement pour les collectivités. Pour cette dernière solution, une dérogation de l'Etat est nécessaire. Les premiers échanges avec la DREAL montrent qu'étant donné que les capacités d'enfouissement actuelles ne seraient pas augmentées mais maintenues, cette solution peut être approfondie.
  - Suez souhaite mettre en place un atelier de CSR sur le site de Sonzay afin de limiter la saturation de l'ISDND.

L'ensemble de ces solutions transitoires ne peuvent être envisagées qu'en complément du scénario long terme.

### 5.3 Concertation autour de la nouvelle solution de traitement

Au cours de la mise en œuvre de la solution transitoire, les EPCI de Touraine Propre doivent lancer la concertation. Lors du comité de pilotage du 7 février 2023, il a été acté que le scénario qui sera retenu devra faire l'objet d'une concertation préalable et que compte tenu du contexte local, il était préférable de solliciter la commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle désigne un garant. Cette concertation, dans ce cadre, devra respecter les principes détaillés dans le code de l'environnement (Art 121 et suivant).

Quel que soit le scénario retenu, deux projets devraient émerger : la reconstruction/extension de l'usine de Chinon et la création d'une unité de valorisation énergétique complétée par d'autres équipements à proximité de Tours.

Une note rédigée par le cabinet 2Concert, en 0, présente les modalités de concertation qui peuvent être envisagées sur le territoire.

## Conclusions de l'étude

---

# 6. Conclusions de l'étude

---

Le territoire de Touraine Propre fait face à une situation de plus en plus tendue concernant les possibilités de traitement des déchets résiduels sur son territoire :

- Fermeture de l'ISDND de Sonzay, prévue pour le 01/07/2034 (fermeture préfectorale), mais plutôt estimée entre 2027 et 2028 ;
- Fermeture de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches prévue pour le 31/12/2023 ;
- Avenir incertain de l'UIOM de Chinon dont la fin de contrat avec l'exploitant est prévue pour le 31/05/2025.

Par ailleurs, les différents EPCI se sont engagés dans des actions de prévention sur le flux de déchets résiduels. L'analyse des politiques de prévention montrent que ces dernières pourraient être accentuées. En particulier, l'étude a permis de prendre acte de la volonté des EPCI de se regrouper pour lancer un Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de Touraine Propre. Ce dernier est attendu pour la fin de l'année 2023.

Les élus, suite aux propositions de l'étude, se sont positionnés sur des ambitions importantes concernant la baisse de tonnages de déchets résiduels : 165 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés Résiduels produits en 2021 à 138 000 tonnes produites en 2030 (en tenant compte de l'augmentation de la population selon les projections du PRPGD). Ces ambitions de réduction (-16%) sont cohérentes avec les objectifs nationaux (-15%).

Concernant le traitement de ces déchets, les élus se sont exprimés en faveur d'une sécurisation du traitement à l'échelle départementale des tonnages qui sont actuellement traités sur le département<sup>3</sup>. Ainsi 3 scénarios de traitement ont été envisagés sur le territoire :

- **Scénario 1** : reconstruction de l'UVE de Chinon à 40 000 tonnes + construction d'une UVE de 105 000 tonnes ;
- **Scénario 2** : reconstruction de l'UVE de Chinon à 40 000 tonnes + construction d'une UVE de 60 000 tonnes + Construction d'un atelier CSR et d'une chaufferie CSR<sup>4</sup> + 8 000 tonnes traitées en dehors des installations publiques ;
- **Scénario 3** : reconstruction de l'UVE de Chinon à 40 000 tonnes + construction d'une UVE de 60 000 tonnes + 42 000 tonnes traitées en dehors des installations publiques.

Tous les scénarios présentés prennent en compte la reconstruction de l'UVE de Chinon (dont la capacité évoluerait de 19 000 tonnes à 40 000 tonnes) conformément à la volonté exprimée au cours de l'étude par les élus du territoire.

---

<sup>3</sup> A noter que le périmètre de l'étude n'inclut pas les tonnages qui sont traités en dehors du département. Ainsi à l'échelle départementale, les scénarios envisagés répondent aux recommandations de la Région : la création d'installation vient en complément d'export dans les installations des départements limitrophes dans la limite des capacités disponibles.

<sup>4</sup> Nécessité d'approfondir la qualité du gisement (en particulier avec la mise en place de la filière PMCB) pour s'assurer de la qualité calorifique des déchets tout venants.

## Conclusions de l'étude

Comparativement, le Scénario 1 a le coût de fonctionnement le plus bas mais le coût d'investissement le plus élevé alors que le scénario 3 a un coût de fonctionnement élevé mais un coût d'investissement bas, du fait de l'export important de déchets. Le Scénario 2 se situe dans la fourchette moyenne des investissements et du fonctionnement mais nécessite de trouver plusieurs terrains d'implantation.

Les échanges n'ont pas permis d'aboutir à une modalité de gouvernance. Un important travail politique doit être réalisé sur l'année 2023 pour aboutir à une cohérence territoriale en matière de traitement des déchets résiduels. L'analyse a mis en évidence 4 modalités de gouvernance avec chacune leurs points faibles et leurs points forts : Syndicat, SPL, Coopération public-public et Groupement d'Autorité Concédante. Plusieurs modalités de gouvernance pourraient se cumuler géographiquement sur le territoire.

Concernant les sites d'implantation, l'étude a mis en avant le site « mitoyen à Schenker » comme étant le site le plus approprié pour accueillir une installation de traitement de déchet reliée au réseau de chaleur urbain. Le site de Sonzay possède également des atouts, mais son isolement contraint à la réalisation d'un certain type d'installation.

La complétude de ces scénarios, qui prennent tous en compte la construction d'une nouvelle UVE, ne peut être envisagée avant 2030. Ainsi entre la situation actuelle et 2030, des solutions de traitement transitoires doivent être trouvées : les sites locaux de traitement sont amenés à fermer au cours de ce laps de temps. En fonction du mode de gouvernance souhaité, ces solutions transitoires devront être définies de manière coordonnée ou indépendante par les EPCI. Ces solutions pourront s'appuyer sur les acteurs privés locaux et/ou sur des acteurs publiques/privés en dehors du département.

Enfin, à court terme, l'année 2023 doit permettre un important travail politique pour déterminer le scénario préférentiel et les modalités de gouvernance associées. Par la suite, une concertation préalable avec saisine de la CNDP doit être réalisée auprès du grand public pour déterminer le scénario optimum pour le territoire. En fonction de l'avancée des projets et de l'avis de la CNDP, la concertation préalable pourrait porter sur l'ensemble du dispositif ou sur chaque projet indépendamment.

Enfin, en parallèle du travail politique et de concertation, une étude préalable pourrait être réalisée en vue de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le tableau ci-dessous propose un calendrier qui pourrait être déployé sur l'année 2023.

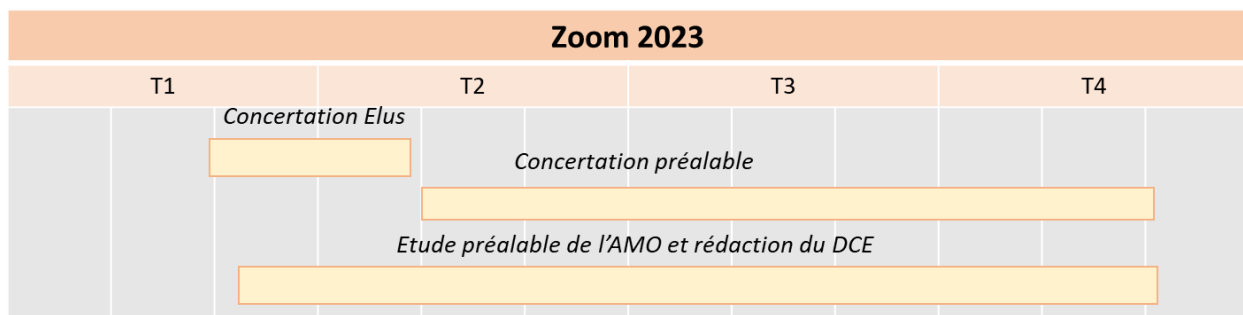


Figure 37 : proposition de calendrier pour l'année 2023

## 7. Annexes

---

### **Annexe 1. Liste des membres du COPIL**

**Annexe 1 : liste des membres du COPIL pour l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre**

**Services de l'État**

Mme Marie LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire
M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon
M. Philippe FRANÇOIS, sous-préfet de l'arrondissement de Loches
Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture
M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général de la sous-préfecture de Loches
Mme Corinne BIVER, experte de haut niveau sur les déchets auprès de la préfète
Mme Sandrine CADIC, directrice adjointe de la DREAL Centre-Val de Loire
Mme Maud GOBLET, cheffe du département impacts santé déchets de la DREAL Centre-Val de Loire
M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale 37-41 de la DREAL Centre-Val de Loire
Mme Christine BERTHELOT – DREAL Centre-Val de Loire – département impacts santé déchets
M. Mohamed AMJAHDI, directeur régional de l'ADEME
M. Axel DEYRES, ingénieur à l'ADEME Centre Val de Loire
M. Benoît RICHARD, chef du pôle déchets recyclage à l'unité interdépartementale 37-41 de la DREAL Centre-Val de Loire
Mme Frédérique MILLET – Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques
Mme Isabelle FERRANDON – Préfecture – cheffe du bureau de l'environnement
M. Jean-Marie MILLET – Préfecture – bureau de l'environnement

**Collectivités**

M. François BONNEAU, président du conseil régional Centre-Val de Loire
M. Jérémie GODET, vice-président du conseil régional Centre-Val de Loire
M. Alexandre TINSEAU, directeur de cabinet au conseil régional du Centre-Val de Loire
Mme Claire JORY, cheffe de service au conseil régional Centre-Val de Loire
M. Frédéric AUGIS, président de Tours Métropole Val de Loire
M. Benoist PIERRE, vice-président de Tours Métropole Val de Loire et président de Touraine Propre
M. Cédric DUPUIS, directeur général adjoint de Tours Métropole Val de Loire
M. Stéphane AUGER, directeur déchets et propreté de Tours Métropole Val de Loire
M. Gaël CANEVET, technicien environnement – Tours Métropole Val de Loire
Mme Marie-Laure MALTERRE, responsable du service tri traitement de Tours Métropole Val de Loire
M. Martin COHEN, vice-président de Touraine Propre
M. Vincent LOUAULT, président de la communauté de communes Bléré-Val de Cher
M. Denis FOUICHE, vice-président de la communauté de communes Chinon Vienne Loire
M. Gérard HENAULT, président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
M. Bruno MEREAU, vice-président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
M. Jean-Baptiste FOUREST, directeur général des services de la communauté de communes Loches Sud Touraine
Mme Claire SAINT-LAURENT, directrice générale adjointe environnement de la communauté de communes Loches Sud Touraine
M. Vincent MORETTE, président de la communauté de communes Touraine Est Vallées
M. François LALOT, vice-président de la communauté de communes Touraine Est Vallées
Mme Elodie BOURGEOIS, responsable service déchets ménagers de la communauté de communes Touraine Est

Vallées
M. Antoine TRYSTRAM, président de la communauté de communes Gâtine Racan
M. Alain DROUET, vice-président de la communauté de communes du Castelrenaudais
M. Eric LOIZON, président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
Mme Sophie DUTERTE, directrice du service environnement de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
Mme Perrine MANSION, directrice générale des services de la communauté de communes Touraine Val de Vienne
M. Xavier DUPONT, président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et président du SMIPE Val Touraine Anjou
M. Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes Val d'Amboise
M. Jean-Luc DUPONT, président de la communauté de communes Chinon Vienne Loire
Mme Catherine DEGRAVE, vice-présidente du SMICTOM du Chinonais

***Assistance à maîtrise d'ouvrage***

M. Nicolas PERILLAT, directeur de projets – SAGE Engineering (visio)
Mme Julie LIENHART, cheffe de projets – SAGE Engineering
M. Mathieu LANDREAU, ingénieur de projets – SAGE Engineering
Mme Virgine LLEDO, experte prévention – SAGE Engineering
M. Renaud DUPUY, consultant – 2CONCERT
M. Mathieu NOEL, expert juridique – PARME AVOCATS
M. Pierre SALA, référent financier – FCL

## **Annexe 2. Fiches structures des EPCI étudiés**

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** Tours Métropole Val de Loire  
**Interlocuteur identifié** Gaël CANEVET - Direction Déchets et Propreté  
 Tél. 02 47 80 12 16 – g.canevet@tours-metropole.fr

**Type de collectivité**  CC  CA  Métropole

#### Territoire

❖ Population INSEE : 299 847  
 ❖ Densité : 770 hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers : 147 644  
 ❖ Taux d'habitat vertical : 61%

#### ❖ Typologie :

Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

#### Spécificités :

Une organisation mixte régie/externalisation pour la collecte.

Le centre de tri de la Métropole va fermer au profit du nouveau centre porté par la SPL Tri Val de Loir sur la commune de Parçay Meslay, opérationnel en 2024.

Projet de construction d'un site de déconditionnement/hygiénisation pour la préparation des restes alimentaires collectés séparément avant méthanisation.

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravât
Pré-collecte / nombre de déchetterie		<i>Bacs de pré-collecte et PAV</i>	<i>Bacs de pré-collecte et PAV</i>	<i>Colonnes de PAV pour les particuliers et bacs pour les gros producteurs dans l'hypercentre de Tours</i>	<i>Bacs sur une partie du territoire. En cours d'extension du service pour une quasi généralisation.</i>	<i>Collecte manuelle</i>	<i>5 (La Milletière, La Grande-David, La Haute Limougère, Le Bois de Plante, Les Aubuis)</i>
Collecte	Mode de gestion	<i>Un secteur en régie (Nord du territoire), et 2 secteurs sous contrats avec Ourry et Coved</i>	<i>Un secteur en régie (Nord du territoire), et 2 secteurs sous contrats avec Ourry et Coved</i>	<i>PAV en prestation (96%) et PaP en régie</i>	<i>Une partie en régie (65%) et une partie en prestation</i>	<i>En régie par l'unité "Encombrants et collectes spécifiques"</i>	<b>Uniquement pour les particuliers</b>
	Mode et fréquence de collecte	<i>PaP C1 ou C2 et PAV (18%)</i>	<i>PAP et PAV (15%) en C1</i>	<i>PAV et PaP en C2</i>	<i>PaP en C1 et C0,5 en hiver</i>	<i>PaP sur rdv</i>	
Transfert		<i>2 quais de transfert</i>	-	-	-	-	
Traitement		<i>Enfouissement : ISDND (Suez) à Sonzay sauf pour 6 000 T d'Omr envoyées à Valcante Le nouveau marché qui prend effet en janvier 2023 prévoit plusieurs ISDND.</i>	<i>Centre de tri situé sur le site de La Grange David (site de transfert de Tours), marché d'exploitation (COVED)</i>	?	<i>4 plateformes de compostage : Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Charentilly, Chanceaux-sur-Choisille</i>	<i>Plateforme de démantèlement des Douets (déchèterie) Puis traité pour les tous venats à Montlouis où 4 000 T de tout-venant de déchèteries sont valorisés sur l'UVE de Blois</i>	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

- ❖ Coûts annuels du service (source : matrice des coûts de 2020) :

Coût aidé global (€HT/hab) :	124,3
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	59,75
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	16,07

Coût aidé global (€HT/tonne) :	258,97
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	275,69
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	74,12

Derniers coûts de traitement des OMr connus (€/t hors TVA avec TGAP) <b>en 2023</b>	148,77
Derniers coûts de traitement des OMr connus (€/t hors TVA avec TGAP) <b>en 2025</b>	177,34

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

- ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	227	222	218	
CS hors verre	67	66	66	
Verre	30	30	31	
DV	80	77	76	
Refus de tri			19	
Tout Venant	38	34	38	
Service technique				

### Part valorisable dans OMr

(source : Campagne de caractérisations réalisées en 2022 par TMVL, rapport Inddigo page 50/53 + fichier excel)

*résultats hors répartition des fines*

Gisement de **restes alimentaires** (kg/hab/an)

- ❖ *(ne prenant pas en compte la prévention des biodéchets)*

Gisement de restes alimentaires dans les OMr, (kg/hab/an)	49
---	----

- ❖ Gisement valorisables **en centre de tri** dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	59
--	----

- ❖ **Autres gisements valorisables** dans les OMr (textiles, verre) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	18
--	----

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	<b>126</b>
--	------------

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	PLPDMA en vigueur	Non à prévoir
	Démarches éco-responsables au sein des services	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, plateforme de partage de docs, sensibilisation du personnel, tri dans les services...
Axe 2 : sensibilisation grand public	Ambassadeurs de tri/prévention	7 ambassadeurs
	Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre	Animations en milieu scolaire Mesurer et suivre l'efficacité des actions
Axe 3 : Instruments économiques	Mode de financement	TEOM + RS Etudier la diminution du seuil d'assujettissement à la RS
	Projet d'évolution mode de tarification	Etude TI réalisée. Les conclusions sont défavorables au passage en TI (principalement du fait de l'absence d'exonération de TEOM pour les établissements qui ne bénéficient pas du SPPGD à ce jour et du taux d'habitat vertical très élevé). Pas de projet d'évolution
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Animations scolaires + actions ponctuelles de don en fin de marchés de plein air. Quantifier et planifier les interventions et prévoir des actions nouvelles
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	Situation actuelle	32% des pavillons ont un composteur fourni par TMVL. 42 sites en compostage partagé (mais aucun en habitat collectif). Des collectes séparatives de restes alimentaires proposées par le secteur privé aux PNM. Etude du déploiement du tri à la source des biod. réalisée en 2022.
	Projets futurs	Renforcement compostage (not. habitat collectif) et de la formation au compostage + collecte en AV des restes alimentaires pour les usagers (hors pavillons) + collecte en PàP sur les marchés et établissements scolaires
	Maîtres et guides composteurs	3 ETP
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	Broyeurs à disposition des communes	Oui
	Autres actions	Animations sur le jardinage au naturel
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	Ressourceries sur le territoire	1 ressourcerie. Envisager des services de collecte/don/réutilisation de proximité, éventuellement éphémères
	Repair Café	Mis en place. Mesurer le taux de fréquentation, définir et programmer les événements à venir
	Prêt et location d'objets	Non . A développer
Axe 7 : consommations durables	Actions engagées	Prêts de gobelets réutilisables, prise de contact avec une structure qui développe les couches compostables ... Suivre action OuiPub nationale, promotion sacs réutilisables
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	Partage d'une plateforme collaborative (Hub Eco) sur les dispositifs et aides disponibles. Déchets du BTP produits par TMVL réutilisés (critère dans AO). Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)
Axe 10 : réduire les déchets marins	Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)	Accompagnement des associations (prêts de matériel, prise en charge des déchets) + Brigade Verte sur la ville de Tours

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Un ratio d'OMr inférieur à la moyenne des territoires urbains.
- Un ratio de restes alimentaires dans les OMr plutôt faible.
- Des actions de prévention déployées (pratique développée du compostage en zone pavillonnaire).
- Un schéma de renforcement du tri à la source des biodéchets défini.
- Réflexion sur l'évolution du mode de financement déjà menée et réactualisée en 2020.

#### Points faibles :

- Un coût du SPPGD par habitant élevé.
- Pas de nouveau PLPDMA adopté depuis la fin du précédent : pas de planification des actions à mener.
- Un service de collecte en porte à porte des déchets végétaux quasi généralisé.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC Touraine Ouest Val de Loire

**Interlocuteur identifié**

**Type de collectivité**

CC

CA

Métropole

**Territoire**

- ❖ Population INSEE : 33 242
- ❖ Densité : 44 hab/km<sup>2</sup>
- ❖ Nombre de foyers : 14 450
- ❖ Taux d'habitat vertical : 9%

❖ **Typologie :**

- Rural**
- Semi-rural
- Urbain
- Touristique
- Mixte à dominante rurale

Spécificités :

**Compétences traitement :**

- 3 Communes (9371 hab en 2022) au SMICTOM de Chinonais
- 25 communes (23871 hab en 2022) au SMIPE Val Touraine Anjou

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs	Bacs et colonnes	Colonnes	En déchèterie	En déchèterie	6 déchèteries sur le territoire (5 sur SMIPE et 1 sur SMICTOM). Pour les particuliers et les professionnels (sur facturation)
Collecte	Mode de gestion	En régie pour le SMIPE	En régie pour le SMIPE	En régie pour le SMIPE	/	/	
	Mode et fréquence de collecte	C1 pour SMIPE	C1 pour le PaP pour SMIPE	PAV	/	/	
Transfert		Centre de transfert de Benais pour le SMIPE	Centre de transfert de Benais pour le SMIPE	Centre de transfert de Benais pour le SMIPE	En déchèterie	En déchèterie	-
Traitement		UVE de St Benoit La Foret pour le SMICTOM et UVE de Lasse pour le SMIPE	Centre de tri de Chinon	Centres de valorisation	SMIPE : Valorisation organique (Loire Compost Env. + Ferme de la Brosse)	SMIPE : Valorisation énergétique par le SIVERT  SMICTOM : Enfouissement sur l'ISDND de Chanceaux-près-Loches	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

❖ Coûts annuels du service (données matrice Compta cout 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	13,6

Coût aidé global (€HT/tonne) :	
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	
<i>dont coût de traitement des OMR (€HT/tonne) :</i>	85

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021	
OMR			180	174	déchèteries
CS hors verre			36	34	
Verre			53	54	
DV			96	109	
Refus de tri					
Tout Venant			51	55	

Gestion des déchets du service technique

PREVENTION		
Actions mises en place (par le SMIPE)		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Peu d'actions. A développer (sensibilisation du personnel, clauses environnementales et sociales dans les marchés...)
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	1 ETP au SMIPE
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Animations en milieu scolaire, ateliers zéro déchets. A poursuivre et suivre la part de la population sensibilisée
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude sur la TI réalisée
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires. Capitaliser sur les impacts, planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	583 composteurs individuels vendus, soit 4% des foyers. Promotion du compostage à renforcer dans le cadre du tri à la source des biodéchets
	<i>Projets futurs</i>	Pas d'information
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non.
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. Possibilité de mise en place
	<i>Autres actions</i>	Pas à l'initiative du Syndicat. Actions à développer (Thématique du jardinage au naturel...)
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Non. Envisager ce type de service, y compris d'une façon ponctuelle, éphémère
	<i>Repair Café</i>	Non. Possibilité de développer ce type d'évènements sur le territoire
	<i>Prêt et location d'objets</i>	des services de don/réparation/prêt/location à proposer
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Prêts de kits de tri, bacs OMR lors de manifestations. Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	SMIPE partenaire d'actions et d'associations sur le territoire. A développer notamment en prévision de l'adoption d'une TI sur le territoire

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets menées.
  - facturation des apports des professionnels en déchèterie.
- Etude sur l'opportunité de passer en TI réalisée et projet d'adopter ce mode de financement d'ici 2026.
- Pas de sur-service (pas de collecte des déchets végétaux ni des encombrants en porte à porte) mais un nombre de déchèteries important.

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites compte tenu de la typologie d'habitat.
  - Une performance de tri des emballages ménagers perfectible.
    - Pas de PLPDMA adopté et peu d'actions mises en oeuvre.
- Déploiement du tri à la source des biodéchets à renforcer (La politique de promotion du compostage n'est pas suffisante)

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC Touraine Vallée de l'Indre  
**Interlocuteur identifié** [Sophie.DUTERTE@tourainevalleeelindre.fr](mailto:Sophie.DUTERTE@tourainevalleeelindre.fr)

**Type de collectivité**  CC  CA  Métropole

#### Territoire

❖ Population INSEE : 35 724  
 ❖ Densité : 92 hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers : 21 853

❖ Taux d'habitat vertical : 8%

#### ❖ Typologie :

Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

#### Spécificités :

ATTENTION : PARTIE TRAITÉE ICI CORRESPOND A LA PARTIE DE LA CC NON COMPRISE DANS LE SMICTOM DU CHINONNAIS.

#### Compétences traitement :

- 14 communes (18 296 hab en 2022) au SMICTOM de Chinonais  
 - 8 communes (36 091 hab en 2022) en propre

Actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs de 140 à 770L en fonction de la taille et type du foyer	sacs translucides fournis par la CC et bacs roulants 120L	Colonne d'AV aériennes et enterrées	Bacs 120 et 240L	En déchèterie	3 déchèteries : Esvres, st Branchs et Sorigny. Pour les particuliers et les professionnels
Collecte	Mode de gestion	prestation de service par COVED jusqu'au 31/12/2025	prestation de service par COVED jusqu'au 30/09/2022	prestation de service par COVED jusqu'au 30/09/2022	prestation de service par COVED jusqu'au 31/12/2020	/	
	Mode et fréquence de collecte	PaP en C1 (en réflexion pour une baisse des fréquences)	PaP en C1	PAV	PaP seulement sur 3 communes 36 fois par an.	/	
Transfert		Quai de transfert de la Riche Mauffrey	/	/	/	En déchèterie	
Traitement		Enfouissement au centre de Sonzay + enfouissement sur Chanceaux-près-loches pour les déchets des marchés	Centre de tri de Chanceaux-près-Loches	Saint Gobain	centre de compostage Ingranges-sur-Vienne	Centre d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Etude tarification incitative ?      oui

- ❖ Coûts annuels du service (source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPPGD de 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	112,38
dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :	53,55
dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :	

Coût aidé global (€HT/tonne) :	176
Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :	277
dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :	

Coût de traitement du site de Sonzay (€/t hors TGAP et HT) en 2023	119
--	-----

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

- ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	197	198	195	195
CS hors verre	51	52	50	51
Verre	41	42	43	45
DV	115	115	126	136
Refus de tri			13	12
Tout Venant	65	64	64	75

Gestion des déchets du service technique

### Part valorisable dans OMr (Source : Modecom national 2017)

- ❖ Gisement de **restes alimentaires** (kg/hab/an)  
(ne prenant pas en compte la prévention des biodéchets)

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	64
---	----

- ❖ Gisement valorisables **en centre de tri** dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

- ❖ **Autres gisements valorisables** dans les OMr (textiles, verre, combustibles...) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	
--	--

## PREVENTION

### Actions mises en place

Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	Non à prévoir
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Suppression des bouteilles en plastique, tri dans les services...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	1 ETP
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Ateliers compostage, actions lors de festival et animations... Suivre la part de la population sensibilisée
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	TEOM + RS
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude TI en cours. Envisager passage en TI pour tout son territoire (y compris la partie au sein du SMICTOM du Chinonais)
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires. Quantifier et planifier les interventions et prévoir des actions nouvelles
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	Etude en cours (estimation de 64 kg/hab de restes alimentaires en mélange dans les OMr)
	<i>Projets futurs</i>	Etude en cours. Des collectes en PaP ou en PAV pourraient être déployées.
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	1 ETP
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. Possibilité de mise en place
	<i>Autres actions</i>	Privilégier espèces végétales moins productrices de déchets verts
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	1 ressourcerie en développement
	<i>Repair Café</i>	Oui
	<i>Prêt et location d'objets</i>	Promotion du prêt/location mais à développer et intensifier
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Prêts de fournitures/éco-cups/colonnes de tri lors de manifestations. Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	réutilisation des déchets du BTP issus de chantier de la CC. Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)
Axe 10 : réduire les déchets marins	Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)	Actions à l'échelle des communes. A développer notamment si passage à la TI

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Des réflexions sur la réduction des fréquences de collecte des OMr.
- Des actions de prévention menées.
- Réflexion sur l'évolution du mode de financement déjà menée et qui pourrait déboucher sur un passage effectif en TI.

#### Points faibles :

- Un coût du SPPGD en €/hab élevé.
- Pas de PLPDMA adopté.
- Réponse au tri à la source des biodéchets généralisé pas encore définie.
- Pas de remplissage de la matrice des coûts?

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC Chinon Vienne et Loire

**Interlocuteur identifié**

**Type de collectivité**

CC

CA

Métropole

**Territoire**

- ❖ Population INSEE : 24 000
- ❖ Densité : 68 hab/km<sup>2</sup>
- ❖ Nombre de foyers : 10 778
- ❖ Taux d'habitat vertical : 17%

❖ Typologie :

- Rural
- Semi-rural
- Urbain
- Touristique
- Mixte à dominante rurale

Spécificités :

**Compétences traitement :**

- 18 Communes (21900 hab en 2022) au SMICTOM de Chinonais
- 1 communes (2097 hab selon INSEE 2015) au SMIPE Val Touraine Anjou

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		<i>Bacs</i>	<i>Bacs et colonnes</i>	<i>Colonnes</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>2 Déchèteries : Chinon, La Rohce Clermault et Savigny en Veron. Pour les particuliers et les professionnels (sur facturation)</i>
Collecte	Mode de gestion	<i>En régie pour le SMIPE</i>	<i>En régie pour le SMIPE</i>	<i>En régie pour le SMIPE</i>		/	
	Mode et fréquence de collecte	<i>C1 pour le SMIPE</i>	<i>C1 par PaP pour le SMIPE</i>	<i>PAV</i>		/	
Transfert		<i>Centre de transfert de Benais pour le SMIPE</i>	<i>Centre de transfert de Benais pour le SMIPE</i>	<i>Centre de transfert de Benais pour le SMIPE</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>En déchèterie</i>	-
Traitement		<i>UVE de St Benoit La Foret pour le SMICTOM et UVE de Lasse pour le SMIPE</i>	<i>Centre de tri de Chinon</i>	<i>Centres de valorisation</i>	<i>SMIPE : Valorisation organique (Loire Compost Env. + Ferme de la Brosse)</i>	<i>SMIPE : Valo énergétique par le SIVERT</i> <i>SMICTOM : Enfouissement sur l'ISDND de Chanceaux-près-Loches</i>	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

- ❖ Coûts annuels du service (données matrice Compta cout 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	
dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :	
dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :	

Coût aidé global (€HT/tonne) :	
Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :	
dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :	

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

- ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR				
CS hors verre				
Verre				
DV				
Refus de tri				
Tout Venant				

Gestion des déchets du service technique

### Part valorisable dans OMr (source : Modecom National 2017)

- ❖ Gisement de restes alimentaires (kg/hab/an)  
(ne prenant pas en compte la prévention des biodéchets)

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	67
---	----

- ❖ Gisement valorisables en centre de tri dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

- ❖ Autres gisements valorisables dans les OMr (textiles, verre, combustibles...) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	
--	--

PREVENTION		
Actions mises en place (par le SMICTOM du Chinonais)		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Peu d'actions. A développer (sensibilisation du personnel, clauses environnementales et sociales dans les marchés...)
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	3 ETP animateurs du tri au SMICTOM du Chinonais
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Journée porte ouverte du centre de tri. A poursuivre et suivre la part de la population sensibilisée
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude sur la TI
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires. Capitaliser sur les impacts, planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	8100 composteurs individuels et 30 composteurs collectifs (67kg/hab biodéchets dans OMr), soit 75% des foyers (élevé -> à vérifier)
	<i>Projets futurs</i>	Renforcement du compostage et projet de lancer une étude
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. Possibilité d'en prévoir pour maintenir la pratique du compostage?
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. Possibilité de mise en place
	<i>Autres actions</i>	Pas à l'initiative du Syndicat. Actions à développer (Thématique du jardinage au naturel...)
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Projet en cours
	<i>Repair Café</i>	Interventions ponctuelles
	<i>Prêt et location d'objets</i>	des services de don/réparation/prêt/location à proposer
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Mettre en place des actions pour des manifestations plus éco-responsables + Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	A développer si projet de TI

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets menées, gros effort sur le compostage (75% de sfoyers équipés par la collectivité!), qui permet d'atteindre quasiment les objectifs de déploiement du tri à la source.
  - Facturation des apports des professionnels en déchèterie.
  - Etude sur l'opportunité de passer en TI réalisée.
- Pas de sur-service (pas de collecte des déchets végétaux ni des encombrants en porte à porte).

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites compte tenu de la typologie d'habitat.
  - Pas de PLPDMA adopté.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC de Gâtines et Choisilles - Pays de Racan  
**Interlocuteur identifié** Jonathan TESSIER - Responsable service environnement  
 environnement@gatine-racan.fr - 02 47 29 81 01

**Type de collectivité**  CC  CA  Métropole

#### Territoire

❖ Population INSEE : 21 851  
 ❖ Densité : 43 hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers : 8 759  
 ❖ Taux d'habitat vertical : 6%

❖ Typologie :  
 Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

**Spécificités :**

Une convention permet de réaliser la prestation de collecte pour la commune d'Ambillou qui appartient à la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire.

Ambillou n'est cependant pas pris en compte dans les gisements.

Avant le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes ne gère les déchets que pour la partie ex-Gâtine Choisilles. L'ex-partie Pays de Racan était avant cette date gérée par le SMIOM de Couesmes.

Actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs de 80 à 240L	<i>essentiellement en sacs (85 %) qq bacs et PAV (1 benne à la déchetterie de Saint-Antoine)</i>	<i>Colonnes de PAV</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>3 déchèteries "Centres Tri'Tout". Professionnels acceptés pour des petites quantités</i>
Collecte	Mode de gestion	<i>En prestation par Ourry</i>	<i>En prestation par Ourry</i>	<i>En prestation par Suez environnement</i>	/	/	
	Mode et fréquence de collecte	<i>PaP en C1</i>	<i>PaP en C1 et PAV</i>	<i>PAV</i>	/	/	
Transfert		/	/	<i>Centre Tri'Tout de St Antoine-du-Rocher</i>	/	/	
Traitement		<i>Enfouissement à l'ISDND de Sonzay</i>	<i>Depuis 2021, centre de Tri ValorPole (Le Mans) pour l'ensemble du territoire</i>	<i>Verriers (usine de recyclage)</i>	<i>Plateforme de compostage ACTE à Chanceaux</i>	<i>Enfouissement à l'ISDND de Sonzay</i>	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

- ❖ Coûts annuels du service (Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du SPPGD de 2020)

Coût aidé global (€HT/hab) :	72,7
dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :	23,99
dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :	9,05

sur ex Gatine  
Choisilles.  
Mais attention, le  
montant de la REOM  
ne couvrirait pas le coût  
du service

Coût aidé global (€HT/tonne) :	120
Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :	77
dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :	49,81

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

- ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	158	150	168	164
CS hors verre	61	48	50	54
Verre	38	41	46	48
DV	117	142	125	138
Refus de tri	10	10	11	12
Tout Venant	89	82	110	94

Gestion des déchets du service technique

### Part valorisable dans OMr (source : Données apportées par la CC et rapports annuels)

- ❖ Gisement de **biodéchets** (kg/hab/an)

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	58,13
---	-------

- ❖ Gisement valorisables **en centre de tri** dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	29,24
---	-------

- ❖ **Autres gisements valorisables** dans les OMr (textiles, verre, combustibles...) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	19,54
--	-------

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	<b>106,90</b>
--	---------------

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	Non à prévoir
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Sensibilisation du personnel, tri dans les services, achat de tablettes numériques...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	0,3 ETP
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Ateliers compostage, animations scolaires et défis zéro déchets. <a href="#">Suivre la part de la population sensibilisée</a>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude TI en cours.
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaire avec la SEPANT via Touraine Propre. <a href="#">Quantifier et planifier les interventions et prévoir des actions nouvelles</a>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	3000 composteurs individuels et composteurs collectifs en phase de développement (58 kg/hab dans OMr)
	<i>Projets futurs</i>	Renforcement du compostage + éventuelle collecte des gros producteurs
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	1 ETP
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Achat de broyeurs communautaires
	<i>Autres actions</i>	Privilégie les espèces végétaux à faible production de DV et mise en place de la fauche tardive, animations autour du jardinage au naturel
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Oui
	<i>Repair Café</i>	Interventions une fois par an et prestations de réparation en recyclerie
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<a href="#">A développer</a>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Fournitures lors de manifestations de gobelets lavables, colonnes de tri... <a href="#">Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</a>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	<i>Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)</i>	Communications avec les pros via le bulletin d'environnement et petit-dej de l'écologie. <a href="#">Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</a>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	Prêts de matériels et communication pour des événements. <a href="#">A intensifier notamment si passage à la TI</a>

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Des actions de prévention menées.
- De bonnes performances de tri et un ratio d'OMr plutôt bas.
- Réflexion sur l'évolution du mode de financement déjà menée et qui pourrait déboucher sur un passage effectif en TI.
- Réponse au tri à la source des biodéchets généralisé définie.

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites.
- Pas de PLPDMA adopté.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC Loches Sud Touraine  
**Interlocuteur identifié** Claire SAINT-LAURENT - DGA Environnement  
 02 47 91 12 02 – claire.saintlaurent@lochessudtouraine.com

**Type de collectivité**       CC       CA       Métropole

#### Territoire

❖ Population INSEE 2021 :      51 376  
 ❖ Densité :                      28      hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers :            26 942  
 ❖ Taux d'habitat vertical :        9%

#### ❖ Typologie :

Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

#### Spécificités :

Une partie de la collecte des OMr/CS est en régie (Sud territoire) et l'autre partie en prestation.  
 Actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravât
Pré-collecte / nombre de déchetterie		<i>Bacs (possibilité d'acheter un bac auprès de la CCLST à tarif préférentiel pour l'utilisateur) ou sacs</i>	<i>pour les emballages : bacs jaunes (possibilité d'acheter un bac auprès de la CCLST à tarif préférentiel pour l'utilisateur) ou sacs et pour les papiers JRM : colonnes en AV</i>	<i>Colonne en AV</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>8 déchèteries sur le territoire pour les particuliers et les professionnels</i>
Collecte	Mode de gestion	<i>Nord en prestation (COVED jusqu'à au moins fin 2024) et Sud en régie</i>	<i>PaP : Comme OMr Régie pour PAV papiers (JRM)</i>	<i>Régie</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	
	Mode et fréquence de collecte	<i>PaP en C1 (C2 l'été pour les campings) (en réflexion pour une baisse des fréquences)</i>	<i>PAV en C0,5 et PaP en C1</i>	<i>PAV (vidage toutes les 2 semaines)</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	
Transfert		<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>/</i>
Traitement		<i>ISDND de Chanceaux-près-Loches exploitée par COVED</i>	<i>Centre de tri de Seiches sur le Loir (49) de PAPREC depuis le 1er avril 2022</i>	<i>Everglass : Chateaubernard (16), Rozet (02) Sibelco: Andrezieux (42)</i>	<i>A Descartes</i>	<i>ISDND de Chanceaux-près-Loches exploitée par COVED</i>	

## TARIFICATION

*En lissage de TEOM jusqu'à 2031*

**Financement**     TEOM             TEOM incitative             Redevance spéciale  
 REOM             REOM incitative             Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

- ❖ Coûts annuels du service (source : matrice des coûts de 2020 non validée)

Coût aidé global (€HT/hab) :	82
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	36,21
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	17,17

Coût aidé global (€HT/tonne) :	178
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	189,33
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	89,78

Derniers coûts de traitement des OMr connus (€/t hors TVA avec TGAP) en 2023	123,5
---	-------

## GISEMENTS 2018 à 2021

- Tous flux**    ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
<b>OMR</b>	201	198	196	197
<b>CS hors verre</b>	22	25	30	45
<b>Verre</b>	45	45	46	48
<b>DV</b>	74	58	58	69
<b>Refus de tri</b>	8	7	8	7
<b>Tout Venant</b>	74	68	65	73

Gestion des déchets du service technique

Pas de services techniques à la CCLST

### Part valorisable dans OMr (source : Caractérisations 2022)

- ❖ Gisement de **restes alimentaires** (kg/hab/an)  
*(ne prenant pas en compte la prévention des biodéchets)*

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	58,1
---	------

- ❖ Gisement valorisables **en centre de tri** dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	62
---	----

- ❖ **Autres gisements valorisables** dans les OMr (textiles, verre) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	19,6
--	------

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	139,7
--	-------

## PREVENTION

### Actions mises en place

Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
<b>Axe 1 : Exemplarité</b>	<i>PLPDMA adoptée</i>	Non à prévoir
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, équipements informatiques peu énergivores, tri dans les services...
<b>Axe 2 : sensibilisation grand public</b>	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	2 ETP
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Animations en milieu scolaire, aide à l'achat de poules... <i>Suivre la part de la population sensibilisée</i>
<b>Axe 3 : Instruments économiques</b>	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b> <i>question du tarif et contrôle d'accès des professionnels en déchèterie?</i>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude TI réalisée. Pas de projet d'évolution avant 2032 (lissage du taux de TEOM jusqu'à 2031)
<b>Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires. <i>Quantifier et planifier les interventions et prévoir des actions nouvelles</i>
<b>Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets</b>	<i>Situation actuelle</i>	10% foyers équipés en composteurs individuels par la collectivités. (estimation de 58 kg/hab de restes alimentaires en mélange dans les OMr)
	<i>Projets futurs</i>	Renforcement du compostage individuel et partagé (7 composteurs collectifs en projet)
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. <i>À prévoir pour le renforcement de la promotion du compostage en réponse au tri à la source des biodéchets</i>
<b>Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux</b>	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <i>Possibilité de mise en place</i>
	<i>Autres actions</i>	Animations sur le jardinage au naturel
<b>Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits</b>	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	1 ressourcerie à Montrésor. <i>Envisager des services complémentaires de collecte/don/réutilisation de proximité, éventuellement éphémères</i>
	<i>Repair Café</i>	Non. <i>A développer</i>
	<i>Prêt et location d'objets</i>	Non. <i>A développer</i>
<b>Axe 7 : consommations durables</b>	<i>Actions engagées</i>	Non. <i>Développer des actions pour des manifestations plus responsables + Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</i>
<b>Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP</b>	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	variante dans les marchés pour les déchets du BTP produits par la CC. <i>Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</i>
<b>Axe 10 : réduire les déchets marins</b>	Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)	Campagne de collectes citoyennes.

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Pas de "sur service" (pas de collecte des déchets végétaux ou d'encombrants en porte à porte, fréquence optimisée pour la CS) mais un nombre élevé de déchèteries au regard de la population.
  - Un coût du SPPGD en €/hab plutôt bas.
  - Des réflexions sur la réduction des fréquences de collecte des OMr.
- Effort de planification des actions de prévention dans un document interne (mais dont l'échéance est passée).
  - Un schéma de renforcement du tri à la source des biodéchets défini, orienté sur le renforcement du compostage uniquement pour l'instant.
- Réflexion sur l'évolution du mode de financement déjà menée (mais qui apparaît complexe à déployer dans un contexte de lissage de taux de TEOM).

#### Points faibles :

- Des performances de tri des emballages ménagers perfectibles.
- Pas de PLPDMA adopté, des actions à promouvoir sur le réemploi.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC Touraine Est Vallées  
**Interlocuteur identifié** Elodie BOURGEOIS - Responsable service déchets ménagers  
 02 47 25 56 32 - e.bourgeois@touraineestvallees.fr

**Type de collectivité**  CC  CA  Métropole

#### Territoire

❖ Population INSEE : 40 391  
 ❖ Densité : 194 hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers : 16 570  
 ❖ Taux d'habitat vertical : 12%

❖ Typologie :  
 Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

Spécificités :

Actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		<i>Bacs et colonnes aériennes et enterrées</i>	<i>Bacs et colonnes aériennes et enterrées</i>	<i>Bacs et colonnes aériennes et enterrées</i>	<i>Plateforme "végétaux" intercommunale à Azay sur Cher et autres</i>	<i>En déchèterie</i>	<i>2 déchèteries intercommunales (pour les particuliers et pros) + 1 Plateforme "végétaux" + 2 déchèteries métropolitaine (TMVL, uniquement pour les particuliers)</i>
Collecte	Mode de gestion	<i>Prestation de service par Suez</i>	<i>Prestation de service par Suez</i>	<i>Prestation de service par Suez (PaP) et Véolia propreté (PAV)</i>	/	/	
	Mode et fréquence de collecte	<i>PaP C1 ou C2 et PAV (en réflexion pour une baisse des fréquences)</i>	<i>PaP en C1 et PAV</i>	<i>PaP en C0,25 pour les ménages et C0,5 pour hab collectif:resto + PAV</i>	/	/	
Transfert		<i>Quai de transfert de SUEZ à Montlouis</i>	<i>Quai de transfert de SUEZ à Montlouis</i>	<i>Quai de transfert de SUEZ à Montlouis (PaP) et SMICTOM d'Ambroise (PAV)</i>	<i>Plateforme "végétaux" intercommunal à Azay sur Cher et autres</i>	<i>En déchèterie puis quai de transfert de SUEZ à Montlouis</i>	-
Traitement		<i>En 2021, UVE de Blois (1000t), UVEA de Ouarville (2600t), ISDND de Sonzay (3400t) et l'ISDND de Chevilly (400t)</i>	<i>centre de tri Valorpole au Mans</i>	<i>VERRALIA, usine de SAMIN et GUERIN à Rozet saint Albin, Chateaubernard et Andrézieux Bouthéon.</i>	<i>Usine de compostage ECOSYS à St Pierre des corps</i>  <i>Ou Boryage et valorisation agricole dans le 37</i>	<i>ISDND de Sonzay</i>	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

❖ Coûts annuels du service (source : matrice des coûts de 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	87,78
dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :	51,75
dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :	41,07

Coût aidé global (€HT/tonne) :	151,76
Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :	266,16
dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :	87,99

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	196	191	193	192
CS hors verre	63	64	64	69
Verre	42	42	43	44
DV	102	102	94	101
Refus de tri	13	14	17	16
Tout Venant	84	87	86	94

Gestion des déchets du service technique

### Part valorisable dans OMr (source : Caractérisations 2021)

❖ Gisement de **restes alimentaires** (kg/hab/an)

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	44,2
	/

❖ Gisement valorisables **en centre de tri** dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	47,2
--	------

❖ **Autres gisements valorisables** dans les OMr (textiles, verre, combustibles...) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	20,5
--	------

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	<b>111,9</b>
--	--------------

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, sensibilisation du personnel, tri dans les services...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	1 ETP
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Ateliers compostage, atelier Do It Yourself (DIY), famille "zéro déchets", collecte textile... <a href="#">Suivre la part de la population sensibilisée</a>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude TI en cours. <a href="#">Envisager passage en TEOMi ou en REOMi</a>
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Ateliers anti-gaspi auprès des commerçants et dans les écoles. <a href="#">Quantifier et planifier les interventions et prévoir des actions nouvelles</a>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	Compostage individuel (estimation de 44 kg/hab de restes alimentaires en mélange dans les OMr) <a href="#">Quel déploiement?</a>
	<i>Projets futurs</i>	Renforcement du compostage + 1 PAV par commune + collecte PaP des gros producteurs déjà collectés par le SPPGD
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	1 ETP
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <a href="#">Possibilité de mise en place</a>
	<i>Autres actions</i>	<a href="#">A développer (privilégier espèces végétales moins productrices de DV...)</a>
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Non
	<i>Repair Café</i>	Oui
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<a href="#">des services de don/réparation/prêt/location à proposer</a>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Charte pour des manifestations plus responsables. <a href="#">Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</a>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	<a href="#">Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</a>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	participation au Word Clean Up Day <a href="#">A développer davantage notamment si passage à la TI</a>

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Un coût du SPPGD en €/hab plutôt bas.
- Des réflexions en cours sur la réduction des fréquences de collecte des OMr.
  - Des actions de prévention menées.
  - De bonnes performances de tri.
- Réflexion sur l'évolution du mode de financement déjà menée et qui pourrait déboucher sur un passage effectif en TI.
  - Réponse au tri à la source des biodéchets généralisé définie.

#### Points faibles :

- Pas de PLPDMA adopté.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

Nom de la collectivité **CC Val d'Amboise**

Interlocuteur identifié

Type de collectivité

CC

CA

Métropole

Territoire

- ❖ Population INSEE : 27 829
- ❖ Densité : 110 hab/km<sup>2</sup>
- ❖ Nombre de foyers : 12 378
- ❖ Taux d'habitat vertical : 20%

❖ Typologie :

- Rural
- Semi-rural
- Urbain
- Touristique
- Mixte à dominante rurale

Spécificités :

CC Membre du SMICTOM d'Amboise, qui est actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.

**Impact du tourisme uniquement sur CC Val d'Amboise au sein du SMICTOM d'Amboise**

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs et colonnes enterrées	Bacs et colonnes enterrées	colonnes enterrées ou aériennes	En déchèterie	En déchèterie exceptée PMR	1 déchèterie à Amboise acceptant les pros
Collecte	Mode de gestion	Nouveaux marchés de prestations de services depuis janvier 2022: PAP (Sepur) et PAV (Suez)	Nouveaux marchés de prestations de services depuis janvier 2022: PAP (Sepur) et PAV (Suez)	Nouveau marché de prestations de services avec SUEZ depuis janvier 2022	/	En déchèterie ou pour PMr en prestation de service (Sepur)	
	Mode et fréquence de collecte	PaP en C1 (C2 habitat collectif et gros producteurs d'Amboise/C3 centre-ville d'Amboise) et PAV en C2 (en réflexion pour une baisse des fréquences)	PaP en C1 (C2 habitat collectif et gros producteurs d'Amboise/C3 centre-ville d'Amboise) et PAV en C2	PAV	/	Pour PMR, PaP C0,25	
Transfert		Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	En déchèterie	En déchèterie dont encombrants PMR	
Traitement		Incinérateur Arcante à Blois	Centre de tri Valorpôle, Le Mans	Verreries de la filière Verallia	Valéco - Amboise plateforme de compostage	Selon les filières de valorisation ou traitement de la déchetterie (Mobilier, DEEE, Tout venant en ISDND de Chanceaux-près-Loches exploitée par COVED...)	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM       TEOM incitative       Redevance spéciale  
 REOM       REOM incitative       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ? Non

- ❖ Coûts annuels du service à l'échelle du SMICTOM (source :  
matrice des coûts de 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	94,12
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	<i>52,12</i>
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	<i>19</i>

Coût aidé global (€HT/tonne) :	139,68
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	<i>243,01</i>
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	<i>87</i>

## GISEMENTS 2018 à 2021

Tous flux ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	220	219	206	211
CS hors verre	54	56	55	56
Verre	44	45	45	48
DV				
Refus de tri		13		
Tout Venant	82	77	67	76

Gestion des déchets du service technique

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, sensibilisation du personnel, tri dans les services, dématérialisation de nombreuses tâches...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	3 ETP chargé de prévention sur le SMICTOM d'Amboise
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Animations scolaires et grand public, participation aux journées de l'environnement... <a href="#">Suivre la part de la population sensibilisée</a>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>TEOM + RS</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	pas d'étude sur la TI
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires (29 animations en 2021 pour 640 enfants sensibilisés). <a href="#">Planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles</a>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	6600 composteurs individuels distribués à l'échelle du SMICTOM (soit ~ 25% des foyers) + composteurs collectifs en projet
	<i>Projets futurs</i>	Collecte possible via tranche optionnelle du marché en cours. Souhait d'expérimenter auprès des restaurants
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. <a href="#">À prévoir</a>
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <a href="#">Possibilité de mise en place</a>
	<i>Autres actions</i>	Pas d'information. <a href="#">Actions à développer (privilégier végétaux peu producteurs de DV, thématique du jardinage au naturel...)</a>
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Pas d'information.
	<i>Repair Café</i>	Pas d'info. <a href="#">Possibilité de développement sur le territoire</a>
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<a href="#">des services de don/réparation/prêt/location à proposer</a>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Charte pour des manifestations plus éco-responsables en cours de réalisation. <a href="#">Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</a>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	<a href="#">Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</a>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	<a href="#">à développer ou en soutien à des associations</a>

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Politique sur le compostage déployée et qui se poursuit pour répondre au tri à la source des biodéchets.
- Un ratio d'OMr plutôt élevé pour un territoire en zone rurale.  
Réflexion sur la réduction de fréquence engagée.

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites.
- Pas de PLPDMA adopté et peu d'actions mises en oeuvre.
  - Pas d'étude d'opportunité du passage à une TI.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

Nom de la collectivité **CC de Bléré Val de Cher**

Interlocuteur identifié

**Type de collectivité**

CC       CA       Métropole

**Territoire**

❖ Population INSEE : 21 466  
 ❖ Densité : 66 hab/km<sup>2</sup>  
 ❖ Nombre de foyers : 9 149  
 ❖ Taux d'habitat vertical : 8%

❖ Typologie :  
 Rural  
 Semi-rural  
 Urbain  
 Touristique  
 Mixte à dominante rurale

Spécificités :

**CC Membre du SMICTOM d'Amboise, qui est actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.**

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs pucés	Bacs roulants pucés et colonnes aériennes et enterrés	colonnes enterrées ou aériennes	En déchèterie	En déchèterie	3 déchèteries : Athée sur Cher, Chisseaux et Blère Val de Chère acceptant les pros
Collecte	Mode de gestion	Nouveau marché de prestations de services avec SEPUR depuis janvier 2022	Nouveaux marchés de prestations de services depuis janvier 2022: PAP (Sepur) et PAV (Suez)	Nouveau marché de prestations de services avec SUEZ depuis janvier 2022	/	/	
	Mode et fréquence de collecte	PaP en C1 (+quelques gros producteurs en C2) (en réflexion pour une baisse des fréquences)	PaP en C1 (+quelques gros producteurs en C2)	PAV	/	/	
Transfert		Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	En déchèterie	En déchèterie	
Traitement		Incinérateur Arcante à Blois	Centre de tri Valorpôle, Le Mans	Verreries de la filière Verallia	Valéco - Amboise plateforme de compostage	Selon les filières de valorisation ou traitement de la déchetterie (Mobilier, DEEE, Tout venant en ISDND de Chanceaux-près-Loches exploitée par COVED...)	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM                       TEOM incitative                       Redevance spéciale  
 REOM                       REOM incitative                       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

❖ Coûts annuels du service (données matrice Compta cout 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	96,23
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	<i>36,22</i>
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	<i>12</i>

Coût aidé global (€HT/tonne) :	133,44
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	<i>252,53</i>
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	<i>87</i>

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	142	142	141	141
CS hors verre	48	47	47	48
Verre	48	48	48	50
DV				
Refus de tri		6		
Tout Venant	136	130	114	130

Gestion des déchets du service technique

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, sensibilisation du personnel, tri dans les services, dématérialisation de nombreuses tâches...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	3 ETP chargé de prévention sur le SMICTOM d'Amboise
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Animations scolaires et grand public, participation aux journées de l'environnement... <a href="#">Suivre la part de la population sensibilisée</a>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>REOMi</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	déjà en TI
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires (29 animations en 2021 pour 640 enfants sensibilisés). <a href="#">Planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles</a>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	6600 composteurs individuels distribués à l'échelle du SMICTOM + composteurs collectifs en projet
	<i>Projets futurs</i>	Collecte possible via tranche optionnelle du marché en cours. Souhait d'expérimenter auprès des restaurants
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. <a href="#">À prévoir</a>
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <a href="#">Possibilité de mise en place</a>
	<i>Autres actions</i>	Pas d'information. <a href="#">Actions à développer (privilégier végétaux peu producteurs de DV, thématique du jardinage au naturel...)</a>
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Pas d'information.
	<i>Repair Café</i>	Pas d'info. <a href="#">Possibilité de développement sur le territoire</a>
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<a href="#">des services de don/réparation/prêt/location à proposer</a>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Charte pour des manifestations plus éco-responsables en cours de réalisation. <a href="#">Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</a>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	<a href="#">Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</a>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	<a href="#">à développer ou en soutien à des associations</a>

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Politique sur le compostage déployée et qui se poursuit pour répondre au tri à la source des biodéchets.
- Un ratio d'OMr bas.
- Tarification incitative à la réduction et au tri des déchets instaurée.

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites.
- Pas de PLPDMA adopté et peu d'actions mises en oeuvre.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

Nom de la collectivité CC Castelrenaudais

Interlocuteur identifié

Type de collectivité  CC  CA  Métropole

#### Territoire

- ❖ Population INSEE : 16 743
- ❖ Densité : 47 hab/km<sup>2</sup>
- ❖ Nombre de foyers : 7 065
- ❖ Taux d'habitat vertical : 16%

- ❖ Typologie :
- Rural
  - Semi-rural
  - Urbain
  - Touristique
  - Mixte à dominante rurale

Spécificités :

CC Membre du SMICTOM d'Amboise, qui est actionnaire de la SPL Tri Val de Loir qui aura un centre de tri opérationnel sur la commune de Parçay Meslay en 2024.

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs roulants pucés	Bacs roulants pucés et colonnes aériennes	colonnes aériennes	En déchèterie	En déchèterie	3 déchèteries : les Hermites, Château renault, Neuillé La Lierre acceptant les pros
Collecte	Mode de gestion	Nouveaux marchés de prestations de services depuis janvier 2022: PAP (Sepur) et PAV (Suez)	Nouveaux marchés de prestations de services depuis janvier 2022: PAP (Sepur) et PAV (Suez)	Nouveau marché de prestations de services avec SUEZ depuis janvier 2022	/	/	
	Mode et fréquence de collecte	PaP en C1 (C2 pour gros producteurs et Habitat collectif sur Château Renault) (en réflexion pour une baisse des fréquences)	PaP en C1	PAV	/	/	
Transfert		Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	Quai de transfert de la Boitardière ValEco	En déchèterie	En déchèterie	
Traitement		Incinérateur Arcante à Blois	Centre de tri Valorpôle, Le Mans	Verreries de la filière Verallia	Valéco - Amboise plateforme de compostage	Selon les filières de valorisation ou traitement de la déchetterie (Mobilier, DEEE, Tout venant en ISDND de Chanceaux-près-Loches exploitée par COVED...)	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM                       TEOM incitative                       Redevance spéciale  
 REOM                       REOM incitative                       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?  oui

❖ Coûts annuels du service (données matrice Compta cout 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	102,64
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	51,2
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	14

Coût aidé global (€HT/tonne) :	184,18
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	312,29
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	87

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR	163	161	160	162
CS hors verre	48	48	40	46
Verre	42	40	41	44
DV				
Refus de tri		9		
Tout Venant	80	79	91	100

Gestion des déchets du service technique

PREVENTION		
Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Clauses environnementales et sociales dans marchés publics, sensibilisation du personnel, tri dans les services, dématérialisation de nombreuses tâches...
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	3 ETP chargé de prévention sur le SMICTOM d'Amboise
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Animations scolaires et grand public, participation aux journées de l'environnement... <a href="#">Suivre la part de la population sensibilisée</a>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>REOMi</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	pas d'étude sur la TI
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires (29 animations en 2021 pour 640 enfants sensibilisés). <a href="#">Planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles</a>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	6600 composteurs individuels distribués à l'échelle du SMICTOM (soit ~ 25% des foyers) + composteurs collectifs en projet
	<i>Projets futurs</i>	Collecte possible via tranche optionnelle du marché en cours. Souhait d'expérimenter auprès des restaurants
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. <a href="#">À prévoir</a>
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <a href="#">Possibilité de mise en place</a>
	<i>Autres actions</i>	Pas d'information. <a href="#">Actions à développer (privilégier végétaux peu producteurs de DV, thématique du jardinage au naturel...)</a>
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Pas d'information.
	<i>Repair Café</i>	Pas d'info. <a href="#">Possibilité de développement sur le territoire</a>
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<a href="#">des services de don/réparation/prêt/location à proposer</a>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	Charte pour des manifestations plus éco-responsables en cours de réalisation. <a href="#">Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</a>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)	<a href="#">Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</a>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	<a href="#">à développer ou en soutien à des associations</a>

## CONCLUSION

### Conclusion

#### Points forts :

- Politique sur le compostage déployée et qui se poursuit pour répondre au tri à la source des biodéchets.
- Tarification incitative à la réduction et au tri des déchets instaurée.
- Réflexion sur la réduction des fréquences.

#### Points faibles :

- Des fréquences de collecte qui pourraient être réduites.
- Pas de PLPDMA adopté et peu d'actions mises en oeuvre.

## FICHE IDENTITE COLLECTIVITE - 2022

### INFORMATIONS TERRITOIRE

**Nom de la collectivité** CC de Touraine Val de Vienne

**Interlocuteur identifié**

**Type de collectivité**

CC

CA

Métropole

**Territoire**

- ❖ Population INSEE : 26 400
- ❖ Densité : 37 hab/km<sup>2</sup>
- ❖ Nombre de foyers : 11 388
- ❖ Taux d'habitat vertical : 9%

❖ Typologie :

- Rural
- Semi-rural
- Urbain
- Touristique
- Mixte à dominante rurale

Spécificités :

**CC Membre du SMICTOM du Chinonais**

### Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

		OMR	CS (hors verre)	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Déchetterie hors gravat
Pré-collecte / nombre de déchetterie		Bacs	Sacs jaunes + Points de regroupement + Papiers en AV	Colonnes pour AV	En déchèterie	En déchèterie	4 déchèteries : Ile Bouchard, Richelieu, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne. Pour les particuliers et les pros
Collecte	Mode de gestion				/	/	
	Mode et fréquence de collecte		PaP en C1		/	/	
Transfert				Centre de tri de Chinon	En déchèterie	En déchèterie	
Traitement		UVE de St Benoit La Forêt	Centre de tri de Chinon	Verralia		Enfouissement sur l'ISDND de Chanceaux-près-Loches	

## TARIFICATION

### Financement

- TEOM                       TEOM incitative                       Redevance spéciale  
 REOM                       REOM incitative                       Budget général

Si pas en TI, Etude tarification incitative ?

- ❖ Coûts annuels du service (données matrice Compta cout 2021)

Coût aidé global (€HT/hab) :	
<i>dont coût aidé des OMR (€HT/hab) :</i>	
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/hab) :</i>	

Coût aidé global (€HT/tonne) :	
<i>Coût aidé des OMR (€HT/tonne) :</i>	
<i>dont coût de traitement des OMr (€HT/tonne) :</i>	

## GISEMENTS 2018 à 2021

### Tous flux

- ❖ Ratios collectés moyen de déchets issus des rapports annuels (kg/hab/an) :

	2018	2019	2020	2021
OMR				
CS hors verre				
Verre				
DV				
Refus de tri				
Tout Venant		126	124	

Gestion des déchets du service technique

### Part valorisable dans OMr (source : Modecom National 2017)

- ❖ Gisement de restes alimentaires (kg/hab/an)  
(ne prenant pas en compte la prévention des biodéchets)

Gisement de restes alimentaires dans les OMr (kg/hab/an)	67
---	----

- ❖ Gisement valorisables en centre de tri dans les OMr :

Gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation matière dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

- ❖ Autres gisements valorisables dans les OMr (textiles, verre, combustibles...) :

Gisement valorisable autres dans les OMr (kg/hab/an)	
--	--

<b>TOTAL gisement valorisable dans les OMr (kg/hab/an)</b>	
--	--

## PREVENTION

Actions mises en place		
Champs d'actions	Cibles	Actions et pistes d'améliorations
Axe 1 : Exemplarité	<i>PLPDMA adoptée</i>	<b>Non à prévoir</b>
	<i>Démarches éco-responsables au sein des services</i>	Peu d'actions. A développer ( <i>sensibilisation du personnel, clauses environnementales et sociales dans les marchés...</i> )
Axe 2 : sensibilisation grand public	<i>Ambassadeurs de tri/prévention</i>	3 ETP animateurs du tri au SMICTOM du Chinonais
	<i>Actions menées par les adhérents en plus des actions Touraine Propre</i>	Journée porte ouverte du centre de tri. <i>Développer d'autres actions et suivre la part de la population sensibilisée</i>
Axe 3 : Instruments économiques	<i>Mode de financement</i>	<b>REOM</b>
	<i>Projet d'évolution mode de tarification</i>	Etude sur la TI
Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Animations scolaires. <i>Planifier les futures interventions et prévoir des actions nouvelles</i>
Axe 4 et 5 : tri à la source des biodéchets	<i>Situation actuelle</i>	8100 composteurs individuels et 30 composteurs collectifs (67kg/hab biodéchets dans OMr)
	<i>Projets futurs</i>	Renforcement du compostage et projet de lancer une étude
	<i>Maîtres et guides composteurs</i>	Non. <i>En envisager avec renforcement du tri à la source</i>
Axe 5 : Eviter la production de déchets végétaux	<i>Broyeurs à disposition des communes</i>	Non. <i>Possibilité de mise en place</i>
	<i>Autres actions</i>	Pas à l'initiative du Syndicat. <i>Actions à développer (Thématique du jardinage au naturel...)</i>
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits	<i>Ressourceries sur le territoire</i>	Projet en cours
	<i>Repair Café</i>	Interventions ponctuelles
	<i>Prêt et location d'objets</i>	<i>des services de don/réparation/prêt/location à proposer</i>
Axe 7 : consommations durables	<i>Actions engagées</i>	<i>Mettre en place des actions pour des manifestations plus éco-responsables + Promouvoir d'autres actions (ex : textiles sanitaires, dispositif OuiPub)</i>
Axes 8 et 9 : réduire les déchets des entreprises et du BTP	<i>Actions menées auprès des entreprises (labels, informations sur les dispositifs...)</i>	<i>Développer label promouvant entreprises exemplaires (type Eco défis des commerçants)</i>
Axe 10 : réduire les déchets marins	<i>Opérations mises en place (nettoyage, gestion des dépôts sauvages, brigade verte...)</i>	<i>A développer notamment si TI sur le territoire</i>

## CONCLUSION

### Conclusion

Difficile de compléter la conclusion,  
manque d'information sur le service et les quantités en jeux

Points forts :

- promotion du compostage en réponse au tri à la source de biodéchets.
- le mode de financement actuel (REOM) permet d'envisager un passage facilité à la TI.

Points faibles :

- Pas de PLPDMA adopté et peu d'actions entreprises.

## **Annexe 3. Rapport d'analyse des modes de gouvernance et des montages contractuels**



**Modalités juridiques de coopération entre les collectivités pour la réalisation/exploitation en commun des augmentations de capacité et/ou l'exploitation des capacités existantes**



# I. Montages de coopération

Il s'agit ici de déterminer les montages permettant aux différentes collectivités actrices de l'étude et membres de Touraine Propre de s'associer entre elles ou avec d'autres collectivités sous une forme juridique ou une autre (structure/convention).

Le mode de coopération ne préjuge pas du mode contractuel de réalisation/exploitation des équipements existants ou à construire (sauf pour le groupement de commandes, cf ci-après point II).

# Montages juridiques envisageables

pour organiser la coopération entre collectivités

## Création d'une nouvelle structure

**Syndicat Mixte**  
(création ou transfert de compétences à un syndicat existant)

**GIP/  
GIE**

**SEML**

**SEMOP**

**SPL**

## Coopération conventionnelle

**Coopération public-public / Entente**

**Groupement d'autorités déléguées**

**Groupement de commandes ou d'autorités concédantes**

## Montages (peu) (non) adaptés

- **Groupement d'intérêt public (GIP) / Groupement d'intérêt économique (GIE) : contraintes de création, aucun exemple dans le domaine des déchets**
  - Personne morale de droit public associant pour une durée en principe déterminée, des personnes publiques soit entre elles, soit avec des personnes morales de droit privé
  - **La création d'un GIP est lourde et nécessite un arrêté préfectoral.**
  - De plus, le GIP ne doit pas se substituer à la création d'un syndicat mixte. Aucun exemple de GIP / GIE dans le domaine des déchets.
  - Concernant le GIE, il ne peut être constitué que pour développer ou faciliter l'exercice d'une « activité économique », et l'activité du GIE doit demeurer un « auxiliaire » de l'activité de ses membres. Aucun exemple concernant le traitement des déchets...
  - **A écarter.**

# Montages (peu) (non) adaptés

- **Société d'Economie Mixte Locale (SEML) : ne permet pas de sécuriser le traitement des tonnages des collectivités actionnaires**
  - Société de droit privé dont le capital peut être détenu jusqu'à 85% par du public. Le reste du capital (au moins 15 %) est détenu par le privé. **Donc possibilité d'un investisseur privé.**
  - Possibilité de réaliser des opérations « propres » (tonnages extérieurs aux collectivités actionnaires possibles)
  - **Les collectivités actionnaires ne peuvent pas confier le traitement de leurs tonnages à la SEML sans publicité et mise en concurrence. Nécessité de lui confier un contrat de la commande publique après mise en concurrence.**
  - **Un exemple toutefois : La SEMARDEL.**
- **SEMOP : ne permet pas une coopération entre plusieurs collectivités**
  - Permet aux collectivités territoriales de lancer une seule procédure de mise en concurrence pour choisir l'actionnaire privé lequel s'associera ensuite avec la collectivité au sein de la société attributaire de l'un de contrats de la commande publique.
  - Constituée pour un objet limité, à la fois dans le temps et dans son contenu, exclusivement à la mission confiée par le contrat attribué par la collectivité.
  - A la différence de la SEML, pas de risque de création d'une SEM qui ne sera finalement pas titulaire du contrat
  - **Il n'est pas possible que plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales participent au capital de la structure, excluant par là même toute mutualisation d'une commande publique.**
  - La SEMOP devra donc être constituée par une seule collectivité territoriale ou un seul groupement de collectivités territoriales (EPCI, syndicat mixte) auprès d'un ou de plusieurs opérateurs.
- **Montage possible mais uniquement si création en amont d'une structure unique qui entrera dans le capital de la SEMOP**

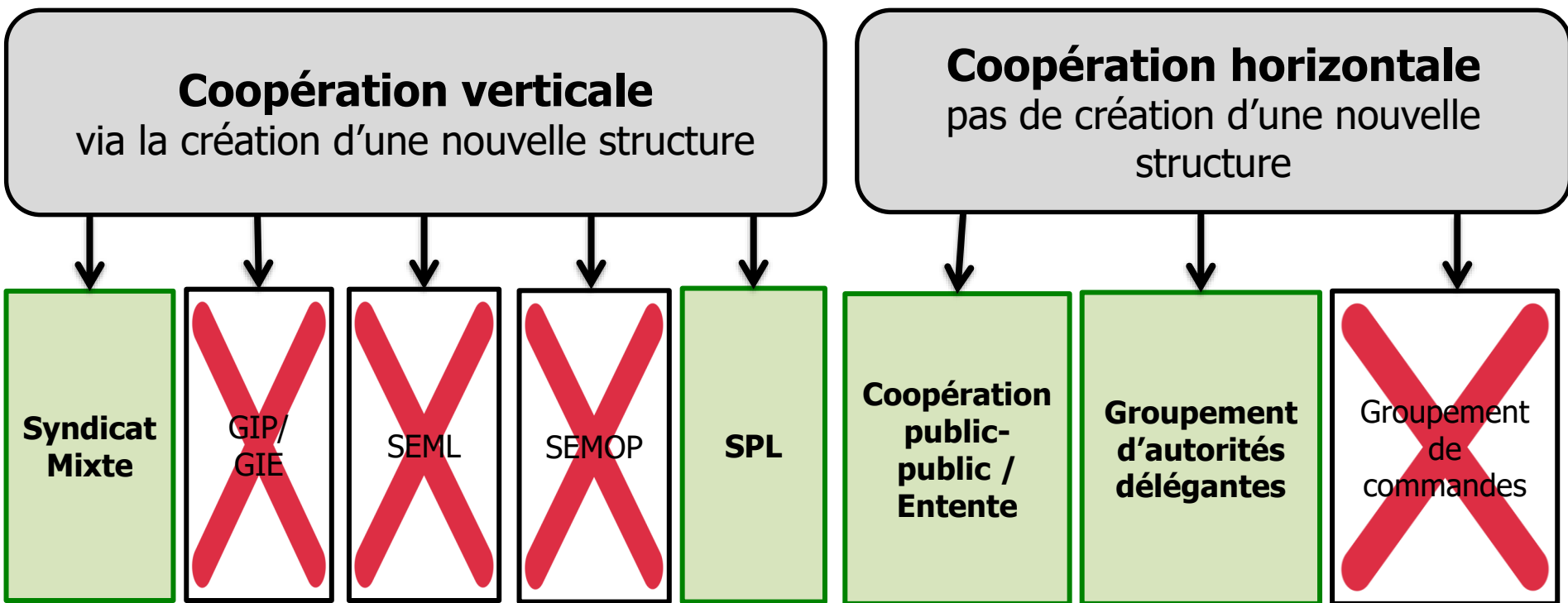
# Montages (peu) (non) adaptés

- **Groupement de commandes** : Modalité de passation en commun d'un marché public (ici un marché public permettant la construction et l'exploitation d'équipements de traitement)
- Une convention constitutive, signée par chacun des membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et désigne un des membres du groupement comme coordonnateur.
- Pour être pertinent un groupement de commandes doit concerner des collectivités géographiquement proches et disposant si possible de flux similaires.
- En revanche, peu voire non adapté à la réalisation d'un ouvrage de traitement en raison de la nécessaire maîtrise d'ouvrage (cf. Rép. Min. 95922 JO AN du 22/03/2011) et de la question du financement des ouvrages et de la propriété des installations (car pas de co-propriété publique sur un ouvrage appartenant au domaine public)

### Limite :

**Peu adapté à la réalisation d'investissements sous maîtrise d'ouvrage publique.**

# 4 montages juridiques pertinents



# Syndicat Mixte

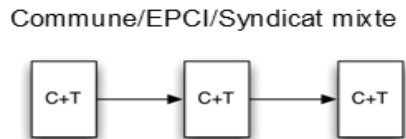
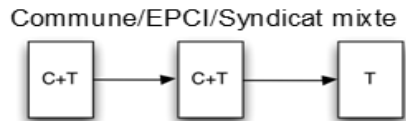
- Les syndicats mixtes fermés regroupent exclusivement des communes et EPCI ou uniquement des EPCI (*cf. art. 5711-1 et s. du CGCT*)
  - Création d'un nouveau syndicat, ou adhésion à un syndicat existant et extension de ses compétences et/ou périmètre
  - Mode naturel de mutualisation des moyens
  - Statuts : Gouvernance définie avec une représentativité en fonction de la population/tonnages
  - Mise à disposition des biens et personnels et transfert des contrats au syndicat mixte
  - Rationalisation les moyens financiers, humains et matériels
- 
- **Enjeux/contraintes :**
    - **Obligation du transfert intégral de la compétence « traitement » des collectivités et syndicats exercés (dessaisissement complet de la compétence) : impossibilité de scinder la compétence traitement (voir focus sur le transfert de la compétence traitement infra)**
    - **Requiert un Arrêté Préfectoral**

# Focus sur le transfert de compétences

- Le transfert de la compétence en matière de déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un encadrement législatif particulier par **l'alinéa 2 de l'article L. 2224-13 du CGCT**, qui dispose que :  
*« Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »*
- **En application de cet article, le transfert de compétence peut être :**
  - > **Soit intégral**, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois la collecte et le traitement ;
  - > **Soit partiel**, en ce cas seul le traitement et les opérations de transports relatifs au traitement sont transférés (il s'agit pour ces dernières des transports de déchets depuis les déchetteries et les quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets).
  - > Le tri des déchets (traitement des déchets issus de la CS) ne peut être séparé de la compétence traitement.
  - > Les déchetteries : peuvent être incluses ou non dans la compétence traitement  
*« dès lors que les opérations de tri effectuées dans une déchetterie peuvent être rattachées aux opérations de traitement des déchets des ménages, l'exploitation des déchetteries peut légalement être confiée à l'EPCI auquel a été transférée la compétence en matière de traitement des déchets, alors même que ne lui aurait pas été transférée l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets » (CE, 12 mai 2003, n° 249935, Assoc. Dediccas c/ préfets Seine-et-Marne et Essonne).*

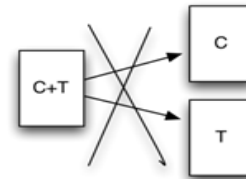
# Focus sur le transfert de compétences

Sont autorisés les montages suivants :

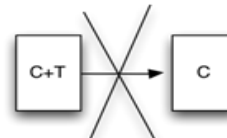


Sont en revanche interdits les montages ci-après, en ce qu'ils sont constitutifs de transfert en étoile :

Commune/EPCI



Commune/EPCI



- **Les opérations de traitement des déchets issus de la CS relèvent de la partie de compétence relative au « traitement »** (CAA Lyon, 7 janv. 2010, Sté OPHRYS, n°09LY02174), **sauf celles effectuées dans l'enceinte d'une déchèterie et qui sont limitées aux déchets qui y sont déposés.**

# Focus sur le transfert de compétences

- **Le Conseil d'État dans sa décision du 5 avril 2019 a pu rappeler :**


« Aux termes de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales : Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent (...) la collecte et le traitement des déchets des ménages. / Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. / (...) » . **Ces dispositions interdisent certains transferts partiels de compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, notamment les transferts ne portant que sur une partie de la mission de traitement de ces déchets [...]** ».


- Par ailleurs, si l'article L. 2224-13 ne vise expressément que les transferts des compétences entre communes et EPCI ou entre communes et syndicats mixtes, **le Conseil d'Etat indique que celui-ci est également applicable aux transferts de compétences entre EPCI et syndicats mixtes :**

« Eu égard à leur objet, ces dispositions s'appliquent non seulement, comme elles le prévoient expressément, aux transferts de compétences dans cette matière lorsqu'ils interviennent entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale ou entre une commune et un syndicat mixte, mais également à de tels transferts de compétences lorsqu'ils interviennent, comme en l'espèce, entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte. »

# Avantages/inconvénients Syndicat mixte

## ❑ Le Syndicat Mixte

- 
- Mode naturel de mutualisation des moyens
  - Statuts : Gouvernance définie, représentativité en fonction de la population
  - Mise à disposition des biens et personnels et transfert des contrats au syndicat mixte
  - Rationalisation les moyens financiers, humains et matériels

- 
- **Obligation du transfert intégral de la compétence « traitement »** des collectivités et syndicats exercés (dessaisissement complet de la compétence traitement)
  - Requiert un Arrêté Préfectoral
  - Statut de la personne publique : coûts de fonctionnement, règles de la comptabilité publique et du Code des marchés publics

# Coopération public – public (coopération conventionnelle)

- **La coopération ne doit obéir qu'à des considérations d'intérêt général**

➢ Objet : Le contrat de coopération « public-public » peut être défini comme un contrat par lequel plusieurs pouvoirs adjudicateurs vont établir ou mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun :

*« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des **considérations d'intérêt général** ;*

*2° **Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.** Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5 » (Art. L. 2511-6 CCP) ».*

➢ Dans la mesure où ces contrats sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » ils sont qualifiés « d'autres marchés publics » ou « d'autres contrats de concessions » et en conséquence échappent aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le CCP.

➢ Tous les pouvoirs adjudicateurs peuvent se prévaloir de cette dérogation à l'obligation de mise en concurrence, y compris les syndicats mixtes.

# Coopération public - public

- **Conditions de recours : Le recours à une coopération « public-public » suppose la réunion de ces trois conditions :**

- ✓ **Avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public afin d'atteindre des objectifs communs** – induisant de fait la réalisation d'une mission d'intérêt général commune et une véritable synergie entre les personnes publiques contractantes avec une réciprocité d'action (pas uniquement une prestation d'une collectivité pour une autre) ;
- ✓ **La coopération ne doit n'obéir qu'à des considérations d'intérêt général** – excluant donc des transferts financiers pouvant apparaître comme le résultat d'une activité commerciale entre les parties, voire toute idée de profit (donc réalisation à prix coutant).
- ✓ **Les pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel** – ce seuil servant à déterminer la part que ne doit pas dépasser la coopération sur le marché concurrentiel.

Pas de jurisprudence sur cette condition:

- soit cela signifie que la collectivité qui met à disposition son équipement ne doit pas agir sur le marché concurrentiel à + de 20% c'est-à-dire hors du service public (ce qui ne posera pas de difficulté pour un syndicat de traitement)
- soit cela signifie que cette collectivité ne doit pas réaliser + de 20% de son CA (correspondant au traitement des déchets de ses membres) pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur dans le cadre de la coopération (ce qui limiterait la capacité d'accueil des déchets dans le cadre de la coopération).

# Entente intercommunale

Les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (Article L . 5221 - 1 du CGCT)

- **Conditions de mise en œuvre d'une entente** (article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales) :
  - La coopération doit intervenir entre les organes délibérants des collectivités
  - L'entente doit porter sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des personnes publiques en cause (à savoir ici le traitement des déchets)
  - **l'entente ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques.**
- L'entente n'a pas la personnalité morale et ne nécessite pas d'arrêté préfectoral pour sa création
- Pas de publicité / mise en concurrence pour gérer par convention entre les collectivités
- L'entente n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation. **Toutes les décisions prises dans le cadre de la Conférence doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.**
- **L'entente est un mode de coopération public public.**

**Limite : Prise de décisions à l'unanimité** (ratification par les collectivités des décisions prises)

- **Pertinent en cas de nombre réduit de collectivités**
- **Ne permet pas en soi de réaliser des investissements en commun**

# Coopération conventionnelle/avantages- inconvénients

- ☐ **La coopération contractuelle et l'Entente intercommunale** *[Les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (Article L. 5221-1 du CGCT)]*

(+)

- Pas de publicité / mise en concurrence pour gérer par convention le traitement
- Pas de personne morale = pas de structure à créer
- Création souple : pas d'Arrêté Préfectoral
- Possibilité d'évolution des besoins ;
- Solution d'étape avant le cas échéant la constitution d'une SPL

(-)

- Montage peu adapté en raison des règles de gouvernance inhérentes
- Prise de décisions à l'unanimité (ratification par les collectivités des décisions prises)
- Ne permet pas la réalisation d'investissements en commun (une collectivité investit puis met à disposition des capacités au profit des autres collectivités)

# Groupement d'autorités concédantes

- **Objet** : Le groupement d'autorités concédantes permet de passer conjointement avec une ou plusieurs autorités concédantes un ou plusieurs contrats de concessions (Art. L.3112-1 à L.3112-4 du CCP) :

*« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».*

- Il s'agit donc de l'équivalent du groupement de commandes (marché public) pour attribuer conjointement, non pas un marché public, mais une concession de travaux ou de service public.
- Ce mécanisme présente l'intérêt de mutualiser de manière pertinente et efficiente la gestion d'un service public d'une ou plusieurs autorités concédantes.

**Exemple: Nantes Métropoles avec des collectivités voisines sur ses UVE**

# Groupement d'autorités concédantes

- **Conditions de recours** : A l'instar du groupement de commandes, l'avantage du groupement d'autorités concédantes tient à sa simplicité de création et sa souplesse de fonctionnement et suppose la mise en place d'une convention constitutive :

*« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du contrat de concession au nom et pour le compte des autres membres. »*

*Les autorités concédantes membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du contrat de concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la convention de groupement ».*

- Lorsque des collectivités participent majoritairement à un groupement d'autorités concédantes, une CDSP est instituée. La commission compétente peut être :
  - ✓ Celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;
- Ou,
- ✓ Mixte, entre les différents membres.

# Groupement d'autorités concédantes

- Mise en place d'un **Groupement d'autorités délégantes entre plusieurs collectivités** via une convention constitutive, **avec un coordonnateur**.
- Passation d'un **contrat de concession/délégation de service public** pour la construction et l'exploitation des capacités de traitement impliquant :
  - Le transfert de la gestion/exploitation des équipements
  - La mise en place de sujétions contractuelles de service (continuité du service) et un contrôle rigoureux de la collectivité sur l'exploitation
  - Des conditions de rémunération du délégataire supposant un risque d'exploitation, sauf pour la convention à être requalifiée en marché public.
- **Pas d'investissement public : investissements financés par le délégataire** (mais les équipements constituera des biens de retour à la fin de la concession).
- Ce schéma peut s'avérer judicieux si une structure unique ne peut être créée Le groupement d'autorités délégantes sécurise une majorité des apports, les tonnages supplémentaires seront gérés par le délégataire (vide four constitutif d'une partie du risque concessif).

## Limite : Nécessite un risque d'exploitation pour le délégataire

La notion de risque d'exploitation impose, au delà d'une rémunération provenant de la collectivité, des recettes de toute nature tirées de l'exploitation du service, pouvant provenir de la valorisation énergétique, des matériaux triés comme de **l'apport de tonnages extérieurs**.

Au terme de la concession (sauf renouvellement de la convention de groupement prévu à l'avance) les équipements n'appartiennent qu'à une collectivité (contrairement à un syndicat ou SPL où la propriété est partagée)

# Avantages/inconvénients groupement d'autorités concédantes

(+)

- Pas de personne morale = pas de structure à créer
- **Coopération entre collectivités selon une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes**
- **Risque financier supporté par le délégataire/externalisation des investissements**
- Contrôle du délégataire

(-)

- Nécessité de définir un risque d'exploitation, essentiellement par l'apport de tonnages extérieurs
- **Question de la propriété à terme des ouvrages de la DSP (bien de retour)**

# Société Publique Locale (SPL)

- **Objet** : La SPL permet à plusieurs personnes publiques de s'associer au sein d'une structure de droit privé, laquelle peut théoriquement intervenir au profit de ses adhérents sans nécessité d'être mise en concurrence préalablement.
- En synthèse,
  - ✓ la SPL, bien qu'étant une société dont le capital est d'origine exclusivement public, n'en demeure pas moins une société anonyme ;
  - ✓ la SPL ne peut être créée que dans le cadre des compétences matérielles des personnes publiques actionnaires et pour le seul compte de ces dernières ;
  - ✓ Aux termes de l'article L.1531-1 du CGCT : « **La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.** » Ainsi, une collectivité peut être actionnaire d'une SPL en ayant des compétences qui ne recourent pas tous les domaines couverts par l'objet social de la SPL.

# Société Publique Locale (SPL)

- **Conditions de recours :** La SPL est une société anonyme qui, par dérogation, peut réunir au sein de son capital seulement deux actionnaires, au contraire de la société anonyme de droit commun dont le nombre d'associés ne peut être supérieur à sept.
- **La SPL devra disposer du même montant de capital minimum que la SEML en fonction de son objet social :**
  - ✓ 37.000 euros minimum
- **Relativement aux modalités de gouvernance de la SPL, les fondateurs ont le choix entre deux types d'organisation :**
  - ✓ un conseil d'administration et une direction générale ;
  - ✓ un conseil de surveillance et un directoire.

# Société Publique Locale (SPL)

- **Société anonyme de droit privé mais composée exclusivement d'actionnaires publics** : création et fonctionnement souple (statut privé)
- **Contrôle étroit des collectivités sur la SPL (contrôle analogue)**
- **Objet social modulable** (possibilité d'intégrer le transport, le négoce, etc.), mais dans la limite du champ de compétence des actionnaires. **L'objet peut comporter tout ou partie de la compétence traitement contrairement au syndicat.**
- **Possibilité de mutualisation globale des coûts**
- **Contractualisation en *quasi-régie*** » des prestations réalisées par la SPL avec ses actionnaires (pas de dessaisissement de compétences des collectivités actionnaires)
- Pas de publicité / mise en concurrence pour confier à la SPL le traitement
- Investissement porté par la SPL, l'investissement des collectivités se limite à l'apport en capital

## Limite : Pas d'apport extérieur possible.

### › **Impossibilité de prêter pour des tiers à ses actionnaires**

(mais il est possible de faire entrer par la suite de nouveaux actionnaires dans le capital de la SPL)

# Avantages/inconvénients SPL

☐ **La SPL** [Les sociétés publiques locales (SPL) sont, notamment, compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 (codifiée à l'article L. 1531-1 du CGCT)]

- (+)
- Pas de publicité / mise en concurrence pour confier à la SPL le traitement par contrat;
  - Pas de dessaisissement de compétences des collectivités actionnaires.
  - Présence exclusive des CL dans l'actionnariat (contrôle analogue) : logique d'intérêt général.
  - Possibilité d'intégration de nouveaux actionnaires – solution par étapes d'intégration
  - Création et Fonctionnement souple (statut privé)
  - Mutualisation des coûts
  - Possibilité d'avenants et pas de durée imposées aux contrats;
  - Logique d'interface.

- (-)
- **Impossibilité de prester pour des tiers aux actionnaires** (pas d'apport extérieur de déchets)
  - Risque d'exploitation assuré par les collectivités actionnaires (nécessité de définir un business plan viable)
  - En cas de nouveaux actionnaires postérieurement à la création: opérations relativement contraignantes (cession de parts/augmentation de capital)

# Analyse des montages juridiques pertinents

	Syndicat	SPL	Coopération public-public	Groupement autorité concédante
Portage financement	Mutualisé	Mutualisé	Une seule collectivité avec répercussions dans le prix à la tonne payé par les collectivités coopérantes	Mutualisé
Possibilité de financements privés (en fonction du type de contrat)	Oui	Non Pas de traitement de déchets tiers	Oui la collectivité porteuse des investissements agit par concession	Oui
Propriété des installations	syndicat	SPL	Une seule collectivité	Une seule collectivité
Pérennité du groupement	++++	+++	--	+ +
Durée du groupement	++++	+++	Selon convention	Selon concession
Accueil tonnage tiers	Oui	Non	Sans objet	Oui
Possibilité de dissocier le portage	Oui avec plusieurs syndicats	Oui avec plusieurs SPL	De fait	Oui avec plusieurs groupements
Obligation du transfert de compétence	Oui	Non	Non	Non

## **II. Montages contractuels (réalisation/exploitation des équipements)**

Il s'agit ici de déterminer par quel montage les collectivités, qui coopèrent (en tout en partie) selon les formules précédentes, peuvent réaliser et exploiter les nouvelles capacités de traitement ou les capacités existantes.

- Soit par des montages sous maîtrise d'ouvrage publique (marchés publics globaux ou pas)
- Soit par des montages externalisant la maîtrise d'ouvrage et son financement (concession, marché de partenariat)

# Concession de travaux

- Les concessions de travaux ont pour **objet** :
  - ✓ L'exécution ou la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au CCP ;
  - ✓ La réalisation ou la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante (*art. L. 1121-2 du CCP*).
  - ✓ L'exploitation des ouvrages réalisés
- Pour être constitutif d'un contrat de concession – et non d'un marché public – l'exploitant doit se voir transférer « un ***risque lié à l'exploitation de l'ouvrage*** (...), en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage (...) qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix » (*art. L. 1121-1 al. 1<sup>er</sup>, CCP*).
- En matière de déchets le risque est constitué par: une part suffisante de recettes tierces aux déchets apportés par l'autorité concédante: vente d'énergie/déchets tiers/vente matériaux
- La rémunération du concessionnaire doit être liée aux résultats de l'exploitation des travaux concédés : il est nécessaire de prendre en compte non seulement des recettes tirées par le concessionnaire de son exploitation, mais plus globalement l'ensemble des ressources annexes tirées de cette exploitation.

# Marché de Partenariat (MP)

- **Objet** : Permet de confier à un opérateur économique une **mission globale** ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement (*art. L. 1112-1 du CCP*). **La maîtrise d'ouvrage et son financement sont transférés au titulaire.**
- Ainsi, le marché de partenariat permet de confier à son titulaire, au sein d'un même contrat, **plusieurs missions à des stades différents de la réalisation du projet, dont certaines sont obligatoires et d'autres complémentaires** :
- Au titre des missions principales (qui doivent être confiées au titulaire) :
  - ✓ la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
  - ✓ tout ou partie de leur financement.
- Au titre des missions complémentaires (qui peuvent être confiées au titulaire) :
  - ✓ tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
  - ✓ l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
  - ✓ la gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

# Marché de Partenariat (MP)

- Dans la mesure où il s'agit d'un montage dérogatoire à la commande publique, son recours et les modalités de passation sont strictement encadrées.
- **D'abord, le MP présente des conditions de coût** : l'article R. 2211-1 du CCP précise que la valeur prévisionnelle du marché doit dépasser certains seuils en fonction de son objet et/ou de la destination de l'ouvrage.
- La valeur du MP prise en compte pour l'application du seuil est estimée au moment de l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication et comprend :
  - ✓ La rémunération du titulaire versée par l'acheteur ;
  - ✓ Le cas échéant, les revenus issus de l'exercice d'activités annexes ou de la valorisation du domaine et / ou les éventuels concours publics.
- **Ensuite, le recours au MP doit faire l'objet d'une évaluation préalable** : l'article article L. 2212-1 du CCP précise qu'avant de décider de recourir à un marché de partenariat, l'acheteur procède à une évaluation ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet. Cette évaluation comporte une analyse en coût complet ainsi que tout élément permettant d'éclairer l'acheteur dans le choix du mode de réalisation du projet.

# Marché de Partenariat (MP)

- L'acheteur public doit procéder à une appréciation globale des avantages et inconvénients du recours au MP, en tenant compte notamment :
  - ✓ De l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire du marché ;
  - ✓ Du périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
  - ✓ Des modalités de partage de risques avec le titulaire ;
  - ✓ Du coût global du projet compte tenu de la structure de financement envisagée.
- En pratique, il doit être démontré que le MP est **significativement** plus performant. Il se révèle plus adapté aux projets financièrement très coûteux et est sujet à un risque de contentieux accru.
- Pour que l'évaluation soit positive un volume d'investissements importants est nécessaire
- **Très peu d'exemples en matière de traitement de déchets.**

# Marché de Partenariat (MP)

## ❑ Avantages et inconvénients

(+)

- Rémunération du titulaire liée aux objectifs de performances assignés par l'acheteur pour chaque phase du contrat : il s'agit d'un contrat performanciel favorisant sa bonne exécution ;
- Maîtrise d'ouvrage privée : l'acheteur ne sera pas tenu de suivre le déroulement des travaux ;
- Possibilité, le cas échéant, de confier, en sus, une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice d'une mission de service public accessoire à l'ouvrage : l'exploitation du service pourra donc être confiée à un opérateur
- Un seul contrat à conclure et à suivre : pas de risque d'interface entre les intervenants.
- L'étroite relation entre conception et réalisation favorise l'émergence d'une solution optimale entre la « pure » conception architecturale et les techniques à mettre en œuvre.

(-)

- Complexité dans l'élaboration, la procédure de passation et le suivi d'exécution du contrat ;
- Évaluation préalable nécessaire pour déterminer que le marché de partenariat est le montage le plus avantageux : TRES ALEATOIRE
- Très peu d'exemples pratiques
- Montages très « regardés » par le contrôle de légalité

# Marché de conception-réalisation

- **Objet** : Permet à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux (*art. L. 2171-2 du CCP*).
- C'est un marché de travaux dans lequel le maître d'ouvrage confie simultanément des prestations relatives à la conception (études) et à la réalisation (exécution des travaux) d'un ouvrage à un groupement d'opérateurs économiques ou, pour les ouvrages d'infrastructures, à un seul opérateur (*art. L. 2171-2 al. 2 du CCP*).
- Ce contrat permet d'**associer les entrepreneurs à la conception de l'ouvrage**.
- Mais ces conditions de recours sont strictement encadrées :
  - des *motifs d'ordre technique*
  - ou *un engagement contractuel portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur* doivent rendre nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

# Marché de conception-réalisation

## ☐ Avantages et inconvénients

(+)

- Réduction du nombre d'intervenants ;
- Un seul contrat à conclure et à suivre pour la réalisation de l'ouvrage, ce qui peut être regardé comme une simplification ;
- En termes financiers : la procédure de conception-réalisation permet de mieux contenir les prix, le prestataire s'engageant aussi sur le coût des travaux ;
- En termes techniques : il peut être estimé que l'étroite relation entre conception et réalisation favorise l'émergence d'une solution optimale entre la conception architecturale pure et les techniques à mettre en œuvre.

(-)

- Nécessité de passer un autre marché pour l'exploitation de l'installation ;
- Risque d'interface concepteur/exploitant ;
- En termes de complexité dans l'élaboration et le suivi du contrat : la conception-réalisation exige la rédaction de contrats complexes qui nécessite une forte expertise de la part du maître de l'ouvrage ;
- Pas de paiement différé.

# Marché Global de Performance (MGP)

- **Permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réhabilitation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services) afin de remplir des objectifs chiffrés de performance (art. L. 2171-3 du CCP).**
- Le dispositif ne se limite pas à la seule performance énergétique. Il peut être utilisé pour satisfaire tout objectif de performance mesurable : niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces objectifs peuvent se cumuler.
- Le MGP a pour effet de déroger à la règle de l'allotissement (CE, 8 avr. 2019, n° 426096). Il permet de réunir dans un même contrat des prestations :
  - ✓ de réalisation et d'exploitation ou de maintenance (REM) ;
  - ✓ ou de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance (CREM).

# Marché Global de Performance (MGP)

- La fixation de la **durée** du MGP doit tenir compte :
  - ✓ D'une part, de la nature des prestations, c'est-à-dire du temps nécessaire à leur réalisation ou encore de la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution du marché ;
  - ✓ D'autre part, de la nécessité d'une remise en concurrence périodique, laquelle doit être appréciée en fonction de son objectif qui est de vérifier la convenance des prestations et des prix aux besoins exprimés (*art. L. 2112-5 et R. 2112-4 du CCP*).
- S'agissant de la **rémunération** du titulaire :
  - ✓ Le MGP fait obligatoirement apparaître, de manière séparée, les prix respectifs des prestations de réalisation, d'exploitation ou de maintenance (*art. R. 2171-2 al. 1<sup>er</sup> du CCP*).
  - ✓ La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixées par le marché pour toute sa durée (*art. R. 2171-2 al. 2, CCP*).
- Le MGP reste soumis à l'**interdiction de procéder au paiement différé** du titulaire.

# Marché Global de Performance (MGP)

## ❑ Avantages et inconvénients

(+)

- Contrat global mettant en œuvre un seul interlocuteur : pas de risque d'interface ni de multiplicité des procédures de passation, et diminution du risque contentieux ;
- Permet une bonne maîtrise de l'opération ;
- Permet de disposer de l'expertise du projet dans la phase de conception du projet ;
- Evite la multiplicité des procédures de passation ;
- Mise en place d'un outil performant avec une motivation financière pour le titulaire ;
- En termes techniques : il peut être estimé que l'étroite relation entre conception et réalisation favorise l'émergence d'une solution optimale entre la conception architecturale pure et les techniques à mettre en œuvre.

(-)

- Complexité dans l'élaboration, la procédure de passation et le suivi d'exécution du contrat nécessitant une forte expertise ;
- Pas de paiement différé ;
- Financement public : le maître d'ouvrage devra prendre en charge le financement des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages

# La régie

- La Régie ne constitue qu'un mode d'exploitation en interne par la structure porteuse.
- S'agissant de l'identification d'un montage relatif à la réalisation d'investissements, elle n'est pas étudiée ici.

# III. Couplage coopération/montages contractuels

Il s'agit ici de coupler les développements précédents:

- **Les collectivités se réunissent en tout ou partie au sein d'un mode de coopération (i) puis concluent un contrat pour réalisation et/exploiter des capacités de traitement (ii)**

## Exemples de scenarios:

- Création d'un Syndicat de traitement réunissant tout ou partie les acteurs et concluant une ou plusieurs concessions de travaux pour réaliser et/ou restructurer des équipements de traitement
  - En cas de capacités insuffisantes: coopération avec d'autres syndicats en vue d'exporter des déchets
  - Les syndicats actuels peuvent ne pas disparaître s'ils ont la compétence collective
  - L'investissement est porté par le concessionnaire
  - Possibilité éventuelle que le syndicat entre dans une SEMOP avec le concessionnaire si une société à capitaux mixtes est souhaitée
  - Impossibilité pour les membres du syndicat de conserver le tri de la CS: le nouveau syndicat deviendra actionnaire de la SPL Tri Val de LOIR(E) à la place de ses membres

## Exemples de scenarios:

- Création d'une SPL réunissant tout ou partie des collectivités et qui porterait sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation des investissements et leur exploitation pour le compte de ses actionnaires
  - La SPL ne se chargera que de ce que ses actionnaires lui confient (potentiellement pas le tri dont une autre SPL Tri Val de Loir(e) est déjà en charge)
  - Elle ne pourra agir pour le compte de tiers (pas de DMA tiers ou de déchets économiques en principe)
  - Elle ne pourra externaliser la maîtrise d'ouvrage et donc son financement auprès d'un opérateur privé (car la concession nécessite des déchets tiers)

#### Exemples de scenarios:

- Groupement d'autorités concédantes entre tout ou partie des acteurs pour faire réaliser et exploiter un ou plusieurs équipements
  - Toutes les collectivités auront l'usage des équipements durant le temps de la concession (20 ans maximum) et au-delà si une nouvelle convention de groupement + concession sont concluent
  - Les équipements appartiendront à la collectivité sur le territoire de laquelle le bien est réalisé (en principe)
  - Le financement est externalisé via le contrat de concession
  
- En cas d'insuffisance des capacités ainsi réalisées: coopération avec d'autres collectivités extérieures : export de déchets par des conventions de coopération

Pour sélectionner un ou plusieurs montages il est nécessaire de retenir des critères de choix:

- Portage public ou privé des investissements ou mixte des deux?
- Le portage patrimonial par une collectivité ou mise en commun des équipements?
- Un engagement de portage commun sur la durée et pérenne?
- La capacité d'optimiser l'investissement (et donc le cout de traitement) par l'accueil de tonnages tiers?
- L'intérêt de trouver un mode de gestion commun à toutes les collectivités/équipements ou de scinder les territoires?

## **Annexe 4. Rapport d'analyse des sites d'implantation**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre



## Phase 3 : Scénarios de gestion des déchets résiduels

Analyse des sites d'implantation pressentis



SAGE ENGINEERING

Bureaux flottants "Filomène"

45 Quai Charles Pasqua

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 01 41 43 09 00

## Contexte

---

### Historique des révisions :

N° rév.	Date	Commentaires	Rédacteur	Visa
Version 1	02/02/2023	Version initiale	NPB/ML	JL

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 SITE LES GAUDIÈRES A METTRAY.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 SITE « SCHENKER » A PARÇAY-MESLAY .....</b>	<b>8</b>
<b>1.4 SITE HANGARETTES A TOURS .....</b>	<b>9</b>
<b>1.5 SITE DE LA ZA CHATENAY A ROCHECORBON.....</b>	<b>10</b>
<b>1.6 SITE A PROXIMITÉ DE L'ISDND DE SONZAY.....</b>	<b>11</b>
<b>1.7 SITE D'ABEL GANCE .....</b>	<b>11</b>
<b>2. ANALYSE MULTICRITÈRE DES ZONES D'IMPLANTATION POSSIBLES.....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 METHODOLOGIE .....</b>	<b>12</b>
<b>2.2 ANALYSE DES CRITÈRES TECHNIQUES .....</b>	<b>13</b>
2.2.1 APPARTENANCE DU SITE.....	13
2.2.2 CONTRAINTES DE PLU ET DE L'AÉROPORT .....	14
2.2.3 SURFACE DISPONIBLE.....	20
2.2.4 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL (SITE ET PÉRIPHÉRIE).....	20
2.2.5 TOPOGRAPHIE .....	21
2.2.6 ACCÈS ET AXES DE COMMUNICATION.....	22
2.2.7 RÉSEAUX (ÉLECTRICITÉ, RÉSEAU DE CHALEUR) .....	23
2.2.8 DISTANCE AU BARYCENTRE DE PRODUCTION (YC QUAIS DE TRANSFERT).....	24
2.2.9 DISTANCE AUX AUTRES FILIÈRES ET ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT.....	24
2.2.10 DISTANCE AUX EXUTOIRES CHALEUR .....	26
2.2.11 PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS STRUCTURELS.....	27
2.2.12 RISQUES NATURELS IDENTIFIÉS .....	27
2.2.13 AUTRES RISQUES IDENTIFIÉS.....	28
<b>2.3 ANALYSE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>29</b>
2.3.1 ÉLOIGNEMENT PAR RAPPORT AUX AXES DE DRAINAGE OU AUX SOURCES.....	29
2.3.2 NATURE ET USAGE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUR UN RAYON DE 1KM .....	30
2.3.3 DISTANCE A UN PUITTS RECENSE (AGRICOLE OU AEI) SUR UN RAYON DE 1KM .....	33
2.3.4 INCLUSION DANS UNE ZNIEFF DE TYPE 2, ZICO, NATURA 2000 .....	34
2.3.5 ÉLOIGNEMENT D'UNE ZONE NATURELLE PROTÉGÉE (ZNIEFF 1 ET 2, ZICO, NATURA 2000).....	34
2.3.6 ÉLOIGNEMENT D'UNE ZONE D'APPELLATION CONTRÔLÉE .....	35
2.3.7 INCLUSION DANS UNE ZPPAUP (PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER).....	37
2.3.8 PAYSAGE : TYPE DE PAYSAGE ET INTÉRÊT FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DU SITE.....	37
2.3.9 TRAFIC ROUTIER : CO2 EMIS.....	38
2.3.10 BRUITS : NIVEAU DES ÉMISSIONS SONORES EXISTANTES .....	38
2.3.11 AIR : QUALITÉ DE L'AIR .....	40
<b>2.4 ANALYSE DES CRITÈRES SOCIOLOGIQUES.....</b>	<b>41</b>
2.4.1 DENSITÉ DE POPULATION AVOISINANTE (RAYON DE 1 KM) .....	41
2.4.2 ÉLOIGNEMENT DES PREMIÈRES HABITATIONS .....	41
2.4.3 VISIBILITÉ DU TERRAIN (RAYON DE VISIBILITÉ).....	41
2.4.4 PRÉSENCE DE RÉSEAU ENTERRES (PIPE HYDROCARBURES OU GAZ, HT, EAU POTABLE) .....	42

## Contexte

---

2.4.5	UTILISATION DU SOL (SITE ET PERIPHERIE) .....	43
2.4.6	PROXIMITE DE PROJET ROUTIER (RD, RN, AUTOROUTE) OU DE PROJET FERROVIAIRE (POUVANT INTERFERER AVEC LE PROJET) 43	
2.4.7	ACCEPTABILITE DU PROJET .....	44
<b>2.5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>
<b>3.</b>	<b><u>ANNEXE : PRESENTATION ET CR DE LA REUNION AVEC LA DGAC .....</u></b>	<b><u>47</u></b>

# 1. Contexte

## 1.1 Contexte

A ce jour, le Syndicat Touraine Propre a identifié 6 sites potentiels pour l'implantation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

- Lieu 1 : Les Gaudières sur la commune de Mettray
- Lieu 2 : « Schenker » sur la commune de Parçay- Meslay
- Lieu 3 : Hangarettes sur la commune de Tours
- Lieu 4 : ZA Chatenay sur la commune de Rochecorbon
- Lieu 5 : ISDND de Sonzay
- Lieu 6 : Abel Gance sur la commune de Tours

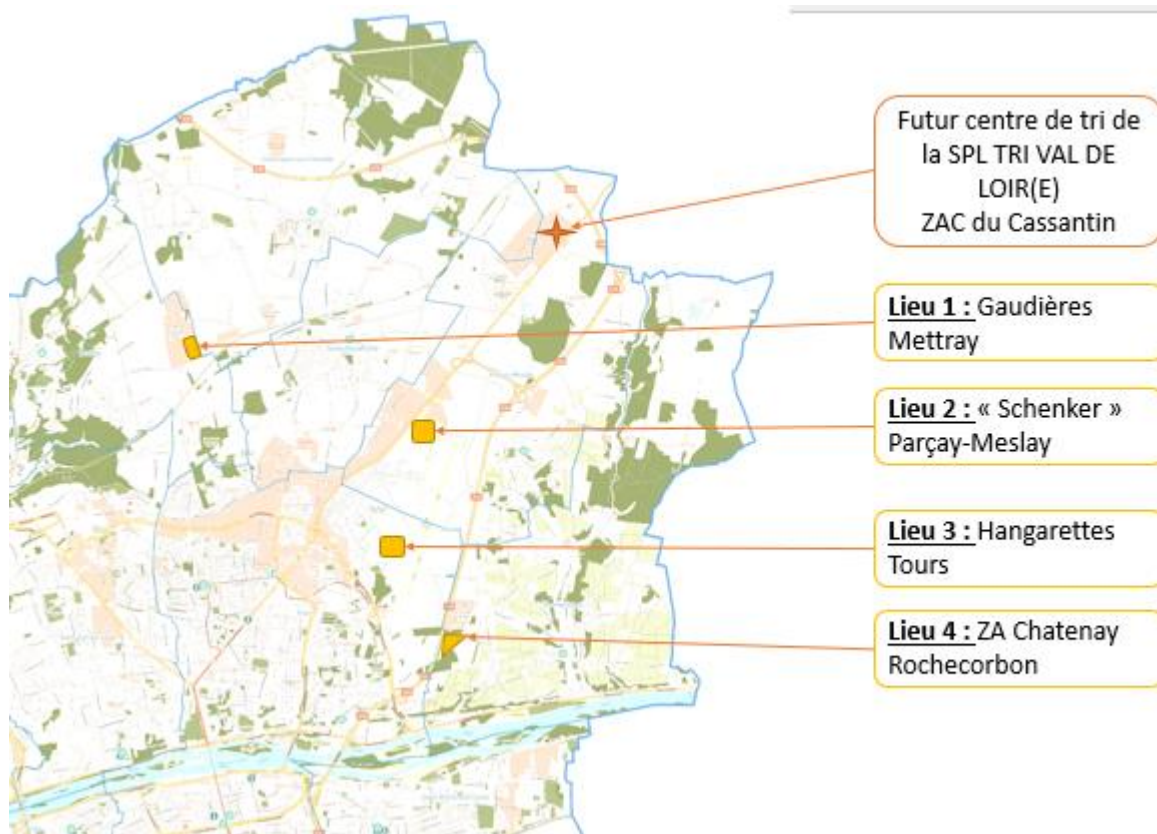


Figure 1 : Cartographie des 4 sites potentiels

L'objectif du présent rapport est de présenter les avantages et les inconvénients de chacun de ces 6 sites.

Le choix judicieux d'un site pour une structure industrielle de type outil de traitement, est déterminant car il conditionne la réussite du projet dans son entier :

## Contexte

---

- **Sur le plan technique** : il doit permettre de répondre aux critères indispensables à la construction d'ouvrages dans le respect de l'environnement naturel et social,
- **Sur le plan économique** : le site doit permettre de limiter les coûts de fonctionnement et les investissements en optimisant les conditions qui pourraient grever le budget : accès, protections spécifiques reprises par le site, constructibilité, positionnement par rapport au barycentre de production des déchets,
- **Sur le plan juridique** : il doit être compatible avec les textes et règlements en vigueur (urbanisme, notamment) et le montage juridique (propriété du foncier au syndicat ou à l'un de ces EPCI membres).
- **Sur le plan environnemental** : l'emplacement du site ne doit pas compromettre la résilience de l'environnement sur lequel il est établi (eaux superficielles, eaux souterraines, bruit, qualité de l'air ...). Il doit également prendre en compte les contraintes des zones d'appellation contrôlée.  
...
- **Sur le plan sociologique** : il doit être acceptable pour les riverains et la population dans son ensemble. Il doit également avoir un accès facile par la route.

Selon le scénario de traitement envisagé, le besoin en surface disponible varie. En effet, 3 types d'équipement, qui peuvent ou pas se situer sur un même site, ont été étudiés dans le cadre de cette étude :

- L'UVE dont les besoins en surface dépendent en partie du tonnage à traiter
- L'atelier de production de CSR dont les besoins en surface dépendent en partie du tonnage et des flux traités.
- La chaufferie CSR qui pourrait (ou pas) être couplée à l'atelier CSR

## Contexte

### 1.2 Site Les Gaudières à Mettray



Figure 2 : Cartographie du site d'implantation de Gaudières à Mettray

#### Informations fournies par Touraine Propre :

Site des Gaudières
Commune : Mettray
propriété : Tours Métropole Val de Loire mais peut-être remis en gestion par la SET
Pré-études réalisées : sols et faune-flore. Importante mission archéologique prévue sur la moitié du terrain
surface disponible : 8 ha
classement urbanistique : ZA
Desserte : complexe mais envisageable (D2 puis route des grands champs)
Terrain : nu

## Contexte

### 1.3 Site « Schenker » à Parçay-Meslay



Figure 3 : Cartographie du site d'implantation « Schenker » à Parçay-Meslay

#### Informations fournies par Touraine Propre :

<b>Site « Schenker »</b>
Commune : Parçay-Meslay
propriété : SMADAIT
Pré-études réalisées : aucune
surface disponible : suffisante (7 ha à vérifier)
classement urbanistique : emplacement réservé par l'Armée
Desserte : excellente (D910 à proximité immédiate)
Terrain : nu
contraintes aéronautiques : ?

## Contexte

### 1.4 Site Hangarettes à Tours



Figure 4 : Cartographie du site d'implantation de Hangarettes à Tours

#### **Informations fournies par Touraine Propre :**

Site « Hangarettes »
Commune : Tours
propriété : SMADAIT
Pré-études réalisées : aucune
surface disponible : 6 ha
classement urbanistique : ?
Desserte : très complexe (nécessité de traverser une partie du complexe aéroportuaire) Accès contraint 1 seul point d'entrée pour ensemble des véhicules contrôle d'accès par badges nominatifs
Terrain : construit, bâtiments renforcés non conservables dans le projet (philosophie du projet modifiée) contraintes aéronautiques : fortes notamment en termes de hauteurs de cheminées, vents dominants Ouest/ Sud- Ouest défavorables ramenant les fumées vers la piste (aucune réglementation interdisant construction de l'équipement)

## Contexte

### 1.5 Site de la ZA Chatenay à Rochecorbon



Figure 5 : Cartographie du site d'implantation de la ZA de Chatenay à Rochecorbon

#### Informations fournies par Touraine Propre :

##### Site « ZA de Chatenay »

Commune : Rochecorbon

propriété : ?

Pré-études réalisées : ?

surface disponible : 3.5 ha (hors bande de 100m par rapport à l'autoroute)

## Contexte

classement urbanistique : Aux : « zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation », en tant que « secteur d'extension de la zone d'activités » au PLU de Rochecorbon

Desserte : complexe (D129, rue de Parçay)

Terrain : nu

contraintes aéronautiques : à voir

habitations en voisinage direct (vents dominants défavorables pour habitations)

### 1.6 Site à proximité de l'ISDND de Sonzay

La ou les parcelles du site de Sonzay ne sont pas clairement définies. Les éléments donnés dans le cadre de cette analyse resteront donc des données générales qui devront être approfondies.

### 1.7 Site d'Abel Gance



Figure 6 : Cartographie du site d'implantation d'Abel Gance

Le site est actuellement en dialogue compétitif. Il a été identifié suite à l'allocation du Maire de Tours lors d'une conférence des Maires d'Indre et Loire.

## 2. Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

---

### 2.1 Méthodologie

Les sites ont été étudiés au travers de qualitatifs : techniques, environnementaux et sociologiques, susceptibles d'avoir une incidence sur le choix de l'implantation de l'installation :

- Critères techniques
  - Appartenance du site
  - PLU
  - Surface disponible identifiée
  - Occupation et utilisation du sol (site et périphérie)
  - Topographie
  - Accès et axes de communication
  - Réseaux (électricité, réseau de chaleur)
  - Distance au barycentre de production (yc quais de transfert)
  - Distance aux autres filières et équipement de traitement
  - Distance aux exutoires chaleur
  - Présence d'éléments structures
  - Risques naturels identifiés
  - Autres risques identifiés
- Critères environnementaux
  - Eloignement par rapport aux axes de drainage ou aux sources
  - Nature et usage du réseau hydrographique sur un rayon de 1km
  - Distance à un puit recensé (agricole ou AEI) sur un rayon de 1km
  - Inclusion dans une ZNIEFF de type 2, ZICO, NATURA 2000
  - Eloignement d'une zone naturelle protégée (ZNIEFF 1 et 2, ZICO, NATURA 2000)
  - Eloignement d'une zone d'appellation contrôlée
  - Inclusion dans une ZPPAUP (patrimoine architectural, urbain et paysager)
  - Paysage : Type de paysage et intérêt floristique et faunistique du site
  - Trafic routier : CO2 émis
  - Bruits : niveau des émissions sonores existantes
  - Air : qualité de l'air
- Critères sociologiques
  - Densité de population avoisinante (rayon de 1 km)
  - Eloignement des premières habitations
  - Visibilité du terrain (rayon de visibilité)
  - Présence de réseau enterrés (pipe hydrocarbures ou gaz, HT, eau potable)
  - Utilisation du sol (site et périphérie)
  - Proximité de projet routier (RD, RN, autoroute) ou de projet ferroviaire (pouvant interférer avec le projet)
  - Acceptabilité du projet

La présente analyse est une première étape d'identification de l'intérêt des sites. Suite à cette étude, elle devra être approfondie en lien avec le scénario de traitement retenu. De plus, à ces critères techniques, environnementaux et sociologiques, s'ajoute un critère politique qui devra nécessairement être étudié au regard de la volonté des élus du territoire et de leur politique public.

## 2.2 Analyse des critères techniques

### 2.2.1 APPARTENANCE DU SITE

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Appartenance du site</b>	Tours Métropole Val de Loire et ville de Mettray mais peut-être remis en gestion par la SET	Propriétaires privés	SMADAIT	Plusieurs propriétaires privés	Propriétaire privé qui ne souhaite pas vendre	15 parcelles dont 4 appartenant à Tours ou à Tours habitat

Dans le cas où un ouvrage public sera édifié sur **le terrain d'un tiers (privé)** qui n'est donc pas le concessionnaire (dans le cas où une concession devait être conclue), il sera nécessaire de prévoir dans le contrat de bail les **clauses permettant de garantir la continuité de l'exécution du service public**.

Devront en particulier figurer les clauses (i) interdisant toute cession du terrain par son propriétaire (ou sous réserve d'une stricte reprise des obligations de continuité du service public par l'acquéreur), (ii) permettant toutes les évolutions des ouvrages nécessaires au service public ou encore (iii) interdisant tout refus par le bailleur de renouvellement du bail tant que l'ouvrage est affecté au service public. Etant entendu que la clause la plus protectrice pour la continuité du service public sera celle consistant à faire bénéficier l'autorité concédante d'une option d'achat sur le terrain à une échéance déterminée.

Si, dans le cadre de notre projet, la location d'un terrain privé devait apparaître comme la solution la plus opportune, elle ne pourrait donc juridiquement être envisagée que sous réserve que le contrat de bail garantisse que la continuité du service public ne puisse en être affectée.

A noter que le terrain sur lequel est édifié l'ouvrage public ne peut être considéré comme un bien de retour, et reste la propriété du bailleur privé. Si la personne publique veut acquérir ce terrain elle ne peut le faire que par la voie amiable ou l'expropriation.

Pour le **site de Sonzay** où le propriétaire est privé et ne souhaite pas vendre, deux possibilités sont envisagées :

- DUP puis expropriation ?
- Construction sur terrain privé

Concernant le **site d'Abel Gance**, 11 parcelles appartiennent à 6 particuliers. 2 options sont envisagées :

- Négociation avec chaque propriétaire
- DUP puis expropriation

Il en va de même pour **le site de Rochecorbon « ZA de Chatenay »** dont les deux parcelles appartiennent à plusieurs propriétaires privés.

## 2.2.2 CONTRAINTES DE PLU ET DE L'AEROPORT

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Classement urbanistique</b>	Zone à urbaniser à vocation économique	Zone naturelle et forestière identifiant la base aérienne et permettant son évolution	secteur d'activités à vocation métropolitaine	Secteur d'extension de la ZA	Zone naturelle destinée au stockage et traitement des déchets de classe 2	secteur d'activités à vocation métropolitaine
<b>Zonage PLU</b>	1AUx	Na	UXa	AUx	Ng et Np	UXa
<b>Contraintes PLU</b>	Zone à urbaniser Secteur d'OAP  DPU au bénéfice de la Métropole	Zone Naturelle inconstructible et couverte par une zone agricole protégée (uniquement agricole) <u>-Emprise au sol :</u> Max après une ou plusieurs constructions successives doit rester inférieure à 10% de la surface du terrain - Contraintes sur les clôtures et la pose de panneaux solaires  Emplacement réservé au bénéfice du ministère de la Défense	Conditions particulières pour occupation ou construction : - les travaux et ouvrages techniques nécessaires à la réalisation d'infrastructures d'intérêt général (réseaux, transformateur...)  Secteur en périmètre d'attente de projet d'aménagement global (bloqué pour 5 ans à compter de l'instauration de cet outil (en 2020)  Extension des constructions existantes est limitée à une emprise maximale de 500 m <sup>2</sup>  Hauteur max : 10m sauf si ouvrage de production d'énergie (comprenant UVE et chaufferie CSR)	- Le long de l'autoroute A10, le recul minimal des constructions de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie. (Ces reculs ne s'appliquent pas aux réseaux d'intérêt public) - Le bois classé à au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme à proximité du site doit être préservé sur le secteur Aux  Zone non ouverte à l'urbanisme (nécessite une procédure d'urbanisme)  Secteur d'OAP  DPU au bénéfice de la Métropole	-Contraintes sur les façades notamment pour préserver la dominance arborée -Constructions situés au minimum à 10m de distance de routes départementales (D959)	Conditions particulières pour occupation ou construction : - les travaux et ouvrages techniques nécessaires à la réalisation d'infrastructures d'intérêt général (réseaux, transformateur...)  Extension des constructions existantes est limitée à une emprise maximale de 500 m <sup>2</sup>  Hauteur max : 10m sauf si ouvrage de production d'énergie (comprenant UVE et chaufferie CSR)  Secteur en périmètre d'attente de projet d'aménagement global (bloqué pour 5 ans à compter de l'instauration de cet outil (en 2020)

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

						DPU au bénéfice de la Métropole
<b>Contraintes liées à l'aéroport</b>	-Hauteur limitée de 176 à 186 m en fonction de la zone par la servitude aéronautique de dégagement	-Hauteur limitée de 126 à 151 m en fonction de la zone par la servitude aéronautique de dégagement -Hauteur limitée à 124-125m pour le fonctionnement des installations radioélectriques (ce critère peut être revu suite à une étude spécifique) -Contraintes sur les panaches de cheminées à déterminer -Risque animalier notamment aviaire Zone C du PEB	-Hauteur limitée de 126 à 151 m en fonction de la zone par la servitude aéronautique de dégagement -Hauteur limitée à 126-129m pour le fonctionnement des installations radioélectriques (ce critère peut être revu suite à une étude spécifique) -Contraintes sur les panaches de cheminées à déterminer -Risque animalier notamment aviaire Zones A et B du PEB	-Hauteur limitée de 136 à 151 m en fonction de la zone par la servitude aéronautique de dégagement  Zone C du PEB	Aucune	-Hauteur limitée de 146 à 151 m en fonction de la zone par la servitude aéronautique de dégagement -Contraintes sur les panaches de cheminées à déterminer -Risque animalier notamment aviaire  Zone C du PEB

### 2.2.2.1 Contraintes PLU pour le site des Gaudières

Zone 1Aux : Zone à urbaniser dédiée à l'extension du parc d'activités des Gaudières, au lieu-dit les Grands Champs.

La zone 1AUX est située en zone d'aléa moyen ou fort pour le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de « retrait-gonflement » des argiles.

La nature du sol ne favorise pas une infiltration optimale des eaux pluviales. Cela doit être pris en compte dans les projets. Les sous-sols en particulier sont fortement déconseillés.

Il n'est pas fixé d'emprise au sol des constructions.

Hauteur maximale : 12m mais ne s'appliquant pas aux ouvrages nécessaires au service public ou d'intérêts collectifs.

Les constructions sont implantées avec un recul de :

- 10 mètres ou plus depuis la route des Grands Champs ;
- 5 mètres ou plus depuis les autres voies et emprises publiques.

Dérogations possibles (avec justifications) pour les ouvrages nécessaires au service public ou d'intérêts collectifs.

Les constructions sont implantées :

- soit en limite(s) séparative(s), si les mesures indispensables sont prises pour la sécurité, notamment contre le risque d'incendie,
- soit en retrait, à une distance au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres.

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

Une autre implantation peut être autorisée pour des raisons techniques dûment justifiées et sous réserve d'une bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Tout terrain recevant une construction comporte au moins 15% d'espaces libres en pleine terre.

Enfin, ce site est compris dans **un secteur d'OAP** avec un **DPU au bénéfice de la Métropole**.

### 2.2.2.2 Contraintes PLU Site « Schenker »

Zone Na : zone naturelle et forestière identifiant la base aérienne et permettant son évolution

Sont admises dans l'ensemble du secteur Na, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à une base aérienne militaire et à un aéroport civil ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt public (équipements collectifs) existants (site MétéoFrance) ;
- Les abris ouverts pour animaux sous réserve que l'emprise au sol additionnée de l'ensemble des abris soit inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup> par unité foncière ;
- Les parcs de stationnement liés à une construction ou installation autorisée dans le secteur, les espaces dévolus au stationnement au sens strict devant être revêtus par un matériau perméable ;
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient commandés par la déclivité du terrain ou rendus nécessaires pour la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée dans l'ensemble du secteur, et à condition qu'ils soient réalisés au plus près du terrain naturel ;
- **Les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général** (réseaux, transformateurs, cheminements piétonniers, poste de refoulement, poteaux, pylônes, coffrets, bassin de rétention des eaux pluviales, panneaux photovoltaïques sur bâtiments...) qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

Par ailleurs, le terrain possède des restrictions concernant l'**emprise au sol** : l'emprise au sol maximale des constructions après une ou plusieurs constructions successives doit rester inférieure à 10% de la surface du terrain (unité foncière située dans le secteur réglementaire concerné).

A l'inverse, aucune restriction n'est à noter concernant la **hauteur maximale** étant donné que l'installation serait nécessaire au service public ou d'intérêt général.

Enfin, la **zone naturelle est inconstructible et couverte par une zone agricole protégée** (uniquement pour des projets agricoles). Toutefois, dans le cadre du nouvel PLU métropolitain, cette règle pourra très probablement évoluer notamment en passant ce terrain en zone U d'équipement public.

A noter que ce site se situe sur **un emplacement réservé au bénéfice du Ministère de la Défense**.

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.2.2.3 Contraintes PLU site « Hangarettes »

Zone UX : zone urbaine dédiée uniquement aux activités économiques.

Elle s'établit au Nord de la ville et se trouve desservie par les grands axes routiers (rue de Suède, avenue du Danemark, boulevard Abel Gance...). Le secteur UXa étudié ici correspond au site de l'Aéroport, espace à fort potentiel de développement et porte d'entrée de la métropole.

**La zone UXa comprend un périmètre d'attente de projet positionné sur le site de l'Aéroport (bloqué pour 5 ans à compter de l'instauration de cet outil (en 2020). À ce titre, les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol sont strictement limitées.**

Dans le périmètre d'attente de projet d'aménagement du site de l'Aéroport, sont autorisés :

- les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes limitée à une emprise maximale de 500 m<sup>2</sup> ;
- la réalisation de clôtures ;
- la démolition des constructions existantes ;
- les travaux et ouvrages techniques nécessaires à la réalisation d'infrastructures d'intérêt général (réseaux, transformateur...).

La **hauteur maximale sur ce secteur est fixée à 10m**. Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie (publique ou privée) ou d'une emprise publique ou à toute limite s'y substituant (marge de recul, emplacement réservé pour une voie, alignement ...), la hauteur (H) du bâtiment doit être inférieure ou au maximum égale à la distance (L) comptée horizontalement en tout point du bâtiment au point le plus proche de l'alignement opposé ( $H \leq L$ ). **Ces limites ne s'appliquent pas toutefois aux ouvrages de production d'énergie.**

### 2.2.2.4 Contraintes PLU site « ZA de Chatenay »

Zone AU : zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation.

Plus précisément, le secteur AUX correspond au secteur d'extension de la zone d'activité de Chatenay.

Sont admises sur ce site, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et les ouvrages publics d'infrastructure.

**Le long de l'autoroute A10, le recul minimal des constructions est de 100 mètres** par rapport à l'axe de la voie. Ces reculs ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public ;
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

---

**Le site envisagé ne comprend pas le périmètre du bois classé.** Cependant, il se situe à proximité et doit donc être préservé au titre du code l'urbanisme (article L151-23).

Il s'agit d'une **zone non-ouverte à l'urbanisation** (nécessite une procédure d'urbanisme).

Enfin, cette zone se situe dans **un secteur d'OAP avec un DPU au bénéfice de la Métropole.**

### 2.2.2.5 Contraintes PLU site de l'ISDND de Sonzay

Site naturel classé Ng : secteur réservé aux équipements et services publics ou d'intérêt public dont ceux liés aux réseaux et à la collecte et au traitement des ordures ménagères (centre d'enfouissement

Dans le secteur Ng, sont seuls autorisés :

- Les constructions installations ouvrages et équipements, relevant ou non des établissements classés au titre de l'environnement, liés ou dérivés du stockage du traitement et de l'enfouissement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Les équipements et infrastructures publics ou d'intérêt général ou collectif** (pompes de relevage des eaux usées, transformateurs électriques, ateliers techniques municipaux ou communautaires, ...)
- Les affouillements et exhaussements de sol qui ont un rapport direct avec les travaux de voirie, de fouilles archéologiques, les activités agricoles ou celles liés ou dérivés du stockage et du traitement des déchets ou les équipements d'intérêt public (réserve d'eau, bassin d'orage).

Les constructions doivent être situées au minimum à 10m de distance de routes départementales, à 5m de voies communales et à 75m des voies classées à grande circulation.

La façade de la zone Ng sur les voies et chemin la bordant notamment la RD959 fera l'objet d'un traitement paysager d'ensemble préservant la dominante arborée.

### 2.2.2.6 Contraintes PLU site d'Abel Gance

Voir Site « Hangarettes ».

Ce site se situe également dans **un secteur d'OAP avec un DPU au bénéfice de la Métropole.**

### 2.2.2.7 Contraintes liées à l'aéroport

La carte ci-après précise les hauteurs maximales autorisées à proximité de l'aéroport de Tours :

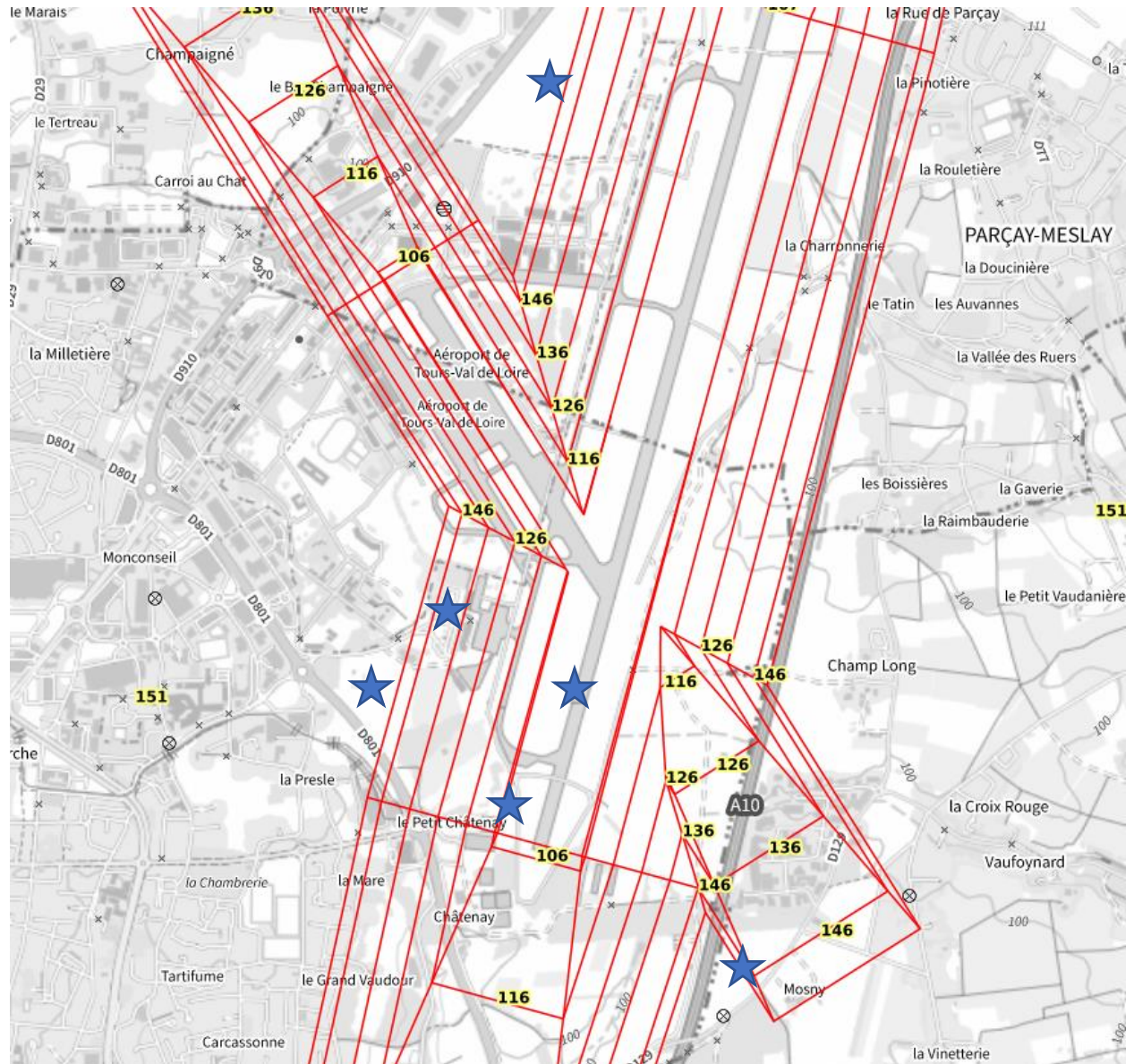


Figure 7 : Carte des servitudes aéronautiques avec l'indication des gradients d'hauteurs maximales

D'autres contraintes sont à prendre en compte du fait de l'implantation d'un site de traitement des déchets à proximité de l'aéroport :

- Impact des panaches de cheminées sur le trafic aérien ;
- Les risques animaliers notamment aviaires que pourraient amener l'implantation d'un site de traitement (augmentation du nombre de mouettes et autres oiseaux attirés par les déchets sur site)
- ...

Ces risques restent à estimer. Ils ont fait l'objet d'une réunion spécifique avec les services de TMVL, ceux de la base aérienne et de la DGAC. La présentation et le compte rendu sont présentés à la suite du rapport.

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.2.3 SURFACE DISPONIBLE

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Surface	<b>2,5 ha exploitable</b> (site archéologique au Nord sur une surface de 3 ha + présence d'une espèce d'oiseaux protégée qui grève par des mesures d'évitement le 1/3 sud du site)	NC	<b>6 ha</b>	<b>3,5 ha</b> exploitable pour des constructions (hors bande de 100m par rapport à l'autoroute)	<b>14 ha (à confirmer)</b>	<b>4,5 ha*</b>

### 2.2.4 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL (SITE ET PERIPHERIE)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Occupation du terrain	Nu	A Approfondir	Construit en partie, bâtiments renforcés. <u>A priori</u> non conservables dans le projet	Nu	Bois	Parking sur une des parcelles et bois et zones humides (sur ½ du terrain)

Concernant le site d'Abel Gance, la présence de deux zones humides a été remontée par les services de TMVL au cours de l'étude mais l'analyse n'a pas permis d'approfondir ce point malgré les relances des interlocuteurs.

### Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

Les zones humides sur le site Abel Gance sont précisées en bleu dans la photographie suivante :



Figure 8 - Photographie précisant les zones humides (en bleu) sur le site d'Abel Gance (Source : Syndicat des mobilités de Touraine)

## 2.2.5 TOPOGRAPHIE

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Topographie du terrain	Surface plane	Surface plane	Surface plane	Surface plane	Surface plane	Surface plane

## 2.2.6 ACCES ET AXES DE COMMUNICATION

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Accès et axes de communication</b>	<p>Un accès par la route « Les Grands Champs » à double sens mais à une voie</p> <p>Accès également par « Grands Champs » puis axe secondaire à une voie</p> <p>Proximité avec la voie ferrée (voir carte ci-après)</p>	<p>Accès principal par la D910, départemental à double sens à 4 voies</p> <p>+ Second accès par rue de Chizay et sentier (une voie double sens)</p>	<p>Accès unique par la « Rue de l'aéroport » (rue deux voies à double sens) et traversée du complexe aéroportuaire</p>	<p>Accès unique par D129/rue de Parçay (Double voie, double sens).</p> <p>Passage obligatoire par pont au-dessus de l'A10 limitant le passage de BOM.</p>	<p>Accès adapté au transport des déchets avec passage par la D959</p>	<p>Accès par le boulevard Abel Gance (double voie doubles sens).</p>
<b>Desserte</b>	Satisfaisante	Excellente	Complexe	Complexe	Excellente	Excellente

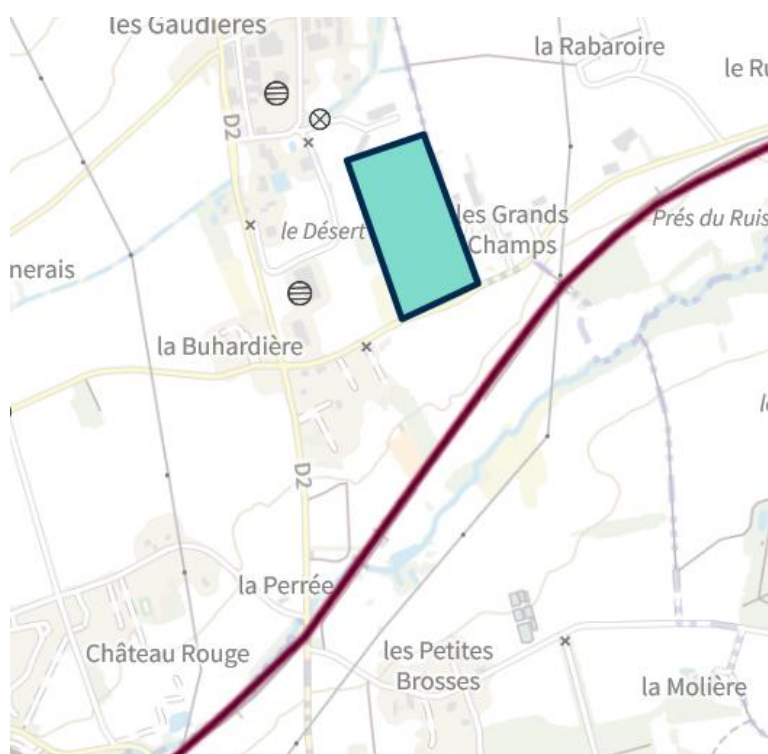


Figure 8 : Carte représentant le site des Gaudières (en vert) et la voie ferrée (en rouge)

## 2.2.7 RESEAUX (ELECTRICITE, RESEAU DE CHALEUR)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Distance au réseau électrique	Réseau à proximité direct du site	Réseau à proximité direct du site	200m	Réseau à proximité direct du site	Réseau passant sur le site	Réseau à proximité direct du site
Distance au réseau de chaleur existant ou en étude	3,5 km	3,5 km	0 km	3,5 km	19 km (trop éloigné)	0 km

Les distances ont été mesurées à l'aide des cartes suivantes :

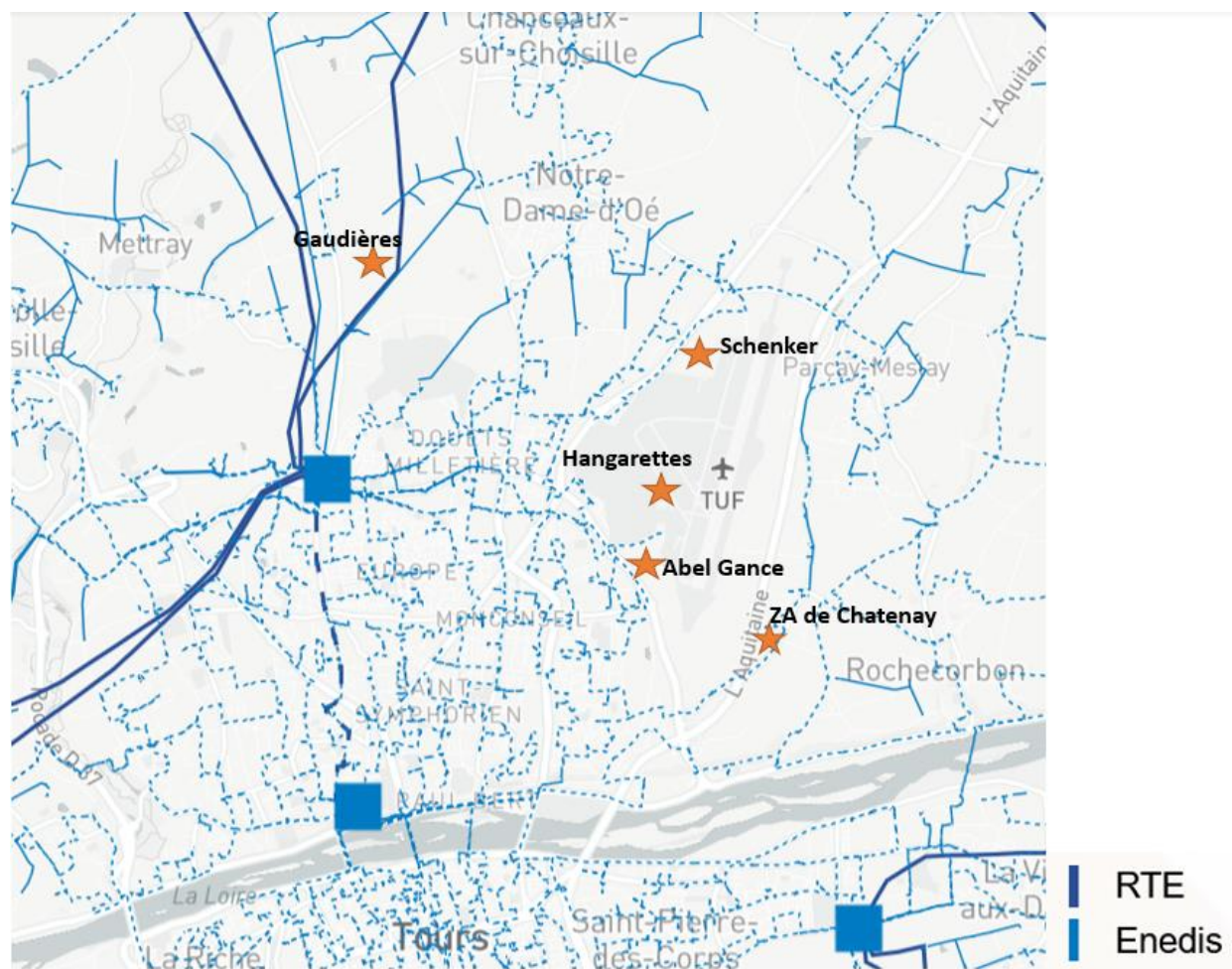


Figure 9 : Carte des lignes électriques à proximité des sites étudiées (Source : agenceore.fr)

### Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

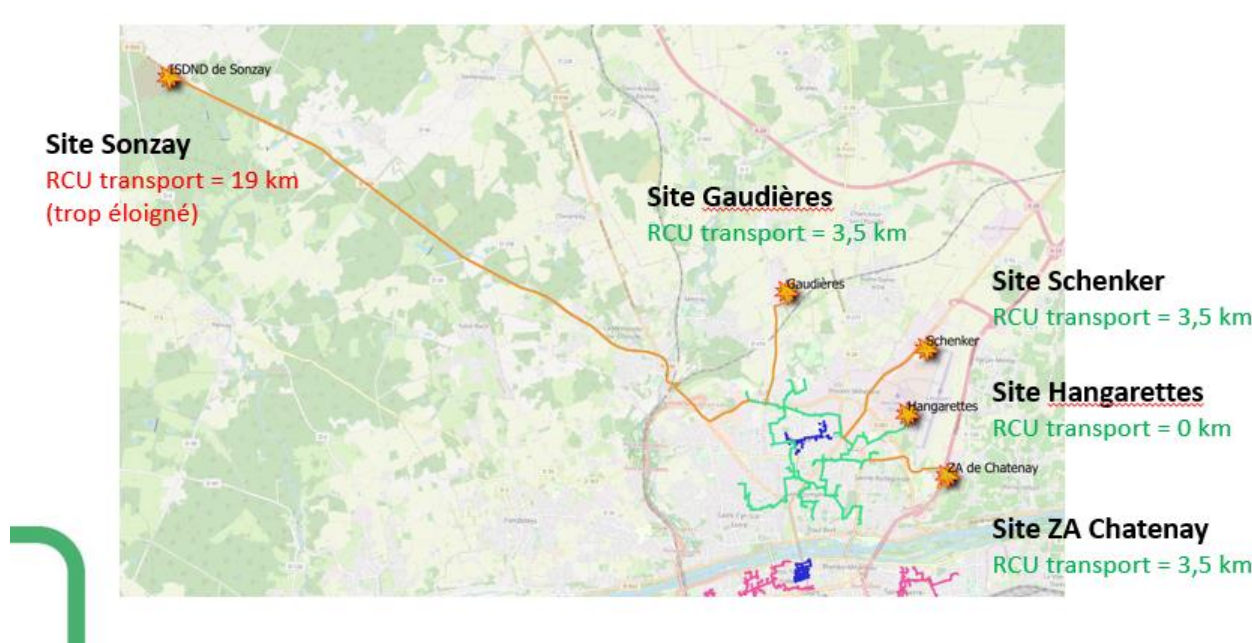


Figure 10 : Carte représentant le réseau de chaleur Tours Nord et sa distance aux sites étudiées (source : Itherm Conseil)

### 2.2.8 DISTANCE AU BARYCENTRE DE PRODUCTION (YC QUAIS DE TRANSFERT)

Le barycentre de production de déchets résiduels sur le territoire de Touraine Propre est fixé au centre-ville de Tours, principale ville au sein de la Métropole Tours Val de Loire. La Métropole produit 60% des tonnages sur le territoire.

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Distance au centre-ville de Tours	9 km	9 km	7 km	6 km	26 km	6 km

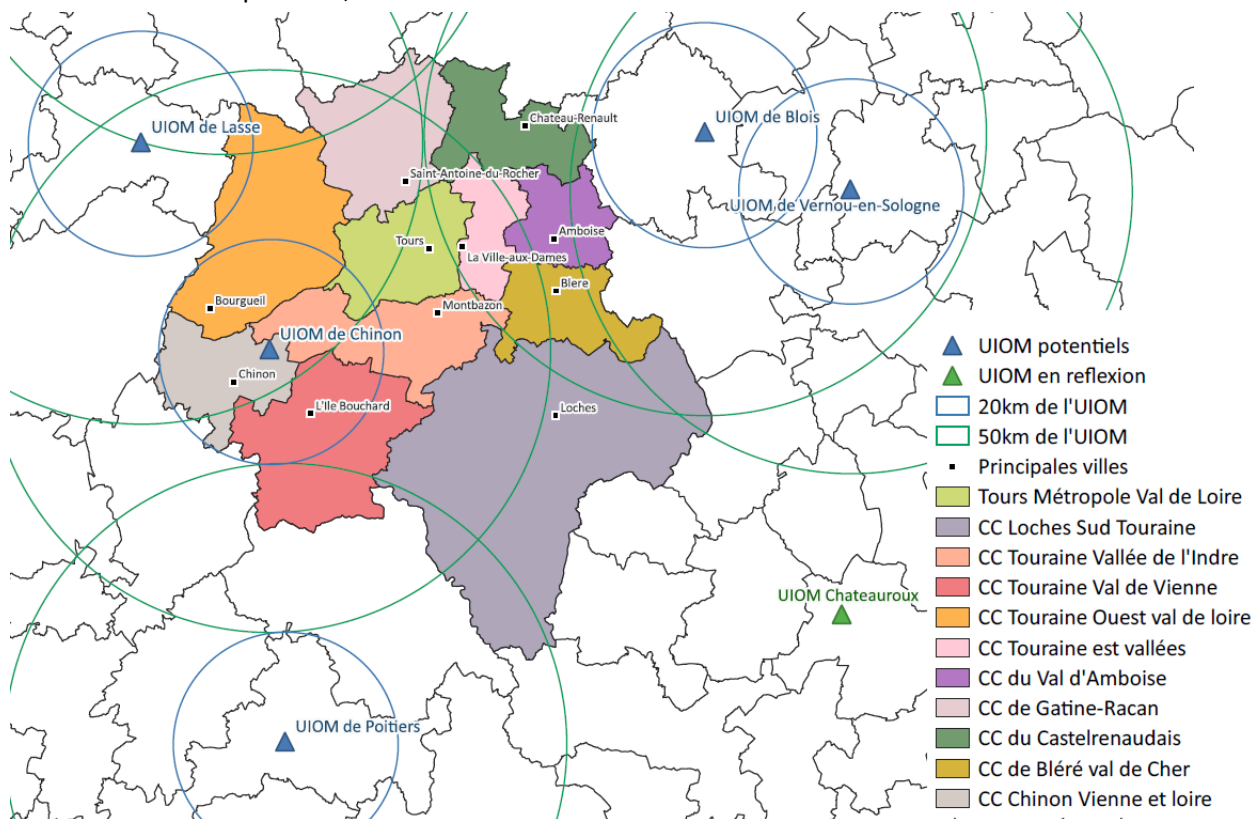
### 2.2.9 DISTANCE AUX AUTRES FILIERES ET EQUIPEMENT DE TRAITEMENT

Distance aux autres filières	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Futur Centre de tri interdépartemental à Parçay-Meslay	5 km	5 km	8 km	7 km	25 km	8 km

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

ISDND de Sonzay	22 km	24 km	23 km	26 km	/	23 km
ISDND de Chanceaux-près-Loches	63 km	60 km	57 km	57 km	80 km	57 km
UIOM de Chinon	48 km	53 km	51 km	50km	60km	51 km
Plateforme mâchefers de Bellin (Montamisé)	111 km	108 km	106 km	105 km	123 km	106 km

la carte ci-dessous représente les distances aux principales UIOM qui pourraient accueillir via des conventions de coopération, les déchets résiduels du territoire.



### 2.2.10 DISTANCE AUX EXUTOIRES CHALEUR

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Distance à vol d'oiseau aux principaux exutoires de chaleur	3 km	2,5 km	1,5 km	3 km	20 km	1,5 km

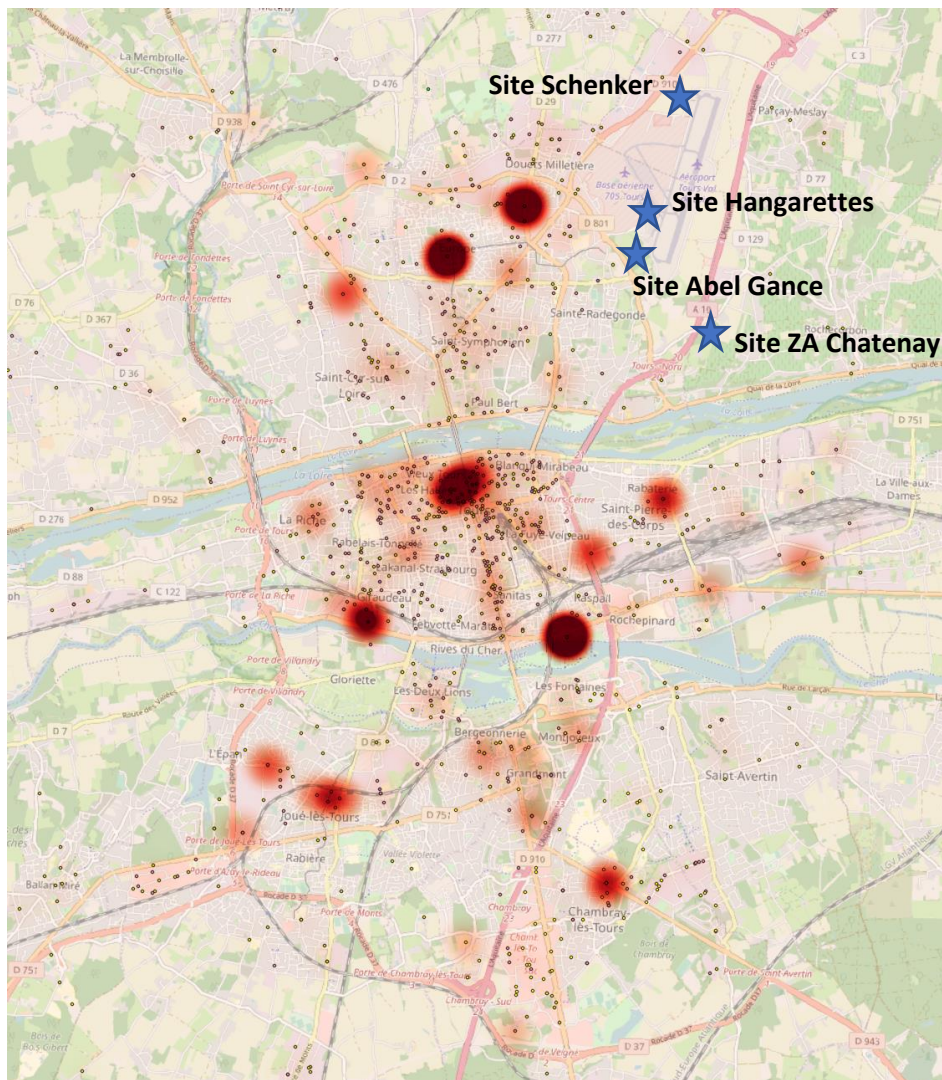


Figure 11 : Carte représentant les points importants de consommation de gaz par les industriels, les résidentiels et le tertiaire autour de Tours

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.2.11 PRESENCE D'ÉLÉMENTS STRUCTURELS

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Présence d'éléments structurels</b>	Aucun élément structurel sur le site	Aucun élément structurel sur le site	Bâtiments militaires renforcés à priori non-conservable dans le projet	Aucun élément structurel sur le site	NC	Logement particulier sur une parcelle

### 2.2.12 RISQUES NATURELS IDENTIFIES

Parmi les risques naturels, le département d'Indre-et-Loire est exposé aux feux de forêts, aux séismes, aux tempêtes, aux mouvements de terrain mais surtout aux inondations notamment le territoire de la Tours Métropole Val de Loire.

**Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du Val de Tours-Val de Luynes a été révisé et n'intègre pas les sites étudiés dans des zones à risque** comme le montre les cartes ci-après : Les zones à proximité directe avec la Loire sont considérées à risque.



Rochecorbon : Extrait 1 / 5 000 ème

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

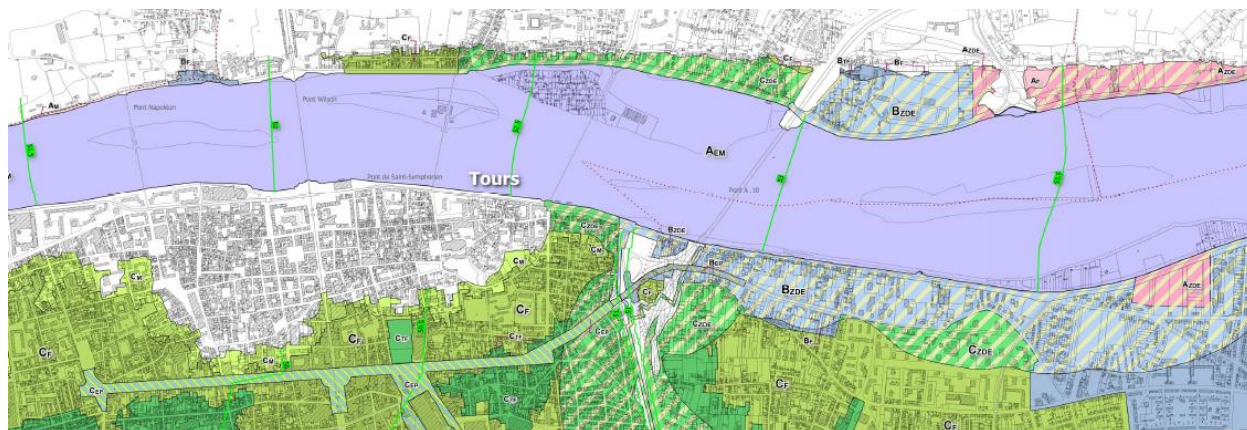


Figure 12 : Cartographies des zones inondables (colorées) à proximité de Tours (Source : PPRI du Val de Tours-Val de Luynes)

De plus, les sites étudiés ne se situent pas dans des zones à risque sismique ou d'incendie.

A noter toutefois que les sites sont sur une zone avec des risques de retraits et gonflements d'argile pouvant endommager les bâtiments (fissuration).

### 2.2.13 AUTRES RISQUES IDENTIFIES

En lien avec des bombardements de l'aéroport de Tours durant la Seconde Guerre Mondiale, des risques pyrotechniques à proximité de l'aéroport subsistent.

Les sites des Hangarettes, d'Abel Gance et dans une moindre mesure le site de « Schenker » se situent dans les zones de bombardements comme le montre la carte suivante :

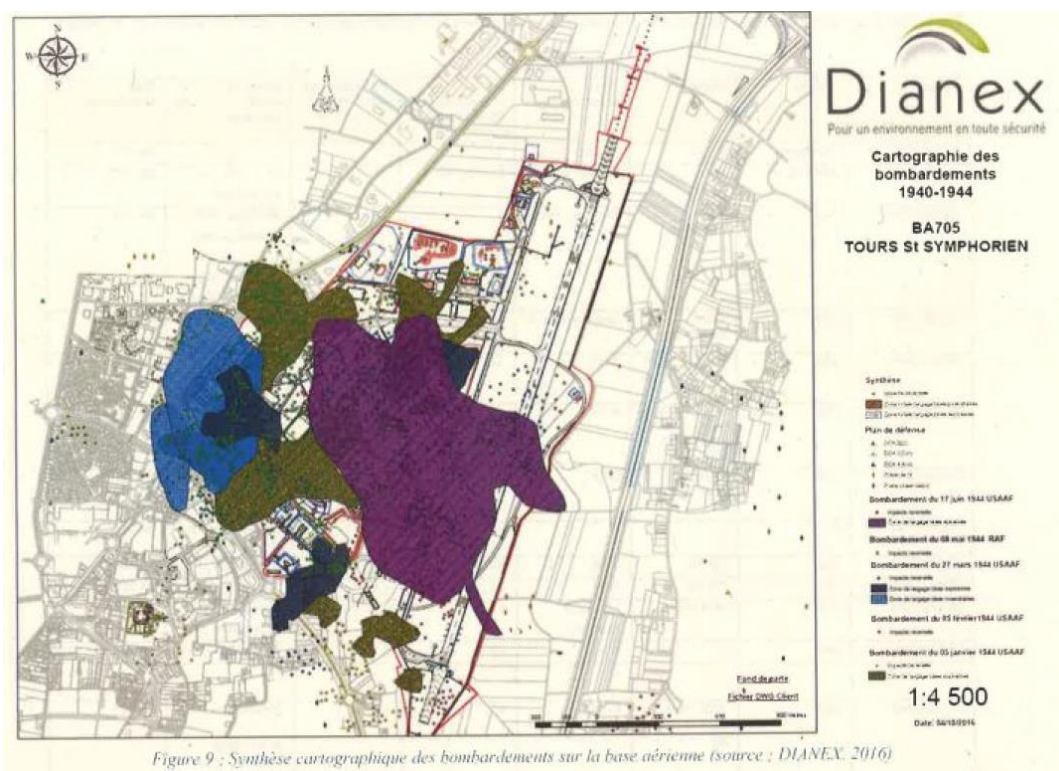


Figure 9 : Synthèse cartographique des bombardements sur la base aérienne (source : DIANEX, 2016)

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.3 Analyse des critères environnementaux

#### 2.3.1 ELOIGNEMENT PAR RAPPORT AUX AXES DE DRAINAGE OU AUX SOURCES

Les sites de captage (captage de la nappe alluviale pour l'eau du robinet) sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sont situés sur l'île d'Aucard et l'île de Rochemorbon.

Aucun site ne se situe sur un site de captage comme le montre la carte ci-après. Toutefois les sites sont à proximité de ces zones de captage notamment le site de la ZA de Chatenay qui se situe à moins de 2 km de l'île de Rochemorbon où se situe un site de captage.

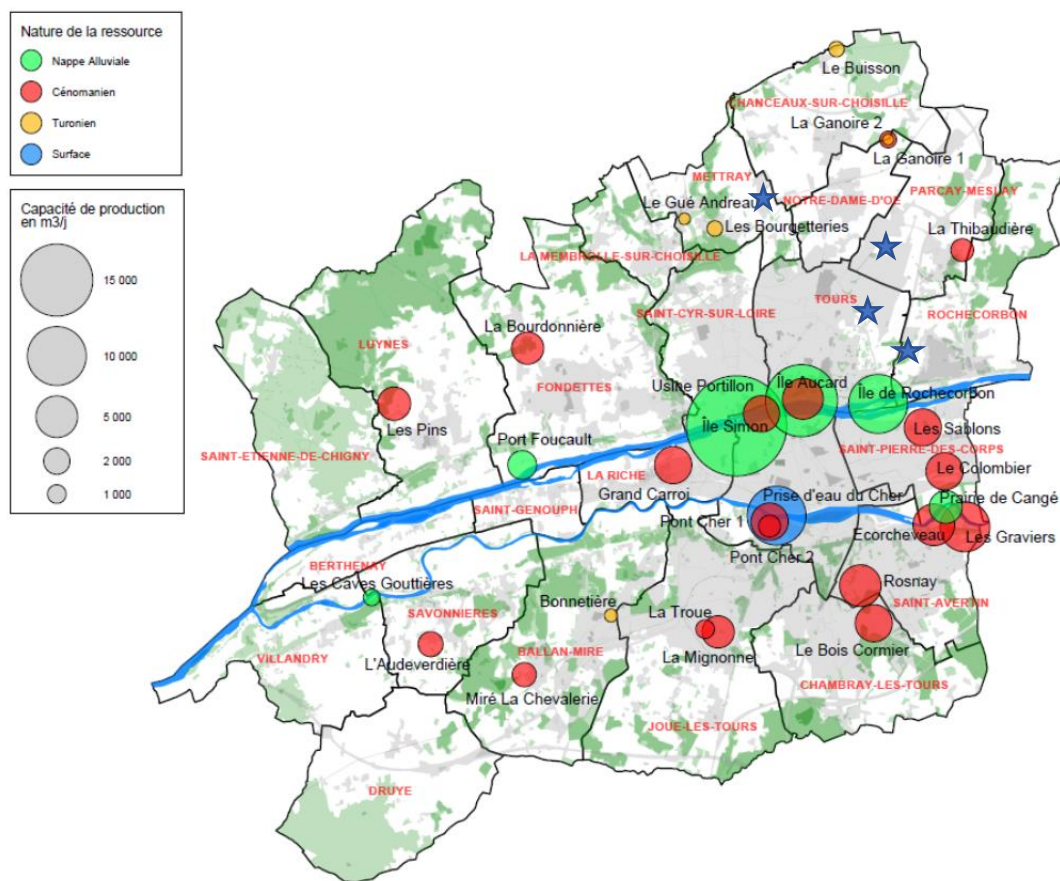


Figure 13 : Cartographie de la ressource en eau potable (source : Rapport annuel 2019 sur le prix des services eau potable et assainissement eaux usées de Tours Métropole Val de Loire)

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

De plus l'ensemble des sites se situent au-dessus de la nappe du Cénomani en Tours comme le montre la carte suivante :

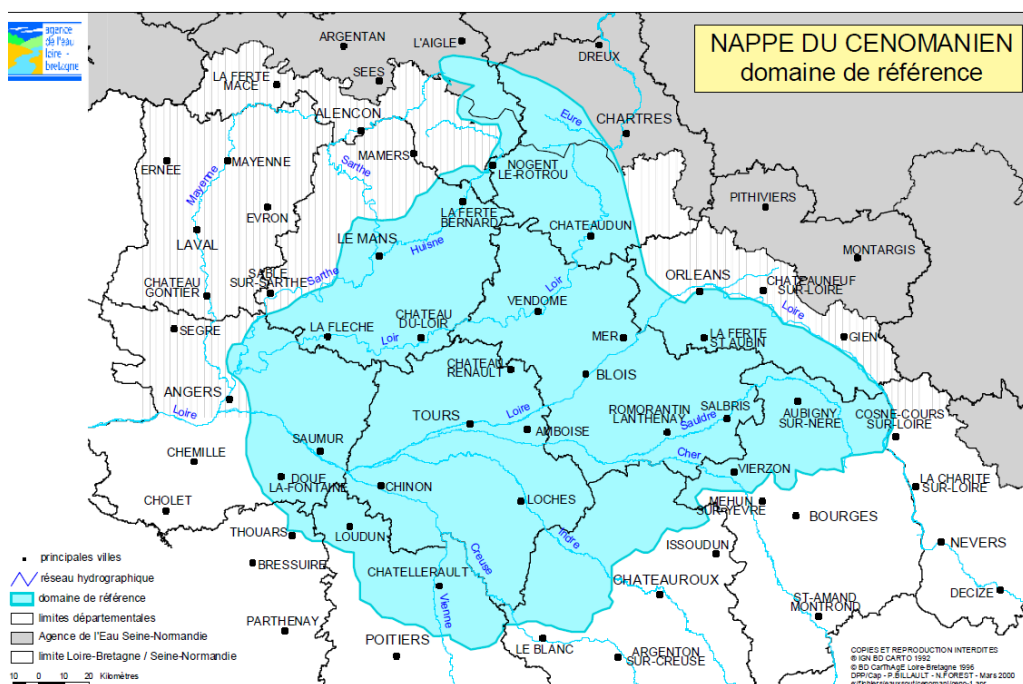


Figure 14 : Carte de la nappe du Cénomani en Indre-et-Loire (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

### 2.3.2 NATURE ET USAGE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR UN RAYON DE 1KM

Aucune problématique particulière n'est à remonter concernant les réseaux hydrographiques à proximité des sites. Ils sont représentés sur les cartes suivantes :

#### 2.3.2.1 Site des Gaudières



Figure 15 : Cartographie du réseau hydrographique autour du site des Gaudières (Source : Géoportail)

### 2.3.2.2 Site « Schenker »



Figure 15 : Cartographie du réseau hydrographique autour du site « Schenker » (Source : Géoportail)

### 2.3.2.3 Site « Hangarettes » et « Abel Gance »



Figure 16 : Cartographie du réseau hydrographique autour des sites « Hangarettes » et « Abel Gance » (Source : Géoportail)

### 2.3.2.4 Site « ZA de Chatenay »



Figure 17 : Cartographie du réseau hydrographique autour du site « ZA de Chatenay » (Source : Géoportail)

### 2.3.2.5 Site à proximité de l'ISDND de Sonzay



Figure 18 : Cartographie du réseau hydrographique autour du site de Sonzay (Source : Géoportail)

### 2.3.3 DISTANCE A UN Puits RECENSE (AGRICOLE OU AEI) SUR UN RAYON DE 1KM

AEI = Alimentation en Eau Industrielle

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Distance à un puits recensé</b>	Nombreux puits, forages et sondages à proximité	Nombreux puits, forages et sondages à proximité dont la zone de captage de l'aéroport. Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection rapprochée de ce puit.	Nombreux puits, forages et sondages à proximité dont la zone de captage de l'aéroport réglementant le captage d'eau et les réseaux d'eaux usées	Plusieurs puits, forages et sondages à proximité	Plusieurs puits, forages et sondages à proximité	Nombreux puits, forages et sondages à proximité dont la zone de captage de l'aéroport. Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection rapprochée de ce puit.



Figure 19 : Carte représentant le périmètre de protection rapprochée en lien avec le captage de l'aéroport

### 2.3.4 INCLUSION DANS UNE ZNIEFF DE TYPE 2, ZICO, NATURA 2000

Le site de la « ZA de Chatenay » est inscrit dans une zone tampon du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les autres sites ne sont pas inclus dans une ZNIEFF de type 2, ZICO ou NATURA 2000.

### 2.3.5 ELOIGNEMENT D'UNE ZONE NATURELLE PROTEGEE (ZNIEFF 1 ET 2, ZICO, NATURA 2000)

#### 2.3.5.1 Site des Gaudières à Mettray

Le site des Gaudières se situe à moins d'1 km d'une zone ZNIEFF de type 1, première génération qui est toutefois sur une faible surface et paraît à une distance raisonnable du site.



Figure 20 : Cartographie des zones naturelles protégées à proximité du site des Gaudières (Source : Geoportail)

#### 2.3.5.2 Site « Schenker » à Parçay-Meslay

Aucune zone naturelle protégée est située dans un rayon d'1km au site « Schenker ».

#### 2.3.5.3 Site « Hangarettes » à Tours

Aucune zone naturelle protégée est située dans un rayon d'1km au site « Hangarettes ».

#### 2.3.5.4 Site « ZA de Chatenay » à Rochecorbon

Aucune zone naturelle protégée est située dans un rayon d'1km au site «ZA de Chatenay».

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.3.5.5 Site de l'ISDND de Sonzay

Le site de Sonzay est situé à proximité d'une zone classée NATURA 2000 d'importance communautaire ainsi qu'il est également en partie une zone ZNIEFF de type I, première génération.

**Ce site étant déjà actuellement un site d'enfouissement de déchets, l'utilisation de ce site pour un autre type de traitement de déchets malgré sa proximité à des zones protégées semble envisageable.**

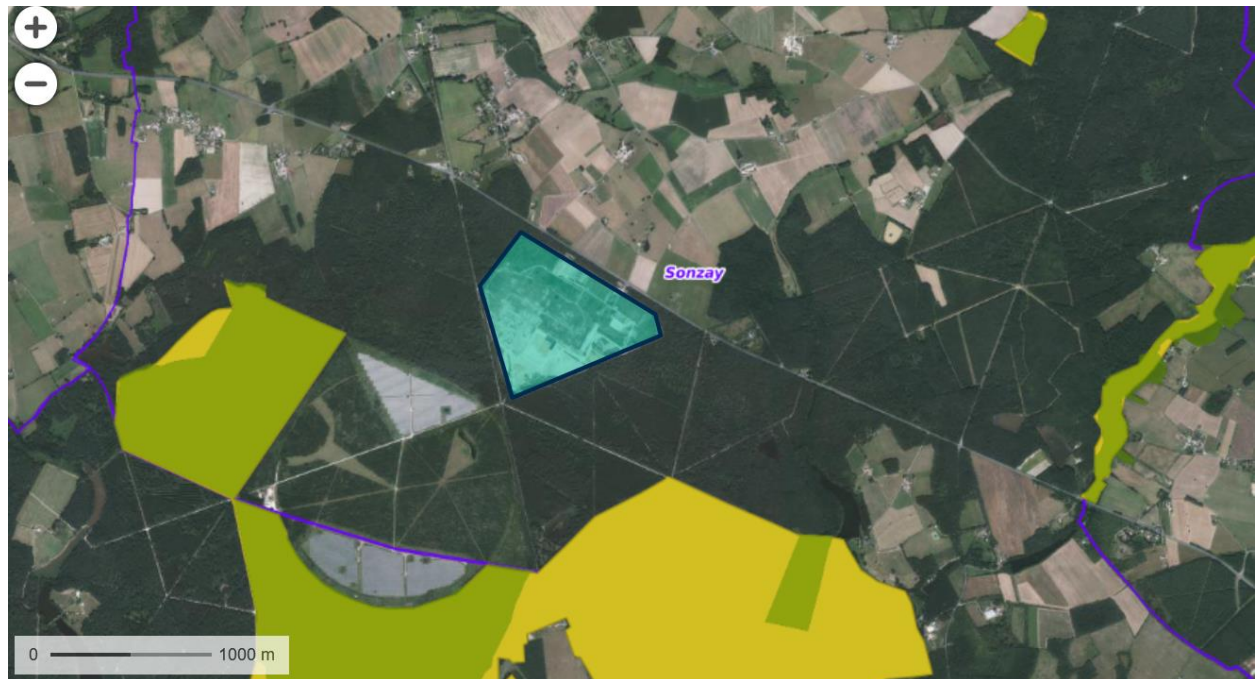


Figure 20 : Cartographie des zones naturelles protégées à proximité du site de Sonzay (Source : Geoportail)

### 2.3.5.6 Site d'Abel Gance

Aucune zone naturelle protégée est située dans un rayon d'1km au site d'Abel Gance.

## 2.3.6 ELOIGNEMENT D'UNE ZONE D'APPELLATION CONTROLEE

Les sites se situent dans deux zones d'appellation contrôlée (voir cartes ci-après) :

- AOP Touraine (vin)
- AOP Sainte-Maure de Touraine (fromage de chèvre)

### Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

La présence d'une installation de traitement des déchets dans ces zones AOP pourra impliquer le suivi des vignobles et laits de chèvre à proximité.



Figure 21 : Zone AOP (en vert) de la Sainte-Maure de Touraine (Source : maisondufromage.fr)



Figure 22 : Zone de l'AOP Touraine (Site du Vin de Touraine)

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.3.7 INCLUSION DANS UNE ZPPAUP (PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER)

Aucun site n'est inclus dans une ZPPAUP.

### 2.3.8 PAYSAGE : TYPE DE PAYSAGE ET INTERET FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DU SITE

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Type de paysage</b>	Agricole	Agricole	Urbain (aéroport)	Agricole	Forestier	Dominante agricole
<b>Intérêt floristique et faunistique</b>	Présence d'une espèce d'oiseaux à protéger qui grève par des mesures d'évitement, le 1/3 sud du site	/	/	A proximité du site : -Espace boisé classé (L113-1 du code de l'urbanisme) -Boisement de coteaux à préserver (L151623 du code de l'urbanisme)	Dominante arborée à préserver	Espace boisé (à définir avec la délimitation exacte de la parcelle)

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.3.9 TRAFIC ROUTIER : CO2 EMIS

A ce stade de l'étude et au vu de la proximité des sites étudiés, il a été choisi de ne pas faire de distinction entre les différents sites concernant le trafic routier et son émission en CO<sub>2</sub>.

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangar ettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Distance au quai de transfert de la Grange David, à la Riche (TMVL et TVI)	15 km	15 km	14 km	11 km	22 km	14 km
Distance au quai de transfert du Bois de Plante (TMVL)	16 km	14 km	11 km	11 km	30 km	11 km
Distance au quai de transfert du SMICTOM du Chinonais	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Distance au quai de transfert de la Celle-Guenand (LST)	84 km	80 km	75 km	74 km	92 km	75 km
Distance au quai de transfert de Montlouis (TEV)	19 km	17 km	15 km	11 km	34 km	15 km
Distance au quai de transfert de Benais (SMIPE)	49 km	60 km	58 km	57 km	35 km	58 km
Distance au quai de transfert la Boitardière (SMICTOM d'Amboise)	45 km	43 km	28 km	25 km	69 km	28 km

### 2.3.10 BRUITS : NIVEAU DES EMISSIONS SONORES EXISTANTES

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangar ettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
Niveau des émissions sonores existantes	Site à proximité d'une zone industrielle et d'une départementale	Proximité avec l'aéroport, très fort impact (60-70 dB)	Proximité avec l'aéroport, très fort impact (60-70 dB)	Site à proximité d'une zone industrielle, de l'autoroute A10 et de l'aéroport	Site éloignée d'habitation	Proximité avec l'aéroport, très fort impact (60-70 dB)

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

Excepté le site de Sonzay et de Mettray, les sites sont fortement impactés par le bruit produit par l'aérodrome de Tours comme le montre la carte suivante :

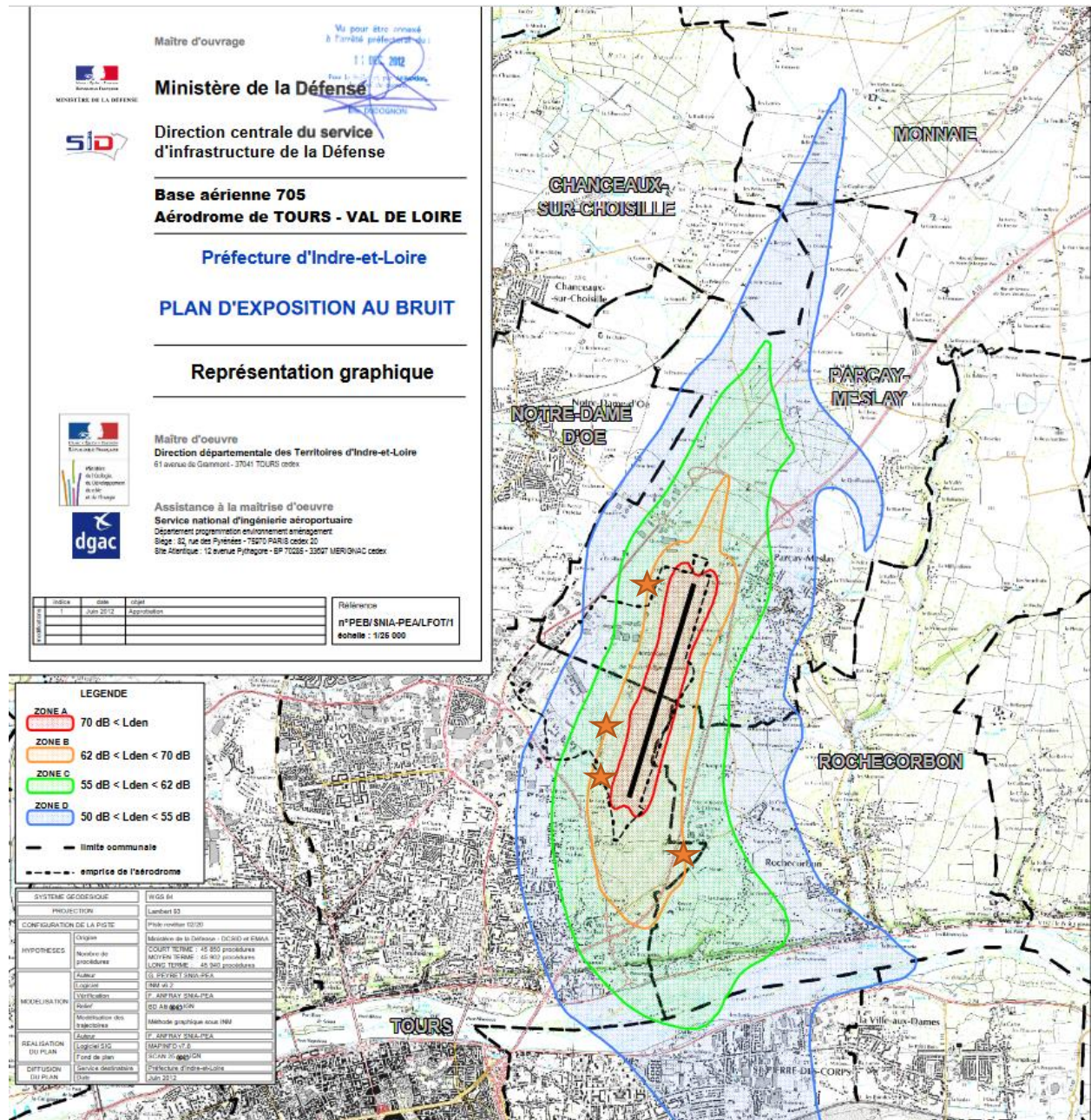


Figure 23 : Plan d'exposition au bruit en lien avec l'aéroport de Tours (Source : Préfecture d'Indre-et-Loire)

### 2.3.11 AIR : QUALITE DE L'AIR

Afin d'assurer la surveillance de la qualité de l'air sur son territoire, Tours Métropole Val de Loire est adhérente de Lig'Air, association agréée par le Ministère de l'Environnement qui prévoit en particulier la gestion de 4 stations de mesures fixes, situées à la fois en secteurs urbain et périurbain et à proximité de zones à fort trafic routier.

Selon l'association Lig'Air, malgré une amélioration continue observée depuis une dizaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération Tourangelle n'est pas encore satisfaisante.

En effet, les modélisations conduites par Lig'Air montrent :

- que les plafonds d'émission fixés par le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne seront pas atteints pour la période 2010-2020 en ce qui concerne le dioxyde d'azote ;
- qu'un risque de dépassement des valeurs limites perdure en 2019 en ce qui concerne les concentrations de dioxyde d'azote dans certaines zones localisées, exposant la santé des personnes occupant certains bâtiments ou établissements sensibles (en nombre limité désormais). Une dizaine d'habitants seraient encore situés dans des zones de dépassement de la valeur limite.

En fonction de la technologie de traitement et de l'emplacement du site, une attention particulière devra être portée afin de ne pas dégrader les progrès observés sur la région.

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.4 Analyse des critères sociologiques

#### 2.4.1 DENSITE DE POPULATION AVOISINANTE (RAYON DE 1 KM)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Densité de population avoisinante (rayon de 1km)</b>	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )	Faible (entre 0 et 300hab au km <sup>2</sup> )

#### 2.4.2 ELOIGNEMENT DES PREMIERES HABITATIONS

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Distance minimale à vol d'oiseau de la première habitation</b>	Moins de 50m (à confirmer sur site)	500m (à confirmer sur site)	400m (à confirmer sur site)	Moins de 50m (à confirmer sur site)	150m (à confirmer sur site)	70m (à confirmer sur site)

Les sites sont situés relativement proches des habitations ce qui pourrait poser un problème pour l'acceptabilité des riverains.

#### 2.4.3 VISIBILITE DU TERRAIN (RAYON DE VISIBILITE)

Excepté le site de Sonzay qui se trouve dans une zone boisée et éloignée d'habitation, les sites se situent en zone plane, et entourée de parcelles agricoles. L'installation sur ces sites sera visible à plusieurs kilomètres.

A noter que les sites possèdent l'avantage d'être dans des zones déjà industrialisés (à proximité de zones d'activité ou de l'aéroport).

Concernant le site de la ZA de Chatenay, l'installation sera directement visible de l'autoroute A10.

## 2.4.4 PRESENCE DE RESEAU ENTERRES (PIPE HYDROCARBURES OU GAZ, HT, EAU POTABLE)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Présence de réseaux d'eau potable enterré sur site</b>	Réseau d'eau potable limitrophe au site (route des Grands Champs)	Non	Non	NC	NC	Non
<b>Autres réseaux</b>	/	Oléoduc d'alimentation en hydrocarbure de l'aéroport et réseau de télécommunication limitrophe au site	/	/	NC	/

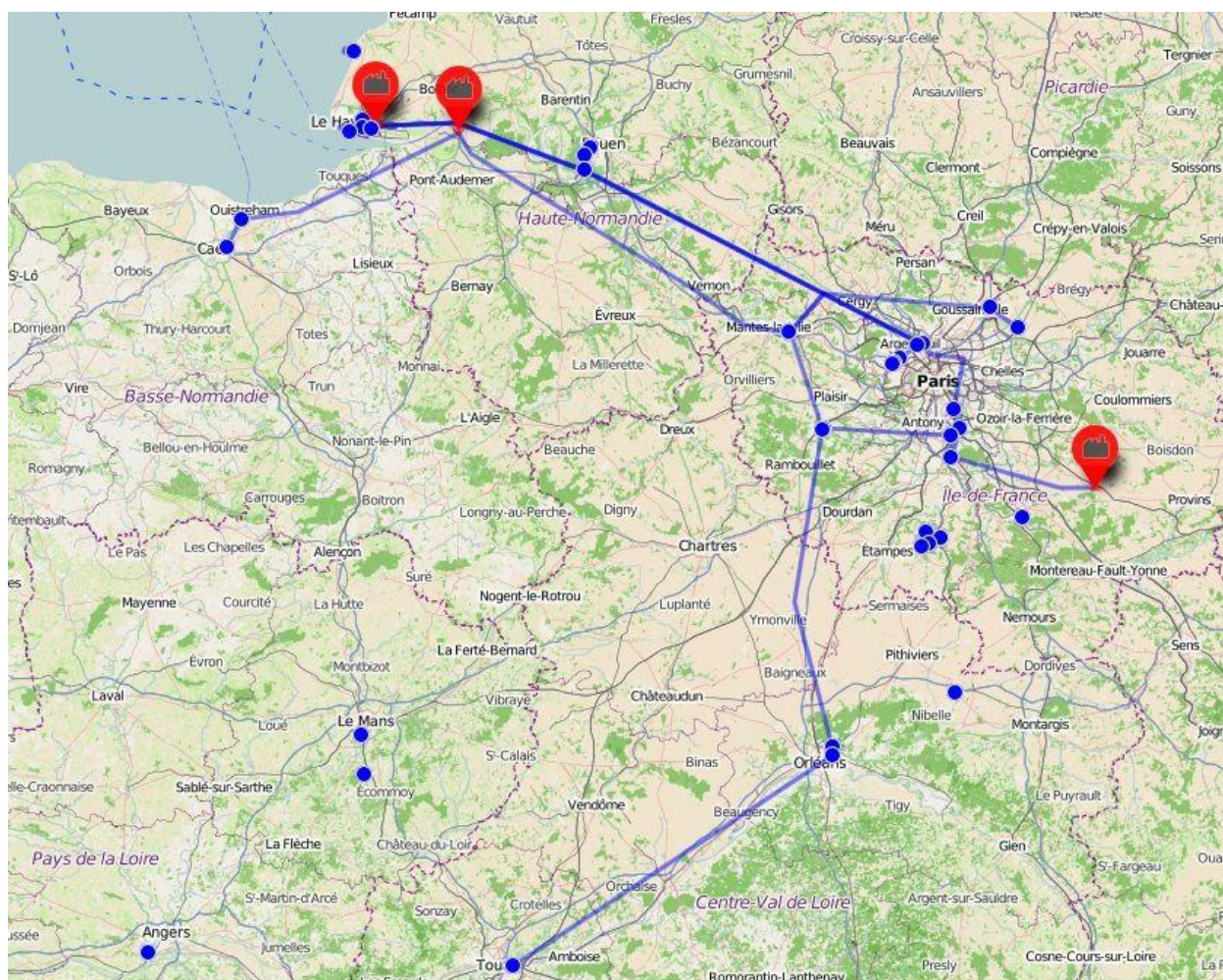


Figure 24 : Représentation des pipelines du réseau Le Havre-Paris (LHP) par Trapil (Source : Site de Trapil)

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.4.5 UTILISATION DU SOL (SITE ET PERIPHERIE)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Utilisation du sol sur le site et en périphérie</b>	Zone à urbaniser à proximité d'une zone urbaine (zone d'activités) et d'une zone agricole	Zone à urbaniser entourée d'une zone urbaine (zone d'activité et aéroport), une zone naturelle et une zone agricole	Zone urbaine (aéroport)	Zone à proximité d'une zone naturelle et d'une zone urbaine (zone d'activités)	Zone entourée de zones agricoles et naturelles	Zone à urbaniser à proximité de zones urbaines

### 2.4.6 PROXIMITE DE PROJET ROUTIER (RD, RN, AUTOROUTE) OU DE PROJET FERROVIAIRE (POUVANT INTERFERER AVEC LE PROJET)

	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Projets proximité</b> à	Développement de nouvelles activités économiques ou extension des activités à proximité	-Projet de TMVL de construction d'une voie sur la bande verte au sud du terrain pour desservir la potentielle UPEV et/ou une unité de production d'Energie verte → fluidifier l'arrivée des camions  -Pôle Multimodal prévu pour améliorer la sortie de l'autoroute au Nord est du site financé par Vinci Autoroute dans le cadre de l'avenant avec le ministère (signature décret en juin et conseil d'état en février)	Site stratégique du futur système de l'aéroport	/	/	Projet d'extension du tramway sur une partie du site envisagé

Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.4.7 ACCEPTABILITE DU PROJET

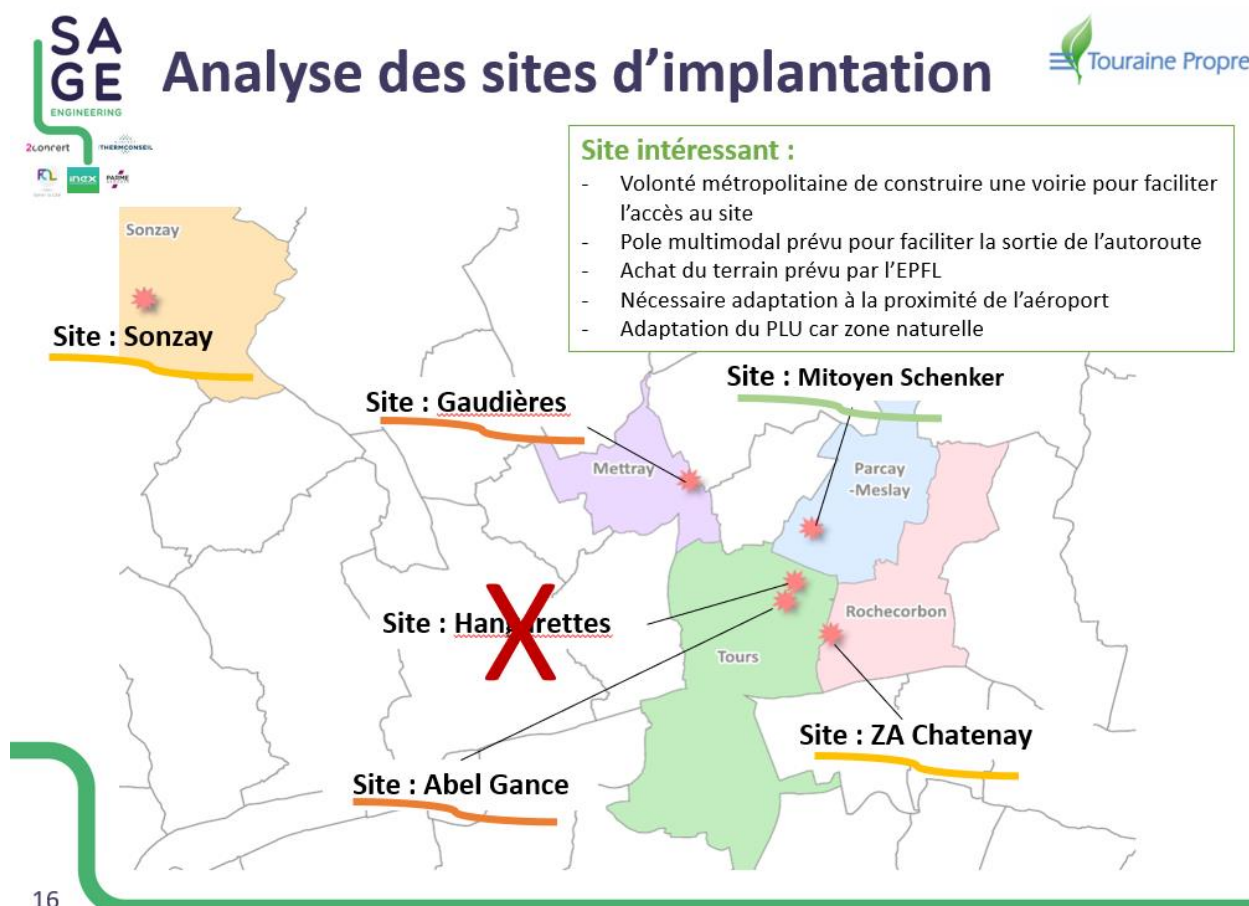
	Site des Gaudières	Site « Schenker »	Site « Hangarettes »	Site « ZA de Chatenay »	Site de l'ISDND de Sonzay	Site d'Abel Gance
<b>Acceptabilité du projet</b>	Compliqué. Forte opposition des riverains lors du projet de l'UPEV	A approfondir	A approfondir	Compliqué du fait de la proximité avec les habitations.	A approfondir	A approfondir

Ce point a été difficile à estimer et nécessitera un approfondissement lors de la phase de concertation.

## Analyse multicritère des zones d'implantation possibles

### 2.5 Conclusion

Les illustrations ci-dessous présentent les principales conclusions qui ont été présentées lors COPIL du 27 février.



Analyse multicritère des zones d'implantation possibles



Synthèse de l'analyse des sites d'implantation 

	Avantages	Limites
<b>Site Hangarettes (Tours)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Desserte difficile (aéroport)</b></li> <li><b>Site inclus dans le nouveau projet de l'aéroport</b></li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Limite du PLU à des constructions hautes</li> </ul>
<b>Site des Gaudières (Mettray)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fort passif sur ce site</b></li> <li>Présence d'oiseaux à protéger</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Fouille archéologique prévue sur la moitié du terrain</li> </ul>
<b>Site Abel Gance (Tours)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Desserte simple</b></li> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Présence de Zone humide</b></li> <li><b>Allongement desserte de tram</b></li> <li><b>Nombreux propriétaires (certains privés)</b></li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Limite du PLU à des constructions hautes</li> </ul>
<b>Site ZA de Châtenay (Rochechouart)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site à urbaniser avec PLU favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Accès au site compliqué mais aménageable</b></li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Proche des riverains</li> <li>Propriétaires privés</li> <li>Surface restreinte du site</li> </ul>
<b>Site Sonzay (Sonzay)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Acceptabilité au vu de l'éloignement</b></li> <li>Site déjà utilisé avec fort passage routier</li> <li>Volonté politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Terrains privés (DUP nécessaire)</b></li> <li><b>Eloignement des réseaux de chaleur</b></li> <li>Zone boisée</li> <li>Adaptation du PLU nécessaire</li> </ul>
<b>Site « Mitoyen Schenker » (Parçay-Meslay)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Desserte simple</b> (aménagement prévu par TMVL et Vinci)</li> <li><b>Achat du terrain prévu par l'EPFL</b></li> <li>Proximité relative des riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Nécessité de faire évoluer le PLU</b></li> <li>Statut de Zone agricole protégée (ZAP) à modifier</li> <li>Nécessité de présenter le projet au niveau du conseil municipal</li> <li>Proximité directe à l'aéroport</li> <li>Site sous servitude de l'armée mais pourrait être levée</li> </ul>

Le choix du ou des sites d'implantation doit maintenant faire l'objet d'une concertation entre les élus du territoire puis avec le grand public. Par la suite, il sera nécessaire d'approfondir et de confirmer la faisabilité technique du site retenu en fonction de l'installation retenue.

## 3. Annexe : présentation et CR de la réunion avec la DGAC



Affaire suivie par :  
**Corinne BIVER**  
Tél. : 02 47 33 10 01  
Courriel : [corinne.biver@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:corinne.biver@indre-et-loire.gouv.fr)

Tours, le 19/05/2022

### Synthèse

**Objet : inventaire des servitudes aéroportuaires**

**Participants :**

M. Cédric DUPUIS, directeur général adjoint de Tours Métropole Val de Loire
M. Stéphane AUGER, directeur déchets et propreté, Tours Métropole Val de Loire
M. Cyril GODEAUX, directeur du SMADAIT
Mme Nathalie RAVRAT, SMADAIT
M. Nicolas DESTOUCHES, directeur d'EDEIS, Aéroport de Tours
Mme Diane POTTIN, ville de Tours
M. Olivier MASSE, Colonel, Base aérienne 705
M. Benoît ROQUELAURE, Lieutenant-colonel, Base aérienne 705
M. Vincent QUENTRIC, subdivision développement durable, DSAC Ouest, DGAC
M. Eric PRETESEILLE, chef de service urbanisme-aménagement, DDT 37
M. Benoît RICHARD, chef du pôle déchets recyclage à l'unité interdépartementale 37-41 de la DREAL Centre-Val de Loire
M. Frédéric MOUTON, bureau de l'environnement, préfecture
Mme Corinne BIVER, experte auprès de la préfète

NB : synthèse partagée avec les services de la commune de Parçay-Meslay

En introduction, Mme BIVER indique que ce travail d'inventaire fait suite à une demande des élus auprès de la préfète, dans le cadre des réflexions liées à la stratégie départementale pour la gestion des déchets, de clarifier la faisabilité réglementaire d'une installation de traitement de déchets à proximité de l'aéroport.

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/4

## Annexe : présentation et CR de la réunion avec la DGAC

---

Il s'agit donc de passer en revue l'ensemble des réglementations et servitudes applicables sur l'emprise ou en proximité, afin d'identifier si certaines peuvent être bloquantes au regard des caractéristiques des installations envisagées.

Ces éléments factuels seront portés à la connaissance des élus, afin de leur permettre d'alimenter les analyses de faisabilité et d'opportunité quant au choix d'un site.

En préambule, Tours Métropole décrit succinctement la nature des installations :

- le projet combine le traitement des déchets, la production de chaleur en lien avec un réseau de chauffage urbain, et une cogénération avec production d'hydrogène.
- l'emprise nécessaire pourrait s'élever à environ 6 ha pour l'ensemble des équipements. Il n'est toutefois pas obligatoire de disposer d'un seul tenant.
- le trafic poids lourds n'est pas encore estimé précisément, mais l'ordre de grandeur évoqué se situe entre 30 et 50 camions-jour.
- la hauteur des cheminées pour ce type d'installation est de l'ordre de 30 à 32 mètres.
- il n'y a a priori pas d'activité de stockage de déchets prévue sur le site.

### I. Servitudes et réglementations applicables

Les différentes réglementations et servitudes, présentées dans le support joint, actualisé et complété post-réunion, sont passées en revue.

#### **- règlement des PLU :**

Na sur Parçay-Meslay avec un emplacement réservé au profit du MINARM sur la zone dite « Pièces de Chisay » (possible rattachement à cet emplacement réservé de la parcelle ZL47 correspondant au polygone d'isolement), également classée en Zone Agricole Protégée,

Il existe un deuxième emplacement réservé au PLU de Parçay-Meslay destiné à la création d'une voie douce le long de la rue de Chizay jusqu'à la BA705 d'une largeur de 5 m dont la Commune de Parçay-Meslay est bénéficiaire (4 730 m<sup>2</sup>).

Uxa sur Tours, en secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global, avec une hauteur maximale de 10 m non applicable aux installations techniques de grande hauteur (antennes, pylônes, château d'eau ...) et aux ouvrages de production d'énergie.

#### **- archéologie :**

sur la commune de Tours, la zone est classée en zone D d'archéologie préventive (impactant les superficies > 10 000 m<sup>2</sup>)

#### **- risques naturels :**

l'ensemble du secteur est en zone d'aléa fort pour le retrait-gonflement d'argile. Des dispositions constructives en découlent.

#### **- pollutions**

Les emprises transférées au SMADAIT sont pour certaines polluées. Le SMADAIT a toutes les informations en sa possession.

#### **Risque pyrotechnique :**

Parmi les pollutions, le risque pyrotechnique mérite d'être souligné. En effet, de larges emprises sont sujettes à une présomption de pollution pyrotechnique (cf carte indicative dans le diaporama), avec diagnostic préalable obligatoire. En cas de risque identifié, des distances de protection peuvent être imposées. De nombreuses investigations et opérations de dépollution ont déjà été réalisées.

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

## Annexe : présentation et CR de la réunion avec la DGAC

---

- **télécommunications** : sur Parçay-Meslay, présence d'un câble de télécommunication enterré qui traverse la piste et la canalisation de transport d'hydrocarbures vers Monnaie,

- **dépôt de munitions** :

existence d'un polygone d'isolement associé au dépôt de munition, où toute construction sera interdite. Pour être identifiable, la zone grévée correspond à l'ensemble de la parcelle cadastrale limitrophe du dépôt, mais la zone de danger est limitée à 50 m. Cette servitude devra être officialisée par décret (procédure en cours).

- **présence de piézomètres** :

7 piézomètres de suivi de l'état des sols et de la nappe ont encore un usage au titre du suivi de la pollution d'un ancien dépôt de carburant dit « TRAPP SYSTEM ». Transférés au SMADAIT, les modalités de suivi de ces piézomètres ont fait l'objet d'une réunion entre les services concernés le 31/03/2022. Soit le SMADAIT devra poursuivre la réalisation de relevés 2 fois par an, soit il devra dépolluer la zone.

6 autres piézomètres, sans usage, ont été transférés au SMADAIT.

- **eau potable** :

la base aérienne exploite son propre captage d'eau potable. Celui-ci fait l'objet d'une protection, qui devra faire l'objet d'une procédure d'enquête publique pour être opposable. Le périmètre de protection rapprochée impacte des zones extérieures à la base aérienne dont une partie du site des hangarages. Sans constituer un élément bloquant, les prescriptions peuvent contraindre la nature des installations et les travaux (cf principaux éléments de contraintes dans le diaporama).

- **gestion des eaux pluviales** :

les exutoires actuels se situant dans la base aérienne, des conventions sont établies entre le SMADAIT et la base pour encadrer la prise en charge des déversements. Les parties sont engagées par ces conventions à la réalisation de travaux pour rendre autonome chaque zone, à l'horizon du 31/12/2025.

- **servitudes radioélectriques** :

Un plan de servitudes radioélectriques précise toutes les zones et hauteur de dégagement pour la protection des faisceaux hertziens et antennes diverses. Ces servitudes sont listées en annexe des PLU. De nombreux moyens de communication ont toutefois été démantelés dans le cadre du transfert de la zone aéronautique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ainsi, sur les 14 stations identifiées dans la carte jointe au présent compte-rendu, 8 ont été démantelés : 1, 3, 4, 7, 9, 12, 13, 14).

4 ont un caractère pérenne (6, 8, 10 et 11) mais la station n°6 évolue, l'installation de réception omnidirectionnelle ayant disparu, ce qui allégera significativement les contraintes.

**2 devraient basculer sous la responsabilité de la DGAC à un horizon proche (2 et 5). La DGAC apportera toutefois des informations plus précises sous 1 mois afin d'identifier les installations à conserver et les servitudes correspondantes.**

L'actualisation réglementaire du PSR, qui permettra de lever formellement les servitudes caduques, est une démarche qui implique plusieurs acteurs et qui risque de prendre du temps. Toutefois, le calendrier devrait être compatible avec un projet de type UPEV.

- **servitudes aéronautiques** :

le plan de servitudes aéronautiques date de 1987. Il est également listé en annexe des PLU. Il définit des contraintes de hauteur pour toutes les constructions nouvelles. Une actualisation de ce PSA est à conduire par la DGAC et devrait aller dans le sens d'un allègement des contraintes en

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

## Annexe : présentation et CR de la réunion avec la DGAC

---

application des nouvelles normes en vigueur et de l'absence d'usage pour le décollage de la piste orientée Nord-Ouest / Sud-Est.

**- zone de dégagement de la SAG :**

couloir à l'Est de l'emprise SAG.

NB : le secteur est également concerné par des servitudes liées au bruit, généré par l'activité aéroportuaire (PEB) ou en lien avec le classement des infrastructures routières.

### II. Exploitation de l'aéroport :

Par ailleurs, l'aéroport de Tours a fait l'objet d'une procédure de certification européenne, permettant de garantir le respect des règles de sécurité de l'exploitation. Toute évolution au sein du périmètre certifié ou impactant son fonctionnement doit faire l'objet d'une analyse (étude de sécurité), par l'exploitant et par la DGAC si l'ampleur du changement est jugée importante (c'est alors la DGAC qui autorise le changement), afin d'adapter le dossier de certification.

Plusieurs points de vigilance seront à intégrer à ce titre :

- le filtrage des accès,
- l'étanchéité totale des emprises « tiers »,
- le péril animalier,
- l'absence de gêne pour la navigation aérienne, ou les mesures d'adaptation de l'exploitation le cas échéant.

La question des fumées éventuelles est soulevée. Ce point devra faire l'objet d'approfondissements en lien avec l'exploitant (nature des fumées, distances de dissipation, vents dominants).

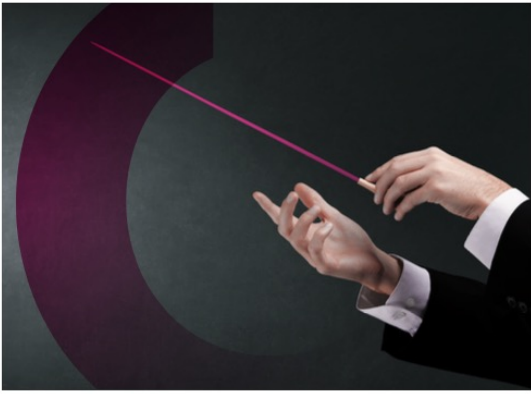
Par ailleurs, les questions d'accès devront faire l'objet d'une analyse fine afin d'envisager une séparation des flux (employés de la base aérienne / zone déchets le cas échéant / autres utilisateurs des zones économiques / usagers de l'aéroport).

## **Annexe 5. Note sur les possibilités de concertation**

# 2concert

On ne peut agir efficacement  
qu'en travaillant de concert.

Note Touraine Propre concertation  
Février 2023



# 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

## Note sur l'organisation de la concertation préalable pour la mission Touraine Propre

Lors du comité de pilotage de 07 février, il a été acté que quel que soit le scénario retenu, il devait faire l'objet d'une concertation préalable et que compte tenu du contexte local, il était préférable de solliciter la CNDP pour qu'elle désigne un garant. Cette concertation, dans ce cadre, devra respecter les principes détaillés dans le code de l'environnement. (Art 121 et suivant).

Quel que soit le scénario retenu, il y aura 2 projets, la reconstruction/extension de l'usine de Chinon et une unité de valorisation énergétique complétée par d'autres équipements à proximité de Tours.

**La question qui est posée aujourd'hui est de savoir si la concertation préalable doit porter sur l'ensemble du dispositif ou si chaque projet (pour simplifier Chinon et Tours) doit faire l'objet d'une concertation préalable spécifique.**

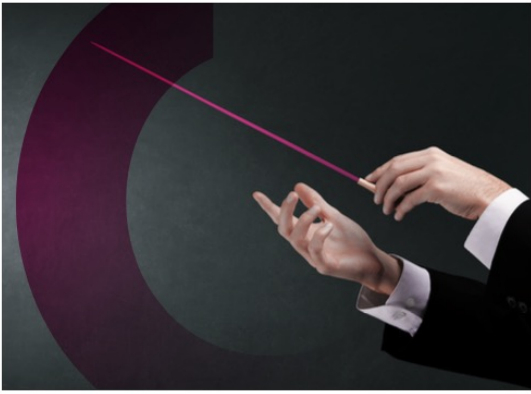
La question n'est pas simple, les projets doivent traiter les déchets de territoires bien définis et auront, à priori, des maîtres d'ouvrage différents, cependant ils ont été envisagés pour être complémentaires.

**Il a été décidé d'organiser la concertation (1 par équipement ou une seule pour l'ensemble du territoire) avec saisine de la CNDP. Il nous semble souhaitable, avant de poursuivre, la réflexion d'interroger immédiatement la CNDP afin qu'elle puisse nous donner sa position sur cette question.**

**Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche.**

Avant cette potentielle interrogation de la CNDP, nous avons dans ce qui suit, identifié les risques et les opportunités d'organiser une concertation par projet ou une seule concertation pour l'ensemble du territoire.

Tout d'abord la concertation, quel que soit sa forme, s'inscrira dans un contexte sensible. Des oppositions fortes existent et elle se manifesteront.

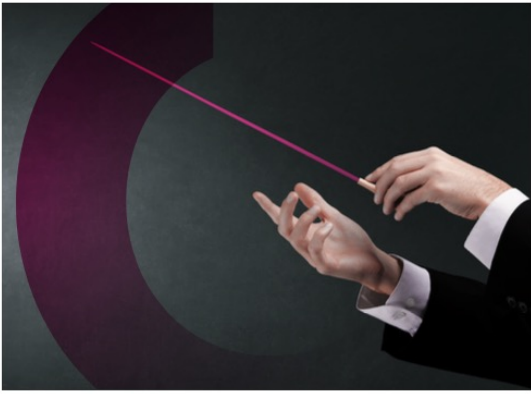


# 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

## Une concertation préalable par projet

- Si les projets n'ont pas la même maturité, cela permet à chacun **d'avancer à son rythme**.
- Cela permet également de tenter **de circonscrire le débat au territoire du projet** et d'essayer de concentrer les échanges sur une problématique plus locale. « On traite les questions qui concernent Tours à Tours et celles qui concernent Chinon à Chinon ». Cependant, nous ne sommes pas sûr, que les opposants ne cherchent pas à élargir le débat.
- Il y a un risque à refaire 2 fois le même débat « la gestion des déchets en Indre-et-Loire » et de maintenir un climat de tension entre les porteurs de projets et les opposants surtout si les deux concertations sont éloignées dans la temps. Pour le grand public, le fait de mener 2 concertations risque **d'être illisible** alors que les deux projets peuvent être perçus comme complémentaires.
- L'organisation d'une concertation représente un **coût non négligeable**. Le fait de mener 2 concertations, à quelques mois d'écart, risque d'avoir un coût plus élevé qu'une seule concertation même à l'échelle départementale.
- Le fait de dissocier les deux concertations, peut donner l'opportunité aux opposants de « jouer » sur les écarts (mêmes minimes) de discours entre les « deux porteurs » de projets et **de fragiliser le travail que les acteurs ont mené au sein de Touraine Propre**.

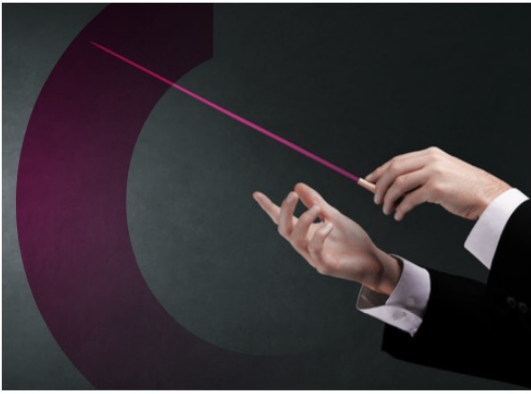


## 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

### Une seule concertation pour l'ensemble des projets.

- Elle permet de s'appuyer sur le travail mené depuis plusieurs mois par les acteurs du territoire pour présenter **un projet cohérent** pour l'ensemble du département d'Indre et Loire. Elle s'inscrit dans la suite directe des études et pourrait débiter, d'un point de vue technique, rapidement.
- Cependant, il sera nécessaire de déterminer qui **porte cette concertation** qui associe plusieurs maitres d'ouvrage et de déterminer le rôle chacun. Ce choix risque de prendre un peu de temps et donc de **retarder l'organisation de la concertation et la suite de la démarche.**
- Il s'agit d'une concertation à l'échelle du département qui sera sûrement **plus lourde à organiser qu'une concertation plus locale**



# 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

## Concertation règlementaire en France

### Procédure de saisine de la CNDP

#### ▪ Dossier de saisine

Afin de solliciter la CNDP, le porteur de projet doit lui transmettre un dossier de saisine. Ce dernier présente les éléments suivants du projet :

- Objectifs et principales caractéristiques ;
- Enjeux socio-économiques ;
- Coût estimatif ;
- Identification des impacts significatifs sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement ;
- Description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de réalisation du projet ;
- Les modalités de concertation pressenties.

**Le dossier est uniquement transmis aux commissaires de la CNDP, puis aux garants une fois désignés. Il n'est pas rendu public, ni communicable avant la fin de la concertation. Il est différent du dossier de présentation du projet sur la base duquel seront organisés débats publics ou concertations.**

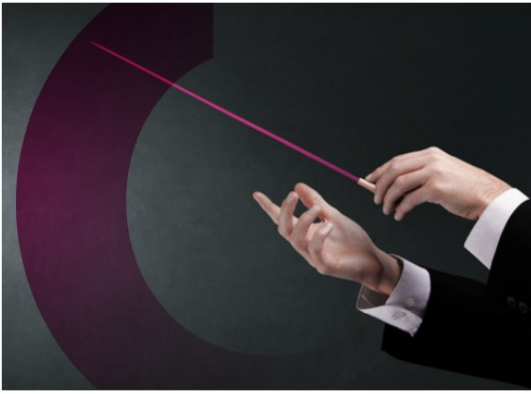
#### ▪ Instruction du dossier de saisine

La CNDP se réunit en réunion plénière une fois par mois, le premier mercredi du mois. Afin que le dossier puisse être inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière, il doit être transmis à la CNDP au plus tard **10 jours avant**.

Il est de bonne pratique de prévenir la CNDP de la saisine à venir dès que possible afin qu'elle puisse préparer son instruction, voire prévoir une réunion de préparation avec le porteur de projet.

Il est possible que la CNDP demande au porteur de projet de participer à la réunion plénière afin de présenter son projet devant les commissaires. Les auditions se font en ligne.

**Les décisions de la CNDP sont publiques** et inscrites au Journal officiel de la République française. Dès la nomination d'un garant (ou plusieurs en cas de grands projets), le projet devient donc public. En fonction des caractéristiques et de la sensibilité des projets



# 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

## Préparation de la concertation

- **Finalisation des modalités de concertation, préparation des outils d'information et de participation**

Pour la CNDP, une « durée raisonnable de préparation » de la concertation est de 2 à 3 mois.

Le garant commence sa mission par une **analyse de contexte indépendante**. Cela veut dire qu'il rencontre un certain nombre d'acteurs du territoire (élus, institutionnels, associatifs, économiques, opposants s'ils sont connus, etc.). Il n'est pas tenu à informer le porteur de projet sur les entretiens réalisés.

A l'issue de son analyse de contexte, le garant formalise ses prescriptions sur le dispositif de concertation à mettre en place, notamment le calendrier et le périmètre géographique et thématique, mais aussi les modalités d'information et de participation du public. Afin d'optimiser cette étape, il est préférable que le porteur de projet propose en amont les modalités de concertation les plus complètes possibles.

**Les objectifs de la concertation préalable** sont les suivants :

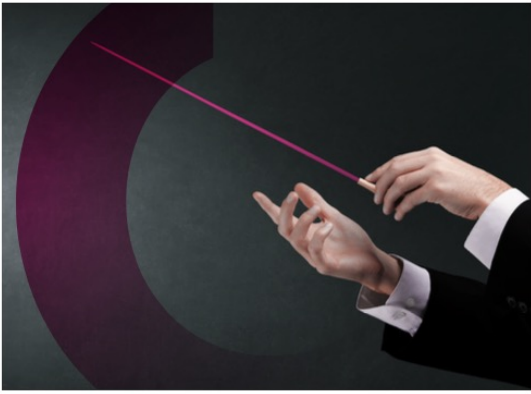
- Débattre de l'opportunité du projet ;
- Des objectifs et des caractéristiques principales du projet ;
- Des enjeux socio-économiques ;
- Des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet.

La concertation est donc un temps de débat et d'échange d'avis argumentés sur le projet. **Ce n'est pas un vote pour ou contre le projet**. Son objectif est d'éclairer la décision du porteur de projet.

Le minimum méthodologique de concertation préalable comporte les éléments suivants :

- Un dossier de concertation ;
- Un site internet de la concertation avec rubrique participative active pendant la durée de la concertation ;
- Une réunion publique d'ouverture de la concertation ;
- Une réunion publique de synthèse de la concertation ;
- Des ateliers de travail thématiques.

La CNDP recommande également une synthèse du dossier de concertation, ainsi que d'autres supports de présentation du projet et de la concertation, visant l'accessibilité des informations : vidéo, flyer, affiche, motion design, etc.



# 2concert

Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

## ▪ **Annonce règlementaire de la concertation**

Conformément au code de l'environnement, **au plus tard 15 jours avant le début de la concertation**, cette dernière doit être annoncée par affichage en mairies du périmètre de la concertation, dans la presse locale et en ligne. Le dossier de concertation doit être mis à disposition du public sur le site internet de la concertation.

La CNDP demande systématiquement des moyens d'information complémentaires, allant au-delà du minimum règlementaire, p.ex. une conférence de presse d'annonce de la concertation en présence du garant, des affiches dans les lieux publics, des flyers, etc.

## Concertation préalable

### ▪ **Outils d'information**

Le dossier de concertation et la synthèse sont des outils d'information obligatoires. Ils sont systématiquement complétés par des outils permettant de faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre, p.ex. une exposition projet affichée lors des temps d'échange, un flyer distribué dans des lieux publics ou en boîtes aux lettres, etc.

Au-delà de la version en ligne, certains de ces outils doivent être disponibles en version papier, pour faciliter l'information et la participation des publics n'ayant pas l'accès au numérique.

### ▪ **Modalités de participation**

Pour favoriser la participation de tous les publics, le porteur de projet doit proposer des outils variés, à la fois numériques et physiques :

- Formulaire de contribution en ligne ;
- Temps d'échange (réunions, ateliers, exposition itinérante) ;
- Registres papier.

## Restitution de la concertation

### ▪ **Bilan du garant**

À l'issue de la concertation préalable, le garant établit dans un délai d'**un mois** un bilan qui résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comprend une synthèse des observations et propositions présentées. Il est transmis à la CNDP et au porteur de projet, et rendu public. Le bilan du garant est **joint au dossier d'enquête publique**.



Ingénierie de la concertation | Analyse territoriale | Communication sensible

# 2concert

On ne peut agir efficacement  
qu'en travaillant de concert.

